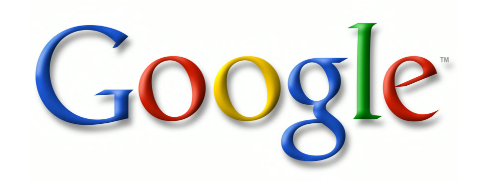





BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN







SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES

ET CHOIX DE DOCUMENTS

RELATIFS A DOUAI ET AU NORD DE LA FRANCE

Publiés par

UNE RÉUNION D'AMATEURS ET D'ARCHÉOLOGUES.

TOME DOUZIÈME.



DOUAI
L. CRÉPIN, LIBRAIRE,
23, Rue de la Madeleine, 23.

PARIS
DUMOULIN, LIBRAIRE,
13, Quai des Augustins, 13.

1872

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

MÉMOIRE

Sur un point important de l'histoire de Douai (1).

ETABLISSEMENT DE LA COLLÉGIALE DE St-AMÉ DANS CETTE VILLE.

Date-t-il du IXe Siècle, sous le comte de Flandre Bauduin Bras-de-Fer ?
Ou du Xe Siècle, sous le comte Arnoul Ier?

« Amicum multis nominibus Duacum : quod que omnibus bonis, gloria, opibus, vetustatis etiam laude, et mactum esse, et quoad ejus facere possim mactare ipse vehementer cupiam. Amicior tamen, quæ vel in minutissimis etiam rebus exsistit, veritas. »

André *Hoius*, professeur à l'Université de Douai (1597).

Dans la séance tenue le 20 février 1865, par le sous-comité historique de l'arrondissement de Douai, l'honorable Président, M. Tailliar, rappelait que le

(1) Ce mémoire a été lu devant le sous-comité de l'arrondissement de Douai, dépendant de la commission historique du département du Nord, par M. Félix Brassart, secrétaire du sous-comité, dans les séances des 2 mars et 18 mai 1868 et 19 avril 1869.



moment approchait pour les Douaisiens de fêter l'anniversaire dix fois séculaire de la fondation de la collégiale Saint-Amé. Nous fîmes observer alors que la fixation , même approximative , de cette époque si importante de notre histoire locale soulevait de graves difficultés. M. le Président invita ses collègues à porter leur attention sur ce point intéressant, afin que la question pût-être approfondie et discutée en connaissance de cause , dans l'une des réunions du souscomité.

Voici le résultat des recherches auxquelles nous nous sommes livré pour essayer de jeter un nouveau jour sur cette question délicate. Nous nous empressons de déclarer que grâce à feu M. Le Glay , qui a mis en lumière des trésors diplomatiques échappés à la tourmente révolutionnaire , et gardés auparavant , avec une sollicitude jalouse , par leurs possesseurs , notre tâche a été rendue beaucoup plus facile.

Ce travail est divisé en quatre parties. La première comprend les textes de quatre diplômes authentiques, délivrés au XI[e] siècle, par les autorités ecclésiastiques et laïques, et contenant des détails précis sur l'établissement à Douai de la collégiale St-Amé ; chaque texte est accompagné d'observations critiques.

Tous quatre constatent que l'établissement eut lieu sous le comte Arnoul I[er] , après que le pays se fût remis des désastres causés par les invasions normandes : *placata persecutione.* Aucun ne mentionne le comte Bauduin Bras-de-fer.

Nous y joignons une analyse des faits rapportés dans les *Annales Vedastini,* des extraits de la vieille

Chronique d'Elnon et des passages de la précieuse Chronique de *Baldericus* (écrite à Cambrai vers 1030), qui fixent et précisent l'époque où les invasions normandes sévirent avec le plus de fureur autour de Térouane, d'Arras et de Cambrai. Il en résulte que l'époque de l'intensité du fléau, dans notre contrée, doit être placée entre 879, après la mort du roi Louis-le-Bègue, début de l'invasion, et l'année 900 environ; et que les incursions de ces barbares cessèrent vers 910.

Dans la seconde partie, l'on examine les assertions de diverses chroniques, notamment de celle de l'église de St-Amé, connue sous le nom de *Liber argenteus*, et l'on signale les erreurs matérielles que celle-ci renferme. Or, c'est en s'appuyant sur cette chronique, œuvre du XIIIe siècle (ainsi que nous l'établirons), et faute d'avoir eu recours aux actes authentiques du XIe siècle, qu'on a reculé de près de cent ans l'origine de notre première collégiale. Le *Liber argenteus* place en 870 et 874 l'établissement à Douai de l'église St-Amé; seulement il applique à l'année 874 l'expression *placata persecutione* et il désigne Arnoul, *Arnulfus* (918-965), comme étant en 874 comte de Flandre!

Nous résumerons, dans la troisième partie, les opinions de Gramaye et du P. Buzelin.—Le premier a déjà fait le procès au *Liber argenteus*, grâce à la communication qu'il a eue de l'un des diplômes du XIe siècle; il a conclu en faveur du comte Arnoul Ier.
Quant au P. Buzelin, trompé sur l'importance des archives de la collégiale, il n'approfondit point la

question ; il a signalé seulement les imperfections du *Liber*.

Enfin dans la quatrième partie, nous présenterons nos propres conclusions.

I.

Extraits des diplômes du comte Robert-le-Frison, du roi Philippe Ier, du même roi et de l'archevêque Manassès ; 1076.— Extrait de la charte de l'évêque Gérard II, 1081.—Ces quatre documents affirment que ce fut le comte de Flandre, Arnoul Ier dit le Vieux (918-965), qui établit définitivement à Douai les frères *de Saint-Amé. — Témoignages tirés des Annales de Saint-Vaast, de la Chronique d'Elnon et de celle de* Baldericus, *sur les grandes invasions Normandes dans la contrée. Fin de celles-ci (vers 911).*

1° Diplôme de Robert-le-Frison, comte de Flandre, en faveur de la collégiale de Saint-Amé. Lille, 1076.—..... *Fratrum itaque congregatio in predicta* MENREVILLE *ecclesia tam diu Deo sancto que Amato servivit, quoad usque sui corpus patroni, sicut alia suorum corpora sanctorum, imminente Vuandalorum persecutione,* SUESSIONEM, *ab incursione persecutorum munitam, conportavit.* PLACATIS AUTEM PREDICTE PERSECUTIONIS FLUCTUATIONIBUS, *et loco, id est Menrivilla, devastato prefatorum Vuandalorum crudelitate,* ARNULFUS SENEX FLANDRENSIUM COMES, *communi consilio sue telluris principum, effecit ut*

DUACUM, *gratia exaltandi*, *deportetur corpus sanctissimum, et sancti beneficia, sibi a sancto Mauronto collata, cum ceteris inferius nominanda, usibus fratrum Deo et S. Amato in Duacensi ecclesia famulantium constituit*.... « .... Ce collége de *frères* servit donc, en cette église de MERVILLE, Dieu et St-Amé, jusqu'à ce que, à l'approche des Vandales, il emporta le corps de son patron ainsi que les autres reliques de ses saints, à SOISSONS, ville fortifiée contre les incursions des barbares. LES AGITATIONS CAUSÉES PAR CETTE INVASION ÉTANT ENFIN APAISÉES, et comme Merville avait été dévastée par la rage de ces Vandales, ARNOUL-LE-VIEUX, COMTE DE FLANDRE, de l'avis unanime des princes de sa terre, fit que ce fût A DOUAI, pour rehausser cette ville, qu'on apportât le très-saint corps ; et quant aux bénéfices de St-Amé, donnés à celui-ci par St-Maurand, il les mit, avec les autres biens ci-après désignés, à l'usage des *frères* servant Dieu et Saint-Amé en l'église de Douai.... »

Le diplôme est confirmé par le témoignage, *presentibus subscriptis testibus*, du prévôt de St-Amé Raymar et de huit personnages (*Hato*, *Gotsuinus*... etc), qui sont très-probablement des dignataires ou des membres du chapitre, de Wautier, châtelain de Douai, et de dix-sept individus (*Balduinus*, *Ansellus*... etc), qui pourraient bien être des échevins de Douai. Il n'y figure aucun des dignitaires de la cour de Flandre qui signaient ordinairement les chartes du comte.

Ainsi les autorités ecclésiastique, féodale et peut-être municipale de Douai, s'étaient transportées à Lille auprès du souverain, pour assister à la remise

de ce diplôme, qui fut donc délivré avec une solennité et un soin tout particuliers.

Autre remarque qui, tout à l'heure, aura son importance, c'est que, dans le préambule de la charte, l'ancien vocable de l'église Saint-Amé de Douai n'est point rappelé; on sait que primitivement cette église était dédiée à Notre-Dame.

L'original, muni d'un sceau plaqué, est conservé aux archives du département, dans le fonds de Saint-Amé. Il en a été donné anciennement plusieurs vidimus. (1) Ce diplôme, du plus haut intérêt, non-seulement pour l'étude et la solution de la question qui nous occupe, mais aussi à cause des renseignements précieux qu'il contient sur les origines et les antiquités douaisiennes, a été publié POUR LA PREMIÈRE FOIS par M. Le Glay dans les *Documents historiques* de M. Champollion-Figeac, T. III, p. 441 et ss. (1847); il a reçu une nouvelle publicité dans le *Mémoire sur les archives du chapitre de Saint-Amé à Douai*, par M. Le Glay (Douai, Adam, 1858, p. 25 et ss. Broch. in-8° de 32 pp).

Dans le préambule, l'histoire de la collégiale de Saint-Amé est tracée avec soin et simplicité, depuis la fondation de l'église et de la congrégation de Bruel ou de Merville, jusqu'à la translation à Douai du corps de Saint-Amé. A l'approche des barbares Normands, c'est dans la cité de *Soissons* que les

(1) 1278, octobre; par le roi Philippe-le-Hardi; no 177 de la *Table Chronol.* des archives de la ville de Douai.—1388, 12 juin; par les échevins de Douai; fonds de Saint-Amé.

frères (1) de Merville transportent les reliques de leur saint patron ; ils y demeurent jusqu'à leur établissement à Douai, qui fut effectué par les soins d'*Arnoul-le-Vieux*, *comte de Flandre*, selon l'avis unanime des grands seigneurs de sa cour. A cette époque les ravages avaient complètement cessé, et Merville n'était plus qu'un monceau de ruines.—Ainsi, le séjour à Soissons et le nom du comte Arnoul-le-Vieux y sont précisés et établis de la façon la plus catégorique; il n'y a point d'amphibologie possible.

2° Diplôme du roi de France Philippe Ier, en faveur de la collégiale Saint-Amé. Senlis, 1076.- .... *Fratrum itaque congregatio in predicta Ecclesia* (de Merville), *divino famulatui mancipata, longo tempore quieta permansit*, *donec Danorum et Normanorum gens crudelis et aspera devastaret ipsam* MENRIVILLAM *et circa eam omnem patriam. Sed imminente persecutione*, *Fratres*, *solliciti de corpore sui patroni*, DUACUM *a persecutorum incursione secu-*

(1) C'est à dessein que nous conservons cette expression vague de *frères, fratres*, donnée par les chartes de 1076 et de 1081 aux membres du chapitre de Saint-Amé. On a en effet prétendu que MMrs de Saint-Amé avaient été à l'origine des moines bénédictins ; d'après une tradition, ils auraient été réformés vers l'an 940 (Meyerus. *Comment. Sive Annales rerum Flandricarum*. Anvers, 1561, fo 17). Mais cette opinion nous paraît bien difficile à soutenir depuis la trouvaille faite par M. Le Glay, dans les archives du chapitre, d'une copie ancienne (XIIIe siècle) de la règle des chanoines, adoptée en 816, au concile d'Aix-la-Chapelle. Au XVe siècle, on croyait, dans le chapitre, que *ce livre venait de Merville*. (Le Glay. *Nouv. Mém. sur les arch. départem. du Nord*; p. 59). Selon nous, les *frères* de Saint-Amé, ainsi que les autres chanoines, ont vécu en commun, à l'origine, et ont fini peu à peu par vivre séparément.

rum, illud deportaverunt, et in Ecclesia, ab antecessoribus, (1) *in honore sancte Dei Genitricis Marie, ibidem in fundo sancti Mauronti, edificata, posuerunt.* PLACATIS AUTEM PREDICTE PERSECUTIONIS TURBATIONIBUS, *et loco Menriville devastato, Karolus, rex Francorum, et* ARNULPHUS, CONSUL FLANDRENSIUM, *a predictis fratribus requisiti quid agerent de corpore tanti patroni, convocatis episcopis et principibus suis, eorum consilio, ordinatione divina preeunte, hoc statuerunt: ut* IN DUACO, *gratia exaltandi, corpus venerabilis Amati remaneret in perpetuum, in Ecclesia beate Dei Genitricis Marie, in qua superius memoravimus esse translatum. Preterea, edicto sue dominationis, statuerunt et privilegiis suis firmaverunt, ut quidquid Beatus Amatus et Fratres, Deo et sibi famulantes, habebant donec in Menrivilla erant, vel deinceps habituri erant, hoc etiam, in Duaco morantes, firmiter haberent et sine contradictione possiderent......* « Ce collége de *frères* resta donc longtemps paisible en ladite église (de Merville), voué au service divin, jusqu'à ce que la horde cruelle et barbare des Danois et des Normands ait dévasté MERVILLE et tout le pays d'alentour. Mais à l'approche de l'invasion, les *frères*, pour sauver le corps de leur

(1) D'après la construction de la phrase, le mot *antecessores* s'appliquerait plutôt aux frères de Saint-Amé qu'à Saint-Maurand lui-même.—Mais ce mot doit s'entendre ainsi : *les anciens,* indication générale ; église *anciennement* (par rapport à l'an 1076) érigée en l'honneur de N.-D.

Voir le diplôme de Robert-le-Frison, 1076, où les mots : *ab antecessoribus,* les anciens, sont opposés directement à ceux-ci : *a presentibus,* les modernes.

patron, le transportèrent à Douai, lieu assuré contre les incursions des barbares, et le déposèrent en l'église bâtie anciennement, en l'honneur de Sainte-Marie mère de Dieu, sur un fonds de Saint-Maurand. LES TROUBLES CAUSÉS PAR CETTE INVASION ÉTANT ENFIN APAISÉS et comme Merville avait été dévastée, Charles, roi de France, et ARNOUL, GOUVERNEUR DE FLANDRE, sur la requête présentée par lesdits *frères* au sujet du corps d'un si grand patron, ayant convoqué leurs évêques et leurs princes, avec leur avis, selon l'inspiration divine, ordonnèrent ce qui suit : le corps du vénérable Saint-Amé DEMEURERA A PERPÉTUITÉ A DOUAI, pour rehausser cette ville, en l'église de la bienheureuse Marie mère de Dieu, où il avait été transféré, ainsi que nous l'avons dit précédemment. En outre, par un édit de leur souveraineté, ils ordonnèrent et confirmèrent par leurs priviléges, que tout ce que Saint-Amé et les *frères* voués au service de Dieu et du saint avaient quand ils étaient à Merville, ainsi que ce qu'ils pourraient acquérir dans la suite, ils le tiendraient en sécurité, étant établis à Douai, et le posséderaient sans conteste..... »

Le diplôme royal est délivré à la demande de Robert, comte de Flandre, de son neveu Bauduin, comte de Hainaut, de Richilde, mère dudit Bauduin, et des chanoines de Saint-Amé de Douai, qui à cet effet avaient député vers le roi, à Senlis, religieuse personne Raymar, prévôt de Saint-Amé, et Wautier, châtelain de Douai, généreux bienfaiteur de la collégiale. Le rédacteur du diplôme était Geoffroi, chancelier-royal et évêque de Paris.

Nous faisons encore remarquer que le passage précité rappelle l'antique vocable de l'église Saint-Amé de Douai, qui avait été primitivement dédiée à Notre-Dame. Ce renseignement précieux pour nos origines douaisiennes manquait dans la charte du comte. L'église avait été construite, longtemps avant les invasions normandes, sur une terre de Saint-Maurand, devenue ensuite la propriété des *frères* Saint-Amé.

L'original du diplôme royal existe aux archives départementales à Lille, dans le fonds de Saint-Amé. Il a été souvent *vidimé* par les rois de France. Charles V, notamment, le confirma par lettres en date à Paris, du 13 mars 1366, 3e année de son règne; les lettres royales de 1366 sont transcrites dans le registre 97 (1366-1367) du Trésor des chartes, aux archives à Paris, sous cette rubrique: *Carta pro* ECCLESIA Ste-MARIŒ *in Castro Duaci sita*. Un certain nombre de copies ou *vidimus* du diplôme royal de 1076 existaient dans différents dépôts d'archives, notamment aux archives de Douai, à la Chambre des Comptes à Lille etc. Enfin le recueil diplomatique de Le Mire et Foppens lui a donné une grande publicité (T. Ier, p. 1358).

Tout d'abord on remarque, entre ces deux diplômes de l'an 1076, une différence très-importante; en effet, d'après celui du comte, c'est à Soissons que les *frères* de Merville se sont réfugiés lors des invasions, et ils n'abandonnèrent cette cité que pour venir s'établir définitivement à Douai; selon le diplôme royal, ce serait Douai même qui aurait recueilli les *frères* accourus directement de Merville. Mais quant au point de savoir quel est le comte de Flandre qui les fixa à

perpétuité dans Douai, il y a accord parfait entre les deux rédactions : c'est le comte Arnoul Ier.

Examinons de plus près le diplôme royal si maltraité par feu M. Guilmot : « Quant au titre de 1076 du roi Philippe, obtenu par MM. de Saint-Amé, *leur exposé est de toute fausseté.* Ils ne se retirèrent point à Douai pendant la persécution des Normands, mais à Soissons. Leurs titres ne furent jamais brûlés, et St-Maurand n'a jamais pû leur donner un pouce de terrain à Douai qui ne fut jamais à lui. D'un autre côté, ils ne donnèrent connaissance de ce titre que quand tous ceux qui auraient pû en contester l'exposé, et même leur 3e et 4e génération, étaient morts. De cette pièce ressort l'immense quantité de procès que la ville eut à soutenir contre Saint-Amé. » *Inventaire analytique des archives de la ville ;* p. 867 et 868. — Cherchons à découvrir la cause des différences indiquées tout-à-l'heure. Suivant toute apparence, MMrs de Saint-Amé avaient envoyé à Senlis un exposé analogue (1) à

(1) Doit-on penser comme M. Guilmot, que ce sont Mrs de Saint-Amé qui ont donné à dessein, en l'an 1076, un faux exposé, pour essayer de reculer d'un siècle leur établissement dans nos murs ? Nous aimons mieux y voir une erreur qu'une supercherie ; et l'erreur, ce ne sont pas Mrs de Saint-Amé qui l'ont commise ; ce sont les gens de la chancellerie de France.

Beaucoup plus tard, lorsque le chapitre de Saint-Amé se trouvait en présence d'une collégiale rivale (celle de Saint-Pierre, fondée vers 1080) et d'une commune puissante, l'idée a pù naitre d'opposer à ces deux pouvoirs jaloux le diplôme royal de 1076 ; on a alors affirmé avec lui qu'on était venu directement de Merville s'établir à Douai ; on a, toujours avec le diplôme, supprimé complètement le séjour à Soissons. C'est ce qu'a fait le chroniqueur du *Liber argenteus.*

celui qu'ils avaient été présenter eux-mêmes à Lille au comte Robert. D'où peuvent provenir alors les modifications importantes qu'on lui a fait subir, si ce n'est de la chancellerie de France ?

Les préoccupations de celle-ci pour sauvegarder, et dans le présent et dans le passé, les intérêts de la dignité royale, se trahissent en deux endroits différents. C'est d'abord le nom du roi Charles, *Karolus rex Francorum*, que le chancelier glisse avant le nom du comte Arnoul ; cependant le diplôme du comte Robert-le-Frison était muet à cet égard. Il est probable que les rédacteurs, dans leur préoccupation pour la souveraineté royale, auront raisonné ainsi : dans une affaire d'aussi haute importance, dans une *quasi* fondation de collégiale, ne mentionner que le comte de Flandre, c'est porter préjudice à l'autorité du roi. Qui régnait au temps du comte Arnoul-le-Vieux? C'était Charles-le-Simple, monté sur le trône en 893, déposé en 922, et mort prisonnier en 929; insérons donc, dans le diplôme, ce passage : «..... *Karolus rex Francorum et Arnulphus consul Flandrensium.....,* » afin de les faire concourir à l'établissement de Saint-Amé à Douai.

Une préoccupation semblable est accusée par la mention du jeune Bauduin, comte de Hainaut, et de sa mère la comtesse Richilde, qui auraient joint leurs prières à celles du comte de Flandre, afin d'obtenir la délivrance du diplôme royal. Robert-le-Frison, en scellant à Lille, en 1076, la charte analysée plus haut, se montre à nous possédant de fait, en vertu de sa victoire et de son usurpation sur son jeune neveu, et exer-

çant la souveraineté à Douai ; en effet si Bauduin , comte de Hainaut, avait été maître de Douai en 1076, il eût été matériellement impossible au chapitre et au châtelain d'aller solliciter de l'ennemi mortel de leur seigneur la charte de 1076. Mais en droit, Robert-le-Frison n'était qu'un usurpateur; le roi Philippe Ier avait même pris les armes en faveur de la légitimité ; si la victoire n'avait pas couronné ses efforts, s'il avait été contraint de subir le nouveau comte de Flandre, il n'avait certainement pas oublié que l'héritier légitime était le fils de la comtesse Richilde. C'est donc afin de ne pas porter préjudice aux droits que le jeune comte pourrait faire valoir un jour sur l'héritage paternel, et notamment sur Douai, (1) que la chancellerie française a maintenu, après le nom du comte de Flandre, ceux du comte Bauduin de Hainaut et de Richilde, sa mère et sa tutrice.

De la comparaison des textes des deux chartes de 1076, il résulte de toute évidence que le diplôme royal, en ce qui concerne l'exposé historique, a été copié sur l'autre et malheureusement copié avec une déplorable inexactitude. On en jugera aisément par ces quelques passages mis en regard.

(1) Nous savons que c'est encore une question controversée de décider quel fut le sort de Douai après l'usurpation de Robert-le-Frison en 1072. Notre ville appartint-elle alors au comte de Flandre comme auparavant? ou bien passa-t-elle, pour quelque temps, sous la domination du comte de Hainaut?

Les chartes de Saint-Amé permettent de résoudre la question, de la manière la plus affirmative, en faveur du comte de Flandre. C'est du reste un épisode également intéressant pour les origines douaisiennes, que nous étudierons dans un Mémoire spécial.

Charte du Comte.

Mandatorum Dei viam humano generi ad imitandum propositam sanctorumque imitationem cooperatione Sp. S. exequutam, B. Maurontus, incliti ducis Adalbaldi atque S. Rictrudis filius, satis accurate consideravit, quia, ut electorum numero digne ascriberetur,

quando que in proprio fundo, ab antecessoribus Broilo, a presentibus autem Menrivilla nominato, in honore Dei sancti que Petri, apostolorum principis, ecclesiam a fundamento construxit.

Ipse vero, tempore Luchdovici Francorum regis, a Dagoberto prognati, bona sibi jure hereditario contingentia

Diplôme royal.

.... Mandatorum Dei viam humano generi ad imitandum propositam, B. Maurontus..... etc., etc. ascriberetur, bona sibi (*Voir la suite au paragraphe 3.*)

...... Et in proprio fundo, antiquitus Broilo, a modernis autem Menrivilla nominato, in honore Dei et sancti Petri apostoli pro voto sanctissimo episcopo Amato ecclesiam construxit. (*Voir la suite plus loin, au paragraphe 4.*)

Bona sibi jure hereditario contingentia beato Amato a Senonensi episcopatu, Theodorici regis tyrannide, depulso, con-

beato Amato viventi, Theodorici tyrannide a Senonensi episcopatu depulso, contulit,

tulit, et in proprio fundo, (*Voir la suite au paragraphe précédent*).

Voici donc encore, dans les deux diplômes, deux récits contradictoires. D'après la charte du comte, Saint-Maurand bâtit d'abord à Bruel une église consacrée à Saint-Pierre ; plus tard il donna tous ses biens à Saint-Amé dépouillé de l'évêché de Sens. Au contraire d'après le second récit et à cause de la maladroite transposition d'un membre de phrase, il semblerait que Saint-Maurand n'aurait bâti l'église de Saint-Pierre à Bruel qu'après avoir donné ses biens à Saint-Amé.

Il est hors de doute qu'on préférera, ici encore, la version contenue dans la première charte. Du reste celle-ci avait été préparée pour ainsi dire sur les lieux mêmes, par des gens qui pouvaient s'appuyer sur toutes sortes de témoignages ; tandis que l'autre charte n'est qu'une œuvre de seconde main et confectionnée loin du pays ; aussi était-elle naturellement plus sujette à l'erreur.

Charte du Comte.

(*Suite.*)

Et post beati viri exitum ab hujus mundi egypto, ad ipsius honorem in prefata ecclesia

Diplôme royal.

(*Suite*).

Postquam vero sanctum episcopum sibi amabilem Amatum Deus ad coelestam patriam

Deo cum sanctis famulandos congregavit.

ex hac moleste peregrinationis erumna assumpsit, sacrum corpus illius sacer Mauroutus in supradicta ecclesia honorifice tumulavit, et ad honorem Dei ipsiusque sancti fratres in ipsa ecclesia congregravit. (1)

Fratrum itaque congregatio
.... (Voir page 8).

Fratrum itaque congregatio
... (Voir page 11).

On remarquera que si nous faisons en ce moment le procès au diplôme du roi Philippe Ier, c'est afin de jeter le plus de lumière possible sur l'ensemble des documents authentiques de l'époque ; car sur le point spécial qui nous occupe, le diplôme royal ne diffère nullement de l'autre : tous deux, comme on l'a vu, attribuent avec la plus grande certitude au comte de Flandre Arnoul Ier l'honneur d'avoir établi définitivement à Douai les *frères* de Saint-Amé.

A ce double témoignage, nous en ajouterons encore deux autres du plus grand poids.

3° Diplôme du roi Philippe et de l'archevêque Manassès en faveur de la collégiale de Saint-Amé. Senlis, 27 février 1076 (vieux style).

(1) Ici, la seconde charte n'est qu'une longue paraphrase de la première.

Ce titre est calqué sur la charte du comte Robert, avec quelques variantes et notamment celle-ci (Cf., p. 9) : . . . *et sancti beneficia, sibi a sancto Mauronto collata, cum ceteris* ab aliis hominibus datis *inferius nominanda, usibus fratrum Deo et S Amato in* predicti loci *ecclesia famulantium,* ad honorem Dei genitricis Marie prius edificata, *constituit.* . . .

Nous avons fait remarquer, à propos de la charte du comte, qu'il n'y est point question de l'antique église de Notre-Dame; et à propos de la charte n° 2, que celle-ci fait connaître le vocable primitif de l'église Saint-Amé de Douai. Or, on vient de voir que la charte n° 3 complète la charte n° 1 à l'aide d'un renseignement pris dans celle n° 2.

Le diplôme du roi et de l'archevêque contient l'énumération des possessions de l'église Saint-Amé, ce qui ne se trouvait point dans le diplôme n° 2. La liste de ces biens, assez semblable à celle du n° 1, est plus explicite, notamment pour les nombreuses donations faites par le châtelain de Douai Wautier ; elle paraît également plus exacte (1).

(1) C'est ce qui résulte de la comparaison que nous avons faite avec d'autres chartes du XI° siècle du fonds de Saint-Amé.

Ainsi, dans la liste des biens provenant de Saint-Maurand lui-même, la charte n° 1 fait figurer des possessions à Douai, qui sont reportées, par la charte no 3, dans la liste des biens donnés par divers. Or, plusieurs de ces possessions, situées à Douai, avaient été données par le châtelain Wautier, comme le prouvent des chartes du temps.

L'évêque Gérard II, en 1081, dans son énumération des biens de Saint-Amé (charte no 4, ci-après citée), adopte l'ordre suivi par la charte no 3.

Le roi délivre cet acte en présence, non-seulement des quatre grands-officiers de la couronne nommés en la charte n° 2, mais encore devant: *Urscio de Meleun, Hugo de Lixinio, Ivo de Nigella, Hugo de Cauni.* Le chancelier est aussi l'évêque de Paris, comme au n° 2 : *Ego Gauffridus, regis cancellarius et Parisiensis episcopus, subscripsi.*

Enfin l'archevêque Manassès donne également son approbation: *Ego Manassès, archipresul Remensis ecclesie, confirmavi hoc privilegium, testibus subscriptis. . . . .*

Voici la date du diplôme : 1076, *indict.* 14, *epacta* 12, *concurrente* 5, *sub die iij kl. martii.*

Il est inédit. L'original n'existe plus dans les archives de la collégiale; mais on y trouve deux *vidimus*, l'un de 1568 et l'autre de 1750. En outre la charte est copiée dans un petit cartulaire de Saint-Amé remontant aux premières années du XIIIe siècle.

La copie authentique du XVIe siècle paraît avoir été très exactement faite par Guy Cordouan et Amé Gallois, notaires royaux d'Artois de la résidence de Douai, qui l'ont certifiée conforme à l'original, le 27 décembre 1568; ils ont même décrit les sceaux qui s'y trouvaient : « En bas y estoit une croix de cette figure +. Et au chief desdites lettres y avoit deux seaulx en placart, l'un au chief dextre, tout enthier, y avoit l'effigie du roy tenant ung sceptre en sa main, assis en chaire, et en circonférence estoit escript *Philipus dei gratia Francorum rex*, et l'aultre seel, ung peu plus bas, estoit à demy rompu, néantmoins

se y void l'effigie plaine d'une vierge Marie assize et ung petit enffant en son brach senestre. »Les notaires intitulent leur acte : « Copie du privilège donné à l'église Saint-Amé par Philippe, roy de France, et confirmé par Manassès, archevêque de Reims, 1076, mars. »

Quant à l'autre copie, elle a été « collationnée à l'original reposant aux archives de Saint-Amé, le 3 octobre 1750. (Signé) Hublion, secrétaire. » Les sceaux subsistaient encore : *in quo affixa monumenta sigillorum regis in cira rubra.*

L'inventaire des titres de l'ancienne collégiale, dressé au commencement de ce siècle par l'archiviste du département, constate que l'original de cette charte n'existait plus dans le fonds de Saint-Amé.

La charte n° 3 ne fait point double emploi avec celle n° 2 ; car elle renferme l'énumération et la confirmation des biens de la collégiale, tandis que l'autre avait pour objet de placer l'église Saint-Amé sous la sauvegarde du roi et de la faire jouir de tous les privilèges attribués aux églises de fondation royale.

L'exposé historique contenu dans la charte n° 3 est le même que celui de la charte n° 1, c'est-à-dire : départ de Merville pour Soissons, à l'approche des Normands ; établissement à Douai, par le comte Arnoul-le-Vieux. Mais il contient de plus l'ancien vocable de Notre-Dame, qui fut primitivement celui de l'église Saint-Amé ; ce renseignement est tiré de la charte n° 2 : par conséquent celle-ci est antérieure à la charte n° 3.

Combien l'autorité du diplôme du roi Philippe (charte n° 2), si souvent cité par les chroniqueurs, n'est-elle pas ébranlée par la charte inédite dont nous nous occupons en ce moment. La version de la translation directe de Merville à Douai, la suppression du long séjour à Soissons, faits avancés par une seule charte sur quatre de la même époque, reçoivent une rectification des plus catégoriques. Une erreur avait été commise par le chancelier de France; elle fut presqu'aussitôt solennellement redressée par lui. Cette fois, son œuvre fut parfaite, puisque, cinq ans après, l'autorité diocésaine, intervenant à son tour en faveur de la collégiale, prit pour modèle la charte rectifiée, et elle la préféra aux deux autres, comme nous allons le voir.

4. Charte de Gérard II, évêque de Cambrai (et d'Arras), confirmative des possessions du chapitre de Saint-Amé.—Arras, 1081, 22 mai.

L'exposé historique est mot pour mot le même que celui du n° 3.

La charte de l'évêque est confirmée par le témoignage de trois archidiacres, de plusieurs autres ecclésiastiques, du châtelain de Douai Wautier et de trois chevaliers.

L'original existe dans le fonds de Saint-Amé. Il n'avait reçu qu'une publicité très restreinte dans le célèbre recueil de Le Mire et Foppens (T. Ier p. 1360), où il ne figure que tronqué et singulièrement abrégé ; chose assez curieuse à noter, les suppressions commencent précisément au passage si gênant pour les

prétentions de MM[rs] de Saint-Amé. . . . *Fratrum itaque congregatio* . . . . . (Voir charte n° 1); l'énumération presque toute entière des possessions de la collégiale a disparu avec la partie la plus intéressante de l'exposé historique. Evidemment Aubert Le Mire n'a point fait lui-même cette suppression (1).

C'est encore M. Le Glay qui a donné à cette charte la publicité qu'elle mérite; dans sa *Revue des Opera Diplomatica de Miræus* (Brux. 1856), il a rétabli tous les passages supprimés: c'est le travail de 6 pages (121-126).

L'évêque Gérard II, avons-nous dit, a adopté complètement l'exposé historique contenu dans le diplôme du roi et de l'archevêque, ainsi que dans la charte du comte Robert (chartes n° 1 et 3). Ainsi, entre deux versions différentes, l'une qui conduit les *frères* de Merville à Soissons, puis de Soissons à Douai; l'autre qui les fait se transporter directement de Merville à Douai, l'évêque Gérard a donné, en parfaite connaissance de cause, la préférence au premier récit; ayant à se prononcer entre les diplômes n[os] 1 et 3, d'une part, et le n° 2, d'autre part, il a jugé en faveur de ceux-là et contre celui-ci. N'est-ce pas la preuve la plus convaincante de la haute valeur historique que l'on doit attribuer au titre n° 1, émané du comte de Flandre, et au titre n° 3, émané du roi et de l'archevêque.

Dans la charte n° 4, Arnoul-le-Vieux, comte de Flandre, est proclamé pour la quatrième fois, celui

(1) Il se contente de dire: ***Hic sequitur specificatio bonorum, quæ deest in ms. Ecclesiæ Ducensis.***

qui installa à Douai des *frères* de Saint-Amé. Comment supposer qu'une grossière erreur de nom se soit étalée dans le diplôme de Robert-le-Frison ; qu'elle ait été reproduite dans les deux autres titres de 1076, et que cinq ans après, des membres du haut clergé, des savants appelés à rédiger un acte important, dans leur diocèse même, entourés de tous les témoignages écrits et oraux, lisant et relisant les trois chartes de 1076, pesant chacun des termes employés, adoptant telles expressions, rejetant telle autre, faisant enfin œuvre de critique, soient, eux aussi, tombés dans la même erreur, laquelle erreur aurait été de cette façon commise à quatre reprises différentes! Au XIe siècle, écrire Arnoul-le-Vieux, au lieu de Baudouin Bras-de-Fer, par exemple, ce n'est plus seulement se tromper de nom; c'est prendre une époque, un siècle pour un autre ; c'est comme si aujourd'hui nous mettions la réunion de Douai à la France sous Louis XV, et non sous Louis XIV ; une erreur aussi grossière pourrait-elle être commise quatre fois de suite et par des personnes différentes? est-ce qu'elle ne serait pas aussitôt relevée ?

Pour résumer les observations que nous avons faites sur chacun des quatre diplômes en particulier, nous affirmons qu'au XIe siècle Arnoul-le-Vieux était reconnu comme celui qui avait établi à Douai les *frères* de Saint-Amé; or, ce témoignage est d'autant plus concluant qu'il y avait un siècle seulement que le comte Arnoul Ier était mort (en 965), et il avait fait d'assez grandes choses pour que sa mémoire fût encore vivante.

Avant d'aborder l'examen critique de certaines chroniques, et notamment du *Liber argenteus* de Saint-Amé (voir 2e partie), nous croyons utile, à propos de la phrase : *Placatis autem predicte persecutionis fluctuationibus*, et des autres semblables employeés, dans les quatre diplômes du XIe siècle, pour indiquer la cessation des invasions normandes, de rappeler les faits consignés dans les Annales de Saint-Vaast d'Arras, dans la chronique d'Elnon ou de Saint-Amand et dans celle de Cambrai et d'Arras par *Baldericus* ou Baudry, afin de bien préciser l'époque où le fléau de l'invasion sévit avec le plus de fureur dans la contrée.

Quel guide plus sûr que les *Annales Vedastini*, écrites par un religieux de Saint-Vaast d'Arras, à une époque où l'invasion est le fait capital, qui prime tous les autres?

L'auteur, contemporain et témoin oculaire de ces évènements, marque en l'année 879 le début des grandes invasions dans le Nord du royaume ; pendant près de 20 ans, elles ne cessent pour ainsi dire pas un instant, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et elles durent encore en 900, lorsque finissent les Annales de Saint-Vaast. Voici l'analyse des principaux passages concernant notre région (1) :

« 879. Les Normands, profitant des troubles causés par la mort du roi Louis-le-Bègue, débarquent en France en très-grand nombre. Sac de Térouane, ca-

(1) Nous suivons ici le texte du précieux manuscrit de la Bibliothèque de la ville de Douai, no 753 du catalogue.

pitale des Morins, *Taruenna urbs Morinorum*, vers la mi-juillet. Ravages dans la contrée des Ménapiens, *terra Menapiorum* (ancien diocèse de Tournai, à gauche de l'Escaut). Ils s'embarquent sur l'Escaut, *Scaldum fluvium*, et font subir le même sort au pays de Bracbant, *Bracbantisiorum terra* (l'ancien Bracbant, à droite de l'Escaut ; villes principales : Condé, Leuze, Alost, Tenremonde et Malines).—F° 122 r°.

» Dans l'hiver de 879-880, ils campent à Gand.

» 880. Ravages à Tournai et dans les monastères voisins situés sur l'Escaut. — F° 122 v°.—Vers le mois de septembre, ils remportent, près de ce fleuve, sur l'abbé Gaulzin, *Gotlinus*, un avantage décisif qui les rend maîtres absolus du pays. Emigration générale du Nord vers la région de Paris ; tous les religieux d'entre l'Escaut et la Somme fuient, emportant les reliques des saints ; les laïques s'enfuyaient aussi, parce que les barbares égorgeaient tous les chrétiens. — F° 153 v°. — En novembre, ils établissent leur camp à Courtrai, *Curtriacum*. — F° 124 r°.

» 881 (en commençant l'année à Noël). Les Normands entrent le 26 décembre, en l'abbaye de Saint-Vaast; le 28, ils brûlent l'abbaye, la cité d'Arras et les villages environnants. Tous ceux qu'ils trouvaient était immolés. Le même jour, 28 décembre, ils ravagent la cité de Cambrai, *Camaracum*, et le monastère de Saint-Géry. En retournant à leur camp, ils ruinent tous les monastères situés sur la Scarpe, *supra Hisscar fluvium*. Au commencement de février, ils se remettent en marche, passent par Térouane

et pénètrent jusqu'à Amiens et Corbie. Ils apparaissent de nouveau à Arras, vers l'époque de la solennité de Saint-Pierre (22 février).—F° 124 v°.

» 882, en octobre. Ils campent à Condé, *Condatum*, où ils se fortifient, et de là ils commettent leurs déprédations dans le royaume.—F° 125 v°.

» 883. Ils incendient l'église de Notre-Dame en la cité d'Arras. Au printemps, ils abandonnent Condé et envahissent les côtes, *Maritima loci*; les Flamands, *Flamingi*, émigrent à leur approche. » — F° 126 r°.

A partir de 884, on voit les barbares se diriger vers la région de Paris, laissant derrière eux un pays entièrement dévasté.—F° 126 v° et ss.—Leur apparition est encore signalée dans notre contrée, mais ils ne s'y arrêtent plus ; ils ne font que la traverser, notamment en 890, où ils campent devant Arras. — F°s 132 v° et 133 r°.

Parmi nos chroniques de monastères, celle qui est connue sous le titre de *Breve Chronicon Elnonense sancti Amandi* se recommande aussi par son antiquité, puisqu'elle a été rédigée vers le commencement du XI° siècle ; (1) à partir de cette époque, elle devient un témoignage contemporain des évènements qu'elle relate. Elle aussi nous dit que les plus grands ravages ont été commis, à Saint-Amand et aux environs, entre 880 et 883 :

(1) Voir l'édition donnée par le chanoine De Smet (dans le *Corpus chronicorum Flandriæ*; Bruxelles, 1841), d'après le précieux MSS. reposant à la Bibliothèque de Valenciennes.

« 880. *Nortmanni iu Gandavo. Corpus sancti Vedasti Belvagus asportatur.* SANCTUS AMATUS SUESSIONIS ASPORTATUR.

» 883. *Nortmanni in Condato sedem sibi fecerunt, et abbatiam S. Amandi et reliquas super Scarb devastaverunt. Sanctus Amandus asportatur.* » (1.)

Faire l'éloge de la chronique de *Baldericus* serait chose superflue ; il y a longtemps qu'on a su apprécier l'exactitude du chroniqueur qui s'est efforcé de toujours rester fidèle à cette devise, inscrite en tête de son livre : *Melius est tacere quam falsa proferre.* C'est, nous dit-il, sous l'évêque Rotrad (879-886 d'après le *Camer. Christ.*), que le fléau sévit davantage dans la contrée : « *Sub hujus etiam diebus, procellæ Nortmannorum per omnem hanc viciniam miserabiliter intonabant.* » Le 28 décembre 880, les barbares font irruption dans la cité de Cambrai ; on les retrouve à Arras vers le 22 février 883. Le fléau durait encore (*inter hujus seditionis tempestates*), quand l'évêque Rotrad mourut (886.)

Nous ne voulons pas omettre non plus la chronique de Sigibert de Gembloux, bien qu'elle soit moins ancienne que celles précitées : elle date du commencement du XIIe siècle ; mais elle a joui, durant le moyen-âge d'une telle renommée, qu'ou ne peut ici la passer sous silence. Le moine Sigebert, attentif à noter les principaux événements, mais surtout ceux qui s'étaient passés dans le royaume de Lothaire ou

(1) Le corps de St-Amand fut transporté à Paris, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Lorraine et sur les deux rives du Rhin, ne parle des Normands ni sous les années 869 et 870, ni sous les suivantes ; en 874, ils sont défaits dans la Germanie ; en 875, ils surprennent Angers ; en 879, ils sont battus en France. Mais à partir de l'année 880, il n'est plus question que d'eux ; vaincus d'abord dans la Forêt Charbonnière, ils se relèvent plus forts que jamais : ils ruinent Amiens, Corbie, Arras, Cambrai, Térouane, dévastent les contrées des Morins, des Ménapiens et des Brachantins, ainsi que tout le pays avoisinant l'Escaut. En 882 et 883, ils tournent leur fureur contre Liége, Cologne, Aix-la-Chapelle, Trèves, Metz etc., etc. ; en 885, ils sont établis à Louvain ; en 887, ils partent assiéger Paris.

Après des témoignages aussi concluants, nous pourrons nous étonner à bon droit quand nous verrons appliquer à l'année 874, si grosse de menaces et de terreurs, cette phrase : *Placatis autem predicte persecutionis turbationibus.*

Rappelons encore que c'est en 926 seulement qu'eurent lieu les dernières invasions des Normands dans nos contrées. Une bande de barbares tomba sur l'Artois et porta ses ravages jusqu'aux environs de Château-Porcien (1). Une autre, conduite par le chef Syfroid, s'empara de la ville de Guînes ; c'est là l'origine de la seigneurie ou du comté de Guînes (2).

C'est du reste au comte Arnoul 1er que la tradition

(1) Edward Le Glay, *Hist. des comtes de Flandre.* Bruxelles, 1843, t. 1er, p. 69. D'après la chronique de Flodoard.

(2) Id., p. 70.

fit honneur de l'entière pacification du pays. *Fugavit Hunnos et Wandalos*, disent les anciennes chroniques de Flandre (1).

Enfin si l'on ne veut s'arrêter qu'à une grande date historique, il y a celle de 911, année du traité de St-Clair-sur-Epte, conclu entre le roi Charles-le-Simple et le plus fameux chef des Normands, Rollon, par lequel celui-ci était investi d'une des belles provinces de la France.

II.

Extraits du Liber Argenteus *de Saint-Amé et d'un manuscrit de la bibliothèque de Douai. — Examen critique de ces documents; erreurs matérielles. — Ces manuscrits répètent l'exposé historique contenu dans le diplôme royal de 1076, avec additions de dates erronées et du nom de l'évêque Jean-le-Bel.— Vieille inscription de l'année 1206, retrouvée en 1639 dans la châsse de Saint-Amé; elle est reproduite dans le* Liber; *le nom de Jean-le-Bel s'y trouve. — Que conclure? De tels documents peuvent-ils renverser les preuves concordantes fournies par quatre actes authentiques du XIe siècle?*

Le passage de la chronique de l'église de Saint-Amé, sur lequel on s'est appuyé pour faire remonter jusqu'au IXe siècle l'établissement de la première collégiale de Douai, est tellement connu par les cita-

(1) *Corpus chronicorum Flandriæ;* Brux., 1837, I, p. 12 et 40.

tions répétées qu'on en a faites, que nous nous serions dispensé de le rééditer encore, si nous n'avions jugé utile de le rapprocher d'autres documents beaucoup moins connus.

Quant au texte inédit, que nous publions plus bas, en regard de celui du *Liber argenteus*, il est tiré d'un manuscrit très-important de la bibliothèque publique de Douai, n° 753, provenant de l'abbaye de Marchiennes. Ce manuscrit offre une chronique depuis l'origine du monde, d'après d'anciens auteurs ; il contient à la fin un texte des fameuses Annales de Saint-Vaast. Il est de plusieurs mains ; la plus ancienne écriture est du XIe ou du XIIe siècle ; mais le huitième cahier notamment (f°s 57 à 64) a été recopié par une main qui accuse le XIIIe siècle ; c'est dans ce cahier ainsi refait, qu'on trouve, aux f°s 62 v° et 63 r°, une mention relative à la prétendue construction de Douai par Erchinoald et Adalbaud (1) ; mention qui aurait eu une véritable valeur historique, si elle s'était rencontrée dans un monument du XIe siècle, mais qui est loin d'avoir la même autorité dans un texte du XIIIe, quand on songe à la fécondité de l'imagination des copistes, surtout des copistes d'anciennes chroniques. Le quinzième cahier (f°s 111 à 118) est d'une ancienne écriture, du XIIe siècle environ ; mais il finit brusquement au milieu d'une phrase se rapportant à un événement de l'année 844 : « Bernardus comes marche Hyspanice jamdudum grandia moliens... » C'est un texte précieux des Annales de Saint-Bertin.

(1) Le texte est donné plus loin, page 41.

Le seizième cahier (f°s 120 à 127) est de la même écriture que le précédent ; il commence avec l'année 874 et il offre l'un des textes les plus précieux des Annales de Saint-Vaast d'Arras.

C'est entre le 15e et le 16e cahier que se trouve, sur une feuille de parchemin, le passage donné ci-après. Il ne faut pas regarder avec beaucoup d'attention pour se convaincre que le f° 119 a été placé là après coup. Les témoignages matériels abondent ; c'est la feuille de parchemin, d'une nature différente du parchemin des autres cahiers, qui a été fixée par le relieur entre le 15e et le 16e ; elle occupe malheureusement la place d'un ou plusieurs cahiers qui ont disparu ; c'est le rebord de cette feuille de parchemin, coupée pour être facilement attachée, qui se retrouve entre le 16e et le 17e cahier, c'est-à-dire entre le f° 127 et le f° 128 ; au lieu des deux lignes marginales qui se remarquent à chaque feuille des cahiers 15 et 16, le f° 119 n'en possède qu'une ; enfin c'est l'écriture qui est sensiblement différente ; elle accuse le commencement du XIIIe siècle.

Quant au *Liber argenteus,* on verra dans l'*Appendice* au présent Mémoire, qu'il est encore postérieur en date.

Extrait du
Liber Argenteus.

Anno 870.

Imminente Danorum persecutione, fratres Deo (1) et Sancto Amato apud Menrivillam servientes, corpus B. Amati, patroni sui, *Duacum*, contra sœvitiam Danorum munitum, deportaverunt, et in sui juris ecclesia, in honore Dei genitricis Mariæ, in fundo S. Mauronti, ab antecessoribus constructa, posuerunt.

Ms. n° 753 de la Bibl. de Douai; f° 119.

Anno dominice Incarnationis DCCCLXX (2).

Inminente Danorum persecutione, fratres Deo et Sancto Amato, apud villam ab antiquis Broilum a modernis vero Menrivillam vocatam, servientes, corpus sui patroni *Duacum*, propter sevitiam Danorum munitum, deportaverunt, et in sui juris ecclesia, in honore sancte Dei genitricis Marie, in fundo sancti Mauronti, ab antecessoribus constructa, posuerunt.

(1) D'après Colvenere. Variante : *Domino*, d'après Buzelin.

(2) On aperçoit ici les traces d'un chiffre romain, peut-être un X écrit en rouge comme les autres, et qui a été effacé. Le point final, en rouge, est à une longue distance du dernier chiffre.

Evidemment il y a eu une autre date que celle de 870. C'était, nous semble-t-il, celle de 880, qu'on aura modifiée, peut-être parce que le 16e cahier, celui qui suit le f° 119, débute par la date de 874.

C'est presque mot à mot le récit d'André de Marchiennes, dans sa chronique des rois de France, composée à la fin du XIIe siècle et éditée à Douai en 1633 (Pierre Bogard), par Dom Raphael de Beauchamps. Nous suivons le texte du manuscrit n° 840 de la bibliothèque publique de Douai, provenant de l'abbaye de Marchiennes, XIIIe siècle :

F° 45 r°. « *De translatione S. Amati.* Anno Domini Incarnationis DCCC.LXX (1). Imminente Danorum persecutione, Fratres, Deo et sancto Amato, apud Villam ab antiquis Broilum, a modernis vero Menrivillam vocatam, servientes, corpus sui patroni *Duacum*, propter sevitiam Danorum munitum (2), deportaverunt, et in sui juris ecclesia, in honorem sancte Dei genitricis Marie, in fundo sancti Mauronti, ab antecessoribus (3) constructa, posuerunt. »

André de Marchiennes, le chroniqueur du XIIe siècle, avait évidemment tiré ceci du diplôme du roi Philippe Ier de l'an 1076 (voir, dans la première partie de ce Mémoire, la charte n° 2).

(1) Une main plus récente a ajouté un V. — L'éditeur de 1633 a publié la date de 875, mais en faisant remarquer que le manuscrit de l'abbaye du Mont-Saint-Eloy-lez-Arras portait 870.

(2) *Castrum.* — Addition de l'édition de 1633.

(3) *Suis*; addition postérieure faite sur le manuscrit, et publiée en 1633 sans observation.

Extrait du
Liber rgenteus.
(Suite.)

Anno 874. Placata persecutione Danorum, fratres Deo et sancto Amato servientes Carolum regem Francorum, ARNULPHUM COMITEM FLANDRIÆ, *Joannem Cameracensem episcopum* cognomine *Bellum*, quam plures etiam episcopos et principes jussu regis convocatos, quid de corpore S. Amati agendum sit pariter consulunt. Communi autem eorum ordinatione et privilegiorum suorum confirmatione statuerunt, quod sanctissimum corpus et fratres eidem, sicut antea, servientes, intra *Duacum*, in præfata ecclesia B. Mariæ, cum eorum privilegiis et possessionibus, quas prius habuerant vel deinceps habituri erant, *remanerent.*

Ms. n° 753 de la Bibl.
de Douai; f° 119.
(Suite).

(1) Placatis vero predicte persecutionis fluctuationibus, predicti fratres Karolum regem Francorum et ARNULFUM COMITEM FLANDRENSIUM adeunt, et quid super hoc agendum sit pariter consulunt. Karolus autem rex Francorum et ARNULFUS CONSUL FLANDRENSIUM, convocatis episcopis et principibus suis, eorum consilio, ordinatione divina preeunte, hoc statuerunt, quod in *Duaco*, gratia exaltandi, *remaneret* in perpetuum corpus sanctissimum in ecclesia beate Marie, in qua superius memoravimus esse translatum.

(1) L'on remarquera ici l'absence de date.

Texte du manuscrit n° 753 de la biblioth. (suite).

« Eo igitur tempore *Johannes* agnomine *Bellus* Cameracensis ecclesie episcopali cathedre presidebat, qui probitate morum sanctitatis que fama preclarus longe late que radiabat radiorum que suorum lumine multos circumquaque perlustrans illuminabat. Hunc itaque beatissimum presulem tam predictus rex quam comes, ut ad collocandum sanctissimum corpus veniret, familiariter petunt. Quorum petitioni presul benignissime adquiescens, veniens que Duacum, talis offitii diligentissimus executor, sanctum ut decuerat honorifice collocavit. »

Texte du Liber (fin.)

« Ad petitionem vero prædictorum Regis, Comitis et aliorum multorum, prædictus *Joannes*, Cameracensis episcopus, agnomine *Bellus*, præfatum sanctum corpus, in dicta ecclesia, ut decuit, honorifice collocavit in feretro. »

Texte du manusc. n° 753 de la bibl.; *f° 119* (fin).

« Preterea edicto dominationis sue statuerunt et privilegiis suis firmaverunt, ut quicquid beatus Amatus et fratres Deo et sibi famulantes habebant donec in Menrivilla erant vel deinceps habituri erant, hoc etiam in Duaco morantes firmiter haberent et sine contradictione possiderent, libertatem etiam ipsius ecclesie firmam statuerunt. »

Tout cela, comme on peut s'en convaincre, est pris dans le diplôme de 1076 (charte n° 2 de notre pre-

mière partie); quant aux deux documents du XIII[e] siècle, ils se copient visiblement l'un l'autre. Les différences saillantes entre l'acte du XI[e] siècle et ce qui est rapporté par le *Liber* et l'autre manuscrit, consistent uniquement dans l'addition de deux dates d'un nom et d'un fait : la date de 870, en tête de la phrase : *Imminente persecutione.....*; la date de 874, appliquée, par le *Liber* seul, à : *Placata persecutione.....*; le nom de Jean *dit* le Bel, évêque de Cambrai (866-879, *Camerac. Christ.*), contemporain du comte de Flandre Arnoul I[er] (918-965) ! Enfin le fait de la translation solennelle à Douai des reliques de Saint-Amé dans une châsse, par les mains de l'évêque Jean-le-Bel, à la demande et en la présence du roi Charles et du comte Arnoul.

Certes l'époque de 870 peut paraître prématurée, de 10 ans environ, en ce qui concerne le commencement des grandes invasions normandes dans nos contrées. Certainement, il y a eu, longtemps avant cette année-là, des maux, des terreurs et des alertes; pour ne citer qu'un fait, mais d'une date bien certaine, nous voyons, dans la chronique de *Baldericus*, que dès l'année 852, les moines de Saint-Vaast se préoccupaient déjà de la nécessité où ils pourraient se trouver un jour de fuir vers le centre du royaume (1). Mais en réalité, ce n'est ni en 852 ni en 870 que des autorités incontestables marquent le commencement du fléau, *persecutio Danorum*, dans le Nord de la France. Ainsi que nous l'avons établi plus haut, c'est en

(1) P. 67 de l'édition Le Glay.

879, date précise que donnent les *Annales Vedastini* et sous l'évêque de Cambrai Rotrad (879-886), selon que l'affirme *Baldericus*. N'oublions pas non plus que d'après la tradition, dont les nombreuses compilations, connues sous le titre général de *Chroniques de Flandres*, se sont faites l'écho, le comte Bauduin Bras-de-Fer (864-879) aurait su défendre le pays contre les insultes des barbares, tandis que son successeur aurait été impuissant à les repousser (1).

Quant à la seconde date, celle de 874, donnée par le *Liber* seul, comme terme du fléau, elle n'est point du tout admissible, à moins de changer tout ce qui a été écrit sur l'histoire des invasions normandes; elle est dénuée de toute valeur.

Veut-on du reste une autre preuve de l'inexactitude de la chronologie suivie par le *Liber*, du moins pour les temps anciens? car vers la fin du XIII[e] siècle, devenu contemporain des évènements, il acquiert de l'importance; qu'on lise les lignes suivantes, par lesquelles débute le chroniqueur de Saint-Amé, qui n'est ici encore que le copiste du même manuscrit n° 753 de la Bib. de Douai, auquel il ajoute maladroitement une date fautive. Nous mettons les textes en regard l'un de l'autre. Quant au passage du ms. de Douai, nous avons expliqué plus haut page 33, qu'il dépend d'un cahier refait vers le commencement du XIII[e] siècle; aussi n'a-t-il guère de valeur historique.

(1) Cf. Edw. Le Glay. *Hist. des comtes de Fl.* Brux., 1843. I, pp. 43, 45 et 46.

Commencement du
Liber argenteus

Anno ab incarnatione Domini DCLXV. S. Amatus Senonensi ecclesiæ præsidebat episcopus.

Eodem anno, Erchinoaldus cum fratre suo Adalbado, patre S. Mauronti, reædificaverunt *Duacense castrum*, et infra castrum templum B. Mariæ. Hic enim locus antiquitus fuerat consecratus.

Extrait du manuscrit n° 753 de la Bibl. de Douai, f°s 62 v° et 63 r°.

DCLXJ..... Hoc tempore S^cs Amat^s Senonensi eccl^ie presidebat episcopus.....

Defuncto Erchinoaldo palatii comite, viro strenuo et sapiente, Franci Ebroino, jussu regis, curam palatii committunt.

Hic Erchinoaldus cum fratre Adalbaldo, patre S^ci Mauronti, reedificaverunt *Duacum castrum*, et infra castrum Dei Genitricis Marie templum. Hic enim locus antiquitus fuerat consecratus.

Comme le fait observer Buzelin, la date de 665 donnée par le Liber est tellement erronnée que les personnages auxquels on fait honneur de la reconstruction de l'église Notre-Dame, étaient morts depuis plusieurs années : Erchinoald, vers 660, et Adalbaud, longtemps avant (vers 645). Ajoutons que Saint-Amé n'était point encore évêque de Sens ; il ne fut promu

qu'en 669 (1). Dans ses *Annales* (p. 58, c), Buzelin propose de reculer la date de la restauration de Notre-Dame jusque vers l'an 640 !

Dès erreurs aussi grossières, qu'il serait presque impossible de commettre maintenant, s'expliquent à une époque où la science de la chronologie était naissante. Jusque vers la fin du XII[e] siècle, c'est à peine si on datait les diplômes d'une manière certaine ; rarement on mettait le quantième du mois ou le mois lui-même; si à côté de l'année, on trouve souvent le concurrent, l'épacte etc., il arrive aussi, et surtout plus nous nous éloignons du XIII[e] siècle, qu'une charte n'est pas autrement datée que ceci : « la 3[e] année du roi un tel, » « sous l'épiscopat de N.... » etc. Un diplôme relate-t-il des faits antérieurs, il n'en précise jamais la date : « c'était sous tel roi ;.... » « longtemps après on fit ceci..... » (2). Quand les premiers chroniqueurs voulurent mettre des dates précises en regard de chaque évènement passé, ce fut un travail difficile, où des erreurs nombreuses ont dû nécessairement trouver place. Petit à petit la science marche, et on arrive, du moins pour les faits généraux, à poser des dates certaines. Aujourd'hui, grâces à d'immenses travaux, nous possédons des livres comme *l'Art de vérifier les Dates;* avec de tels guides, impossible de s'égarer. Quel progrès ! et comme nous devons plain-

(1) Art de vérifier les Dates.

(2) Cf. le diplôme de Robert-le-Frison, 1076. (Le Glay. *Mém. sur les arch. du chapitre de Saint-Amé;* p. 25). « .... *Tempore Luchdovici Francorum regis......* » « *longo post tempore....* » etc.

dre et excuser en même temps les premiers chercheurs dont nous relevons maintenant sans peine les erreurs involontaires.

Après avoir démontré l'inexactitude des dates du *Liber argenteus* et notamment celle de 874 ; après avoir fait remarquer que c'est encore *Arnoul comte de Flandre* (jamais le comte Bauduin Bras-de-Fer) qui est désigné, dans les manuscrits de Marchiennes et de Saint-Amé, comme celui qui concourut à l'établissement définitif des *frères* à Douai ; que ces témoignages viennent encore s'ajouter aux preuves concordantes fournies par les quatre chartes du XI[e] siècle ; — nous allons terminer cette seconde partie par des observations sur deux points : l'apparition du nom de l'évêque de Cambrai, Jean-le-Bel, qui n'était point cité dans les documents du XI[e] siècle; et le fait d'une translation des reliques du saint, qui aurait été opérée par cet évêque.

Nous pensons avoir découvert la raison qui a engagé les auteurs des manuscrits précités à invoquer le souvenir de l'évêque Jean-le-Bel ; nous croyons avoir également trouvé la source même de l'erreur si longtemps accréditée au sujet de la fondation de notre collégiale.

Le diplôme royal de 1076 (charte n° 2) mentionne Charles, roi de France, *Karolus*, *rex Francorum;* nous savons parfaitement, d'après ce que nous avons vu plus haut, qu'il s'agit de Charles-le-Simple (893-929), contemporain d'Arnoul I[er] comte de Flandre ; mais nos chroniqueurs n'ont plus pensé à ce pauvre

roi; en trouvant, dans la charte 1076, le nom de Charles, roi de France, leurs regards se sont portés plus loin, jusqu'à Charles-le-Chauve, le petit-fils de Charlemagne, qui fut roi de France de 840 à 875 et empereur de 875 à 877. De là, l'addition du nom de Jean-le-Bel, évêque de Cambrai et d'Arras depuis 866 jusqu'en 879, attendu que c'était le contemporain de Charles-le-Chauve. De là, cette date de 874, précédant les mots : *Placata persecutione Danorum*, et appliquée néanmoins à l'établissement de la collégiale à Douai ; notez qu'on a pris soin de la reculer autant qu'il a été possible, en tenant compte de ce fait que dès 875 Charles-le-Chauve est devenu empereur; car il y avait *rex Francorum*. De là cette autre date erronée de 870, pour le départ de Merville. Oui, c'est bien là la source de l'erreur : *Karolus rex Francorum !*

Cette confusion entre Charles-le-Chauve et Charles-le-Simple s'est assez souvent produite ; Aubert Le Mire lui-même n'y a point échappé. Voir le recueil de Le Mire et Foppens, Louvain, 1723, T. I[er], p. 248, où l'on attribue au roi Charles-le-Chauve, sous l'année 863, la donation de la haute justice et des droits comtiers en la cité d'Arras, ainsi que du domaine ou fisc royal de Lambres, au profit d'Etienne, évêque de Cambrai ; or celui-ci fut évêque de 901 à 934; de plus il est question, dans le diplôme, de l'archevêque Hervée, chancelier de France, qui fut métropolitain de Reims de 900 à 921, sous le roi Charles-le-Simple.

Parlons maintenant d'une vieille inscription, datant de l'année 1206, qu'on a retrouvée en 1639 dans la châsse de Saint-Amé ; cette inscription était transcrite dans le *Liber argenteus*, où Gramaye la copia pour la donner dans les *Antiquités Douaisiennes* (1). Nous empruntons la traduction de ce document latin au travail de M. le président Tailliar, les *Fêtes religieuses à Douay, au XVIIe siècle* (2).

« *Jean, évêque de Cambray*, a déposé d'ancienne » date (*antiquitus*), avec son scel, le corps de Saint- » Amé dans une châsse (*scrinio*) ornée d'argent ; » mais après un laps de beaucoup d'années, Gérard » II, évêque de Cambray, a transféré ce même corps, » avec le scel dudit Jean et le sien, de cette châsse » dans une autre de plomb et de marbre, grâce aux » soins et à la diligence du châtelain Wautier, le 14 » des calendes de novembre (19 octobre), la sixième » férie, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1078, du » temps du pape Grégoire VII, de Philippe roi de » France, de Manassès, archevèque de Reims, de » Robert, comte de Flandre, et du prévôt Raymar. » Enfin Raoul, évêque d'Arras, a pour la troisième » fois placé le corps en cet endroit, l'an de grâce » 1206, le 14 des calendes de novembre, la cinquième » férie, du temps du pape Innocent, du roi de France » Philippe, de Bauduin, empereur de Constanti- » nople, comte de Flandre et de Hainaut...... » etc.

(1) P. 206 de l'édition de Louvain, 1708. — Le *Liber* dit positivement que l'inscription a été composée en 1206 ; il donne en outre une relation détaillée de la translation solennisée cette année-là.

(2) Mémoires de la société académique de Douai. 2e série. T. VII, p. 390.

En ladite année 1639, on trouva aussi, dans la vieille châsse : 1° une inscription latine portant : « Jean, évêque de Cambray, a mis ce sceau le 14 des calendes de novembre ; » 2° une autre lame de plomb où était gravée la première partie, un peu abrégée, de la grande inscription ; 3° un lambeau de soie qui enveloppait les reliques (1). Il ne paraît pas qu'on ait alors remarqué des vestiges de sceaux (2).

Que conclure de ces trouvailles? C'est assurément que, lors de la solennité de 1206, on a découvert, dans la châsse de Saint-Amé, deux sceaux, dont l'un a été attribué à l'évêque Gérard II, attribution qui pouvait être faite en connaissance de cause par les assistants, puisque cet évêque a scellé une foule de diplômes (qui sont encore conservés aujourd'hui), et qu'il y en avait plusieurs dans les archives mêmes de la collégiale (3); — qu'on a attribué l'autre sceau (4) à l'évêque Jean *dit* le Bel (866-879), ce qui était beaucoup plus délicat et bien plus difficile, même pour des savants de 1206; en effet, très-probablement pas plus à cette

(1) Procès-verbal du replacement des reliques de Saint-Amé. V. le T. VII, pages 389 à 391, des Mémoires de la Société de Douai.—Le *Liber argenteus*, dans un extrait qu'en donne Gramaye, p. 206, dit que l'évêque Gérard II enveloppa le corps dans une superbe étoffe de soie brodée d'or (*involutum panno serico et optimo auriphricio*).

(2) L'inscription de 1026 ne dit pas qu'on ait replacé dans la châsse les deux sceaux. Mais le *Liber* l'affirme. V. Gramaye, p. 206.

(3) Ils reposent aux arch. Départ. V. Le Glay. *Mém. sur les Arch. du chap. de St-Amé de Douai*, p. 10.

(4) Le désir de reculer l'époque de la fondation de la collégiale jusqu'au règne de Charles-le Chauve, n'a probablement pas été étranger à cette attribution.

époque qu'aujourd'hui, on ne connaissait de diplôme émané de Jean-le-Bel, ni en original, pas même en copie (1); entre la civilisation carolingienne et le XIe siècle, ne s'est-il pas écoulé de longues années de barbarie, durant lesquelles notre pays fut en proie aux ravages des Normands et aux violences de la féodalité qui se constituait?

Partis de cette idée qu'un sceau de l'évêque Jean-le-Bel se trouvait dans la châsse du saint, à côté du sceau de l'évêque Gérard II, les ecclésiastiques, qui dirigeaient les détails de la cérémonie du 19 octobre 1206, auront été amenés à conclure qu'une première translation avait dû être opérée par l'évêque Jean-le-Bel, dans les temps reculés, *antiquitus*, sans oser cependant préciser ni l'année, ni le jour. Ils rédigent donc en conséquence la grande inscription commémorative de 1206. Puis, s'enhardissant un peu, et trouvant que l'évêque Gérard avait opéré la translation le 19 octobre (14 des calendes de novembre), et attendu que la nouvelle cérémonie s'accomplissait encore le 19 octobre, qui était précisément le jour de la fête du saint, ils ajoutent une petite inscription supplémentaire qui, à défaut du millésime, donnera au moins une date anniversaire à la première translation ; ils la fixent aussi au 19 octobre. Quant à la troisième inscription, elle était sans doute destinée à remplacer

(1) V. le beau travail de feu M. Le Glay, *Glossaire topograph. de l'anc. Cambrésis, suivi d'un recueil de chartes et diplomes*, Cambrai, 1849. Les plus anciennes chartes des évêques de Cambrai, dont les originaux soient conservés ne datent que de l'année 1057 ; pages 7 et suivantes.

celle qui aurait pû être mise lors de la solennité présidée par l'évêque Gérard II, si au XIe siècle on avait eu les mêmes usages et les mêmes précautions qu'au XIIIe.

Le *Liber argenteus* vint ensuite et moins circonspect que l'inscription de 1206, il précisa l'année de la première translation, qu'il fixa en 874. Nous avons démontré plus haut combien il fut malheureusement inspiré en inventant cette date tout à fait fautive.

Nous terminons la seconde partie de ce travail, en demandant au lecteur, si des manuscrits, des chroniques ou des notes du XIIIe siècle, si une inscription de l'année 1206, doivent annihiler quatre chartes du XIe siècle ; si, défectueux comme ils sont, ils ont assez de valeur pour renverser ou seulement affaiblir les preuves concordantes que nous fournissent quatre actes authentiques, émanés d'autorités différentes ? Quant à nous, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour la négative.

(*Sera continué.*)

NOTE

A l'appui de l'opinion exposée dans ce Mémoire.

M. l'abbé Dehaisnes, ancien archiviste de notre ville, aujourd'hui archiviste du département du Nord, en publiant, pour la Société de l'histoire de France, une nouvelle édition des *Annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast* (Paris Ve Renouard, 1871), vient de rendre à la science historique un service dont l'importance sera appréciée par tous ceux qui s'occupent de nos origines nationales. Comme à cette occasion il a affirmé de nouveau l'opinion contraire à la nôtre, sur l'établissement de St-Amé à Douai, opinion qu'il a soutenue en 1868 devant le Sous-comité de Douai (voir le *Bulletin de la Commission historique du Nord*, X, p. 350), nous croyons, dans le but seul de poursuivre la découverte de la vérité et de faire jaillir la lumière, devoir discuter les arguments produits, tout en reconnaissant qu'ils auraient, sans aucun doute, gagné à être exposés moins brièvement, et tout en confessant qu'il n'est pas aisé de traiter, dans trois ou quatre notes mises au bas de quelques pages, une question qui présente tant de difficultés. Ces notes accompagnent le texte du folio 119, intercalé dans le manuscrit n° 753 de la Bibliothèque de Douai ; (voir pp. 400 et 404 des *Annales de St-Bertin* etc. ;) nous avons nous-même publié plus haut, p. 35 et ss., le contenu de ce f° 119.

1° L'opinion de M. Brassart et autres, d'après laquelle le corps de St-Amé ne fut pas d'abord transporté de Merville à Douai, mais à Soissons, repose sur « deux diplômes de 1076 ». — Nous ajoutons : et sur un autre de 1081. Total : 3 diplômes du XIe siècle. — Mais la translation à Douai « est rapportée dans un diplôme de 1076 », « et aussi dans le *Liber argenteus* de St-Amé, sorte de chronique de cette collégiale, dans les Annales d'Arras que nous éditons, dans la chronique d'Andreas Sylvius, grand-prieur de Marchiennes, qui vivait en 1194, dans la chronique de St-Bavon de Gand. »

On pourrait dresser une liste beaucoup plus longue des documents relativement modernes où est rapportée la translation de Merville à Douai. Le *Liber argenteus* date tout au plus du milieu du XIIIe siècle, et nous croyons que M. Dehaisnes s'exagère son importance, puisqu'il le cite avant l'œuvre d'André de Marchiennes qui est de la fin du XIIe siècle. Le f° 119 intercalé dans le manuscrit n° 753 de la Bibliothèque de Douai, entre les Annales de St-Bertin et celles de St-Vaast (c'est cela que M. Dehaisnes nomme Annales d'Arras), nous paraît être d'une écriture du XIIIe siècle. Quant à la chronique de St-Bavon, ce n'est qu'une compilation de la fin du XVe siècle, « Chronicon St-Bavonis, scriptum sub finem seculi XV ab auctore anonymo » ; le chanoine De Smet l'a publiée sous ce titre dans le *Recueil des chroniques de Flandre* ; Bruxelles, 1837, tome Ier, p. 455.

La question est donc bien celle-ci : faut-il corriger les actes du XIe siècle par des chroniques du XIIIe

et du XVe. La poser, c'est la résoudre. Quant à la contradiction flagrante existant entre l'un des diplômes du XIe siècle et les trois autres, nous renvoyons à l'argumentation contenue dans notre travail, pp. 11 à 20.

2° « Il n'y a pas contradiction entre ces deux opinions. » — « Vers 870, aurait eu lieu une première translation à Douai, mentionnée par plusieurs auteurs et oubliée dans deux diplômes ; vers 880, une seconde translation rappelée dans toutes les chroniques et tous les diplômes »

La translation de Merville à Douai est en effet affirmée par l'un des 4 diplômes du XIe siècle, ainsi que par les chroniques précitées ; mais il est inexact de dire que la translation de Merville à Soissons ou même de Douai à Soissons, c'est-à-dire ce que M. Dehaisnes appelle la « seconde translation, » y soit rappelée ; au contraire ce diplôme et ces chroniques sont ici absolument muets.

N'est pas encore une erreur de prétendre qu'une translation de Merville à Douai ait été oubliée dans « *Deux* diplômes ? » *Trois* diplômes du XIe siècle affirment au contraire, qu'à l'approche des grandes invasions normandes dans le Nord du royaume, Saint-Amé fut transporté de Merville directement à Soissons. Ce n'est pas là l'oubli d'un fait ; c'est l'affirmation d'un fait absolument contraire.

3° « De même que vers 870, les ravages des Normands dans la Morinie et le pays où se trouvait Merville, forcèrent les religieux de Saint-Bertin, de

Wormhoudt et de Merville à s'éloigner en emportant ce qu'ils avaient de précieux ; de même en 880 les ravages de ces pirates sur la Scarpe forcèrent les religieux d'Arras, de Douai, de Marchiennes et de Saint-Amand, à transporter leurs reliques à Beauvais, à Soissons et à Paris. »

Quant à l'émigration de ceux de Merville en 870, nous ferons remarquer que c'est précisément ce qui fait question.

Pour les moines de St-Bertin, nous ignorons sur quelles autorités on peut s'appuyer pour les faire voyager en 870; ce n'est assurément pas sur les *Annales Bertiniani*. Cette fuite semble d'autant moins probable que lors de la grande irruption des barbares, en 879 et années suivantes, l'abbaye de St-Bertin fut pour ainsi dire la seule de toute la région du Nord qui échappa aux Normands, ainsi que l'établit parfaitement M. l'abbé Dehaisnes, à la page 307 note *a* et à la page 338 note *a*. Depuis la visite des barbares en 845, l'abbaye de Saint-Bertin et la ville de Saint-Omer avaient sans doute été fortifiées de manière à défier les envahisseurs. Longtemps on avait cru que c'était Saint-Bertin qui avait succombé le 26 décembre 880 (881 en commençant l'année à Noël) ; mais M. Dehaisnes a fait justice de cette erreur, à la page 307 note *a*, où il prouve d'une manière irréfragable que ce furent l'abbaye de Saint-Vaast et la cité d'Arras qui éprouvèrent alors la fureur des Normands.

En ce qui concerne les religieux de Wormhout , rien ne prouve que ce fut en 870 que l'invasion les força à sauver les reliques de Saint-Winoc. Au con-

traire, ils étaient encore à Wormhout, quand un comte morin, Gérard d'Eperleques, *Gerardi comes Sperliacensis*, leur fit une donation peu de temps avant la tourmente. Molanus (p. 243 de l'édition de Douai, 1616) croit pouvoir, d'après une communication que lui fit Dom de Walloncapelle, prieur de Berghes-Saint-Winoc, fixer ce fait en l'an 852; mais s'il est vrai, comme ajoute Molanus, que d'une part les religieux de Wormhout, qui s'enfuirent peu de temps après, *paulo post*, à Saint-Bertin, y demeurèrent 64 ans, et que d'autre part ce fut le comte de Flandre, Bauduin-le-Chauve, qui les établit à Berghes-Saint-Winoc, dont il venait de faire une ville forte, il faut admettre que le comte Bauduin les a placés à Berghes au plus tard en 917 ou en 918 (année de sa mort) et que par conséquent ils avaient abandonné Wormhout en 853 ou 854. Nous voilà loin de 870 !

Pour la prétendue émigration « des religieux de Douai » en 880, nous répéterons ce que nous avons dit de celle des religieux de Merville en 870 ; c'est la question en litige.

Quant à la fuite de ceux d'Arras, de Marchiennes, d'Hasnon et de Saint-Amand, établis le long de la Scarpe, *supra Hisscar fluvium*, elle est en effet prouvée par les Annales de Saint-Vaast, pp. 305 et 308.

4° Les expressions *placatis vero prædictæ persecutionis fluctuationibus* peuvent s'appliquer à l'année 874, attendu que « l'étude des chroniques prouve

que les expéditions des Normands dans le Nord de la France cessèrent de 874 à 877. »

Quand les auteurs des diplômes du XI[e] siècle se servaient de ces expressions (que n'ont fait que répéter les chroniques postérieures), qu'avaient-ils en vue, si ce n'est ces épouvantables invasions de 879 et des années suivantes, qui ne laissèrent pour ainsi dire debout dans la région du Nord ni une cité, ni une ville, ni une abbaye, ni une église, ce fléau des incursions normandes qui se renouvela sans cesse durant la fin du IX[e] siècle et le commencement du X[e], et qui changea si complètement l'aspect du pays et les mœurs de ses habitants ?

On jouissait, il est vrai, d'une tranquillité relative en 874, et même en 870, ajouterons-nous ; mais les mots « *placatis* » etc. n'ont pas été employés par un auteur qui écrivait en l'année 874 ; ils se trouvent, ne l'oublions pas, dans des actes du XI[e] siècle, auxquels des auteurs plus modernes les ont empruntés.

M. Dehaisnes a fait allusion à une grande invasion qui aurait eu lieu dans la Morinie ou diocèse de Térouane « vers 870 » ; pour nous édifier à ce sujet, nous ne pouvons mieux faire que de recourir à l'autorité des Annales de Saint-Bertin, que M. l'abbé Dehaisnes vient de rééditer, et nos recherches seront faciles grâce à la table qu'en éditeur consciencieux il a jointe à son travail. Nous y trouvons les événements suivants, qui intéressent notre région :

842. Les Normands ravagent Quentovic.

845. Ils pillent et brûlent l'abbaye de St-Bertin.

850. Ils portent leurs ravages dans les contrées des Ménapiens (diocèse de Tournai) et des Morins.

851. Ils brûlent l'abbaye de Saint-Bavon de Gand.

852. Ils ravagent les bords de l'Escaut.

859. Ils portent leurs ravages sur la rive droite de l'Escaut.

861. Ils brûlent Térouane.

A partir de 879, ils s'acharnent sur notre malheureuse région, et alors commence la grande invasion dont les Annales de Saint-Vaast offrent l'histoire lamentable.

Ainsi, entre 861 et 879, silence complet dans les Annales de Saint-Bertin ; rien donc qui puisse faire supposer une grande invasion « vers 870. »

Des chroniques relativement modernes ont pu placer vers cette époque une translation du corps de St-Amé de Merville à Douai ; mais elles n'ont à coup sûr fait que copier soit André de Marchiennes, soit le *Liber argenteus*, comme par exemple la chronique de Saint-Bavon de Gand, compilée vers la fin du XVe siècle, où l'on retrouve ce passage (p. 494 du recueil du chanoine De Smet :) *Imminente Danorum persecutione*, monachi *apud Broilum degentes corpus* sancti Mauronti *ad Duacum transferunt*. Le mot : *monachi* a remplacé celui de *fratres* employé au XIe siècle et encore au XIIIe ; Saint-Maurand, que la croyance populaire venait d'exalter à Douai à propos de l'évènement de 1479, supplante ici Saint Amé. Enfin la translation est placée par le compilateur, non point en 870, mais en 876.

La prétendue invasion de 870 ne s'appuye donc sur une aucune autorité sérieuse.

5° La mention du nom d'Arnould, qui fut comte de Flandre de 918 à 958, au f° 119 du ms. n° 753 de la Bibliothèque de Douai, « peut s'expliquer par une erreur d'un annaliste, qui aura écrit Arnould au lieu de Bauduin. »

Le nom d'Arnoul, qui ne mourut qu'en 965, se trouve répété dans *les quatre diplômes* du XI[e] siècle, où l'aura trouvé l'annaliste ; oui, celui-ci a fait erreur, non point quand il a répété le nom d'Arnoul, mais quand il a voulu ajouter des des noms, des faits et des dates qui ne se trouvent pas dans les diplômes précités.

Nous insistons aussi sur ce point qu'il y a unanimité des quatre diplômes à l'égard d'Arnoud, tandis que pour la question de la translation (voir 1°), l'un d'eux différait des trois autres.

Quant au maladroit auteur de la chronique de St-Amé, il a répété le nom d'Arnoul en ajoutant la date de 874 !

6° Le nom de l'évêque Jean-le-Bel (866-879) est repris non-seulement au f° 119 du ms. précité, mais au *Liber argenteus* et dans des inscriptions mises dans la châsse Saint-Amé.

Nous avons répondu d'avance à cette objection, pp. 45 à 48.

7° « Il faudrait supposer chez les auteurs qui ont écrit le *Liber argenteus*, une résolution systématique de tromper, persévérant durant des siècles. »

Oui, le nom de Jean-le-Bel est répété, dans la

chronique de St-Amé, sous les dates de 874, 1078 et 1206 ; mais est-ce à dire que chacun de ces événements ait été consigné aussitôt par un contemporain ? Evidemment non, et personne ne peut s'exagérer à ce point l'importance du *Liber*. Quant à nous, nous ne supposons à son auteur ni « persévérance » ni « habileté » ; nous le tenons au contraire pour un maladroit qui a, comme le dit M. Dehaisnes, « confondu l'époque d'Arnould avec celle de Bauduin Bras-de-Fer. »

8° Les reliques de Saint-Onésyme et de Saint-Gurdinelle ont été transportées de Soissons à Douai à une époque « qui est certainement antérieure à 902 » ; or, la collégiale Saint-Amé de Douai ayant possédé les reliques de ces saints jusqu'à la Révolution, « évidemment le corps de Saint-Amé dut être rapporté à Douai en même temps. »

Oui, le corps de Saint-Onésyme est venu de Soissons à Douai avec Saint-Amé. Mais à quelle époque ? c'est là la question. « Les historiens de la collégiale, dit M. Dehaisnes, ont placé ce temps, les uns en 896, les autres en 901. » Ce ne sont là que des conjectures, absolument dénuées de preuves.

Si nous avons bien saisi son raisonnement, M. Dehaisnes entend établir que Saint-Amé reposait à Douai dès l'an 900, au moyen de l'argumentation suivante : « *A une époque qui n'est point précisée*, mais qui est certainement antérieure à 902, la ville de Soissons fut attaquée par les Normands, et le monastère de Saint-Médard fut ravagé » ; or, les

historiens de Soissons disent qu'avant l'arrivée des pirates, les reliques de Saint-Onésyme et de Saint-Gurdinelle furent sauvées à Douai ; donc le corps de Saint-Amé a dû y venir aussi, de sorte qu'il n'était pas resté longtemps à Soissons.

Dans cette hypothèse, il n'y serait en effet resté que six ans, attendu que l'époque de l'incendie de Saint-Médard par les Normands est *parfaitement connue et précisée*, grâce aux Annales de Saint-Vaast elles-mêmes que M. Dehaisnes vient de remettre au jour ; on lit en effet, p. 328 de cette édition, sous l'année 886 : « le chef Sigefroid brûle la très renommée abbaye de St-Médard. » L'argumentation tombe donc d'elle-même, puisqu'elle reposait sur un fait qu'on avançait comme étant d'époque incertaine, mais se rapprochant beaucoup de l'année 900, tandis qu'il se produisit dès 886. Si l'on persistait dans ce raisonnement, il faudrait prétendre que le corps de Saint-Amé avait déjà quitté Soissons en 886. Evidemment l'argument n'est pas soutenable, parce qu'il va beaucoup au delà de ce qu'on voulait prouver. Songez donc que le corps de Saint-Vaast était encore réfugié à Beauvais (p. 326 des Annales de Saint-Vaast); or l'importance de Douai n'était point alors comparable à celle de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. Douai, en tant que ville forte, ne commence à faire figure dans l'histoire du pays qu'en 930 (voir la chronique de Flodoard), tandis que dès 892, les rois de France et les comtes de Flandre se faisaient la guerre pour la possession de l'abbaye qui donnait la souveraineté de la ville d'Arras.

Remarquez du reste que ce n'est pas la cité de Soissons elle-même qui a été détruite en 886, mais l'ab-

baye de Saint-Médard qui se trouvait à une certaine distance, de l'autre côté de l'Aisne. Rien d'étonnant à ce que les reliques de Saint-Onésyme, 7e évêque de Soissons, ainsi que celles de Saint-Amé, soient demeurées en sûreté, par exemple dans la cathédrale, pendant que Saint-Médard était détruit par les Normands.

Nous avons, nous aussi, interrogé les historiens de Soissons, mais nous avons reconnu qu'ils ne pouvaient nous être d'aucun secours dans l'examen de cette question, attendu qu'on n'avait conservé dans cette ville aucun souvenir du séjour qu'y firent les reliques de Saint-Amé. C'est Claude Dormay, religieux de Saint-Jean des Vignes, qui confesse lui-même, aux pages 115 et 376 du T. Ier de son *Histoire de la ville de Soissons*, imprimée à Soissons en 1663, avoir été obligé d'écrire à Douai « pour savoir par qui et pour quelle cause Soissons fut privé du corps » du saint évêque Onésyme; la réponse se fit attendre, paraît-il, car le livre de Dormay était imprimé quand il y ajouta ces lignes, p. 418: « Je viens d'apprendre, par les Leçons de Saint-Onésyme qui m'ont été envoyées, que le corps de ce saint fut porté à Douai l'an 896, avec celui de Saint-Amé qui avait été apporté à Soissons pour le conserver durant la persécution des Normands. »

Quant à Saint-Gurdinelle, il ne paraît pas qu'on s'en soit préoccupé à Soissons avant le XVIIe siècle, et ce furent sans doute encore les Douaisiens qui apprirent aux Soissonnais que son corps avait été transporté à Douai, avec ceux de Saint-Onésyme et de St-Amé, après les commotions du IXe siècle, *cessantibus*

bellis. Les ténèbres s'étaient faites si épaisses sur la mémoire de ce saint confesseur des premiers âges, qu'à Douai on l'avait confondu avec Saint-Gordaine ou Gordon, *Gordianus*, l'ermite d'Anchin : ce fut le savant prieur d'Anchin, dom de Bar, qui releva l'erreur, vers la fin du XVIe siècle. (Voir Molanus, *Natales SS. Belgii*; p. 229 de l'édition de Douai, 1616).

« 9° Les reliques de Saint-Maurand furent aussi apportées à Douai en 900. C'est vers le même temps qu'il faut placer le retour des reliques de Saint-Amé à Douai. »

Oui, le corps de Saint-Maurand n'a dû être transporté à Douai qu'après celui de Saint-Amé Et quoique M. Dehaisnes assigne à ce fait la date précise de 900, on ignore absolument à quelle époque il eut lieu.

Molanus disait, dans les *Natales sanctorum Belgii* : «On ne sait quand le corps de Saint-Maurand fut apporté de Marchiennes à Douai. » *Quando autem inde sit Duacum ad sancti Amati ecclesiam translatum nusquam legitur.* Dans l'édition de Molanus donnée par des professeurs de théologie en l'Université de Douai (1616, v^e^ Pierre Borremans), ceux-ci ajoutent en note, f° 86 v° :«Les uns placent cet évènement en 900, d'autres en 985. *Quidam ponunt factum anno* 900, *alii*, 985. » L'imprimeur de Gramaye lui fait dire 1485 ! on doit lire sans doute 985. Il est donc plus sage de répéter avec Molanus qu'on ignore la date de cet évènement.

Ce qu'on peut affirmer c'est que Saint-Maurand reposait à Douai antérieurement à 1076, ainsi que le constate ce passage du diplôme royal délivré à Mrs de Saint-Amé cette année-là : *Ecclesia infra castrum*

Duaci in honore sanctæ Dei genetricis Mariæ constructa in qua corpora beatorum confessorum Amati atque ipsius Mauronti *quiescunt;* l'église élevée en la ville de Douai, en l'honneur de Notre-Dame, où reposent les corps des saints confesseurs Amé et Maurand. En 1139, eut lieu à Saint-Amé une cérémonie pour la translation des reliques de Saint-Maurand dans une nouvelle châsse ; le fait est mentionné, avec des circonstances merveilleuses, dans le *Liber argenteus*.

En terminant, nous hasarderons une observation ; c'est que nous ne nous expliquons pas l'importance que M. Dehaisnes attache aux lignes écrites sur le f° 119 du mss. n° 753 de notre Bibliothèque communale; il nous semble qu'il devrait plutôt déplorer la présence de cette feuille de parchemin qu'on a intercalée dans le précieux *codex*.

En effet celui-ci contient, dans des cahiers de parchemin allant depuis le f° 101 (compris dans le 13e cahier) jusqu'au f° 118 (finissant le 15e cahier), un précieux texte des Annales de Saint-Bertin, qui commencent en 830; malheureusement ce texte s'arrête brusquement, au milieu d'une phrase, sous l'année 844. «Les variantes que l'on trouve dans ce codex, — dit M. Dehaisnes, dans sa préface, p. iij, — font regretter vivement que l'incurie ou le vandalisme ait fait disparaître les cahiers qui contenaient la suite de ces Annales.» Mais la main barbare, ne la connaissons-nous pas? n'est-ce pas celle qui en intercalant dans le *codex* une feuille de parchemin, aura supprimé plusieurs cahiers? Quant au but que se proposait le vandale, peut-être n'était-il que de maintenir l'ordre chronologique, tout en voulant faire figurer dans son

manuscrit des évènements relatifs au pays? Entre les Annales de Saint-Bertin qui s'étendent jusqu'en 883, et celles de Saint-Vaast, qui suivent dans le *codex* et qui débutent en 874, il n'y avait pas de place pour le récit de 870; ou bien il aurait fallu recopier des cahiers entiers, comme on l'a fait dans d'autres parties du codex (voir notamment le 8ᵉ cahier, fᵒˢ 57 à 64 inclus), afin d'y introduire des faits d'histoire locale qu'on tenait à voir relatés. C'eût été trop long; le barbare a tout simplement cette fois détruit les cahiers qui le gênaient plus qu'ils ne l'intéressaient, et il les a remplacés par sa feuille de parchemin. Qu'on étudie attentivement l'état matériel du manuscrit de Douai; le mobile qui a porté à cet acte de vandalisme saute aux yeux.

Nous protestons d'avance que ce n'est pas l'amour de la polémique qui a dicté la présente *note;* — et même, nous l'avouerons en toute humilité, ce n'est pas sans regret que nous nous trouvons différer d'opinion avec un homme de la valeur et de l'autorité de M. Dehaisnes; — c'est le désir seul de faire partager la conviction qui nous anime et d'arriver à la découverte de la vérité.

Quelque soit le sort réservé à notre œuvre et dussions-nous être moins heureux ailleurs que devant nos collègues du Sous-Comité de Douai, on nous rendra tout au moins cette justice, que nous avons, au risque de grossir notre *Mémoire*, mis sous les yeux du lecteur non-seulement les documents devant l'autorité desquels nous nous inclinons, mais aussi ceux qui font l'objet de nos critique. Toutes les pièces du procès sont là; que l'on juge! Fᴿ. B.

DOM CAFFIAUX

Auteur du Trésor Généalogique,

Et les Archives de la ville de Douai.

1767.

L'un de nos collaborateurs et compatriotes, M. Amédée de Ternas, vient d'avoir la bonne fortune d'ajouter à son importante collection généalogique une rareté bibliographique qui intéresse tout particulièrement notre ville. C'est un volume in-4° de 736 pages, renfermant en outre un titre et des prolégomènes qui forment LXIV autres pages; il est intitulé : « Trésor Généalogique ou *extraits des titres anciens* qui concernent les *Maisons* et *familles* de France et des environs connues en 1400 ou auparavant ; dans un ordre alphabétique, chronologique et généalogique. Par Dom *Caffiaux,* Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, résidant en l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés à Paris, Historiographe de Picardie, Honoraire de l'Académie Littéraire d'Amiens, Archiviste employé pour le Roi à la collection des monumens historiques. *Dédié à la Reine.* Tome premier. *A Paris*, *de l'imprimerie de Philippe-Denys Pierres,* imprimeur du Collége Royal de France, rue Saint-Jacques. M. DCC. LXXVII. Avec approbation et privilége du roi. » Le volume s'étend

de la lettre A aux lettres BEA. Dans sa *Bibliothèque héraldique de la France*, Paris, 1861, in-8°, n° 3296, M. Joannis Guigard certifie que c'est tout ce qui a paru de l'œuvre de Dom Philippe-Joseph Caffiaux, et il ajoute : « On trouve à la Bibl. Imp., Dép^t^. des manuscrits, la continuation de cet ouvrage, par D. Villevieille. » Le Trésor Généalogique devait contenir dix volumes, ainsi que le constate une feuille, revêtue de la signature de D. Caffiaux et contenant une série de *bons* pour les tomes à paraître, au prix de 8 livres chacun. L'exemplaire appartenant à M. de Ternas avait été souscrit par M. de Chanteraine, chevalier d'honneur au parlement de Flandres.

Le Trésor Généalogique s'arrêta au 1er volume paru en 1777 ; il est évident que les évènements politiques et les préoccupations qui ont précédé la tourmente révolutionnaire en sont la principale cause ; les idées étaient bien loin alors des recherches généalogiques. Mais des motifs d'un tout autre ordre n'auraient-ils pas suspendu et arrêté la publication ? L'on m'a représenté, dit D. Caffiaux, dans son Avis au public, pp. xlix et l, « que la noblesse trouveroit mauvais que j'eusse mis dans mon ouvrage les familles bourgeoises et roturières ; » et il répond à ce grief : « Travaillant pour le bien de l'État, dont la bourgeoisie fait une partie considérable, pouvoit-il (l'auteur) se dispenser de parler des non nobles, sans essuyer le reproche d'avoir voulu encenser les grands et de mépriser ses autres compatriotes ? » Néanmoins il crut devoir faire pour l'avenir des concessions à l'orgueil nobiliaire : «Je déclare, dit-il, que je ne parlerai dorénavant des

feuilles roturières qu'autant qu'elles joindront à leur antiquité des qualités respectables, des emplois ou des charges honorables, ou des alliances avec des maisons nobles. » Peut-être la promesse ne fut-elle pas jugée suffisante; peut-être les scrupules de D. Caffiaux furent-ils même considérés comme des menées audacieuses? Bon nombre de gens titrés au XVIII[e] siècle n'auront-ils pas été scandalisés d'apprendre ce qu'était leur famille au XIV[e]? Quoiqu'il en soit, comme l'œuvre n'était pas de nature à flatter la gloriole des puissants du jour, il faut aussi tenir compte de ce sentiment pour expliquer l'insuccès de la publication.

Au point de vue historique, les recherches de D. Caffiaux ne sont point sans valeur; la vérité s'y fait jour grâce au plan tracé par l'auteur, qui n'admet dans son Trésor que les données résultant de titres; et encore a-t-il soin de diviser ceux-ci en deux catégories, les *Preuves* et les *Notices*, mises en regard du texte, sur deux colonnes séparées. Par preuves, il entend les originaux, les copies collationnées, les extraits authentiques, les cartulaires, registres etc.; par notices, les documents de seconde main, comme les généalogies, les inventaires, les compilations de toute espèce. C'est une méthode assurément très recommandable et qui permet de juger à l'instant du plus ou moins de valeur des sources indiquées.

L'époque de 1400 est d'ailleurs très judicieusement choisie pour dresser un tableau des noms de famille, car c'est seulement vers cette époque queceux-ci commencent à avoir quelque fixité, aussi bien dans la roture que dans la noblesse; jusqu'alors les gentils-

hommes n'avaient guère d'autre nom que celui de leur fief; l'aîné de plusieurs frères gardait seul le nom de la terre patrimoniale, qui était aussi celui de la famille, tandis que chacun des cadets prenait d'ordinaire un nom différent; on ne se reconnaissait plus que par la similitude des armoiries et quelquefois aussi par le cri de guerre. Quant aux roturiers, leurs noms, qui n'avaient été pendant longtemps que de véritables surnoms, changeaient et variaient avec la plus grande facilité.

Toutefois une lacune regrettable existe dans le Trésor et elle est la conséquence de la manière de travailler de son auteur; sauf quelques indications tirées de certains nobiliaires fort connus, les armoiries des familles, souvent indispensables pour les distinguer entre elles, font malheureusement défaut. On ne saurait croire combien de familles différentes tiraient leur nom d'une même localité; ainsi, par exemple, le village d'Auby ou Oby près Douai avait donné son nom, non-seulement à des quantités de paysans originaires de cet endroit et qui étaient allés s'établir à Douai et ailleurs, mais encore à trois familles nobles possédant fief ou seigneurie en ce lieu et portant : l'une et la principale, une croix ; une autre qui paraît se rattacher aux Wavrin, un écu en abîme, et une troisième qui était une branche cadette de la maison de Douai ; de même pour le village d'Auberchicourt et tant d'autres. Dom Caffiaux, en ne consultant que des registres et des chirographes, renonçait à vaincre ces difficultés ; aussi enregistre-t-il sous un même nom des familles absolument différentes, tant par la posi-

tion sociale que par leur éloignement d'un bout de la France à l'autre. Il aurait fallu compulser les originaux scellés reposant dans des dépôts comme la Chambre des Comptes à Lille, ou dans les précieuses archives des anciennes abbayes. Du reste, bien loin de se dissimuler les imperfections de son œuvre, Dom Caffiaux avouait qu'il n'y avait là « que des mémoires à consulter, » l'ordre alphabétique permettant de « passer les articles qui n'intéressent que les autres, pour ne s'attacher qu'a ceux dont on a besoin. » Ne nous plaignons donc point de la trop grande richesse du Trésor; ce qui sera le surplus pour un chercheur pourra devenir le nécessaire pour un autre.

Quoique l'on puisse évaluer à un quart du livre les documents tirés par Dom Caffiaux des archives de l'Hôtel-de-Ville de Douai, ce volume n'était à peine connu chez nous que de quelques amateurs, et ceux-ci regrettaient de n'y pouvoir puiser; ni la bibliothèque publique ni celle des archives ne le possèdent. Quand on le citait, c'était d'une manière inexacte ; ainsi l'on croyait que les dix volumes devaient « conduire l'histoire de la noblesse jusqu'à 1400 », tandis que le Trésor est un dictionnaire, malheureusement arrêté aux premières lettres, qui « ne comprend que les personnes qui vivaient en 1400 ou auparavant » ; l'on disait que l'infatigable bénédictin « avait de plus recueilli des notes sur le même sujet, pour la période s'étendant de l'an 1400 jusqu'au XVIIIe siècle », alors que lui-même dit que des raisons sérieuses, agréées par « les amateurs judicieux » l'ont décidé « à ne point porter les recherches au-delà du XVe siècle. »

On a pensé aussi, d'après des renseignements fournis par les comptes de la ville, que c'étaient nos échevins qui avaient appelé Dom Caffiaux à Douai en 1767 pour ranger les archives (1), sans qu'on pût s'expliquer « les motifs qui déterminèrent le savant bénédictin à laisser son travail inachevé » ; il s'était aussi occupé, ajoutait-on, de recherches généalogiques dans les archives de Douai. La vérité est que Dom Caffiaux vint dans notre ville, comme dans beaucoup d'autres, dans le seul but de trouver des documents pour son grand ouvrage, qu'il fut accueilli de la façon la plus libér..le et la plus courtoise, et qu'en reconnaissance de ces bons procédés, il voulut bien classer un certain nombre de titres. Voici, en effet, le compliment et le souvenir que dix années plus tard il adresse aux Douaisiens, voulant, dit-il, « témoigner sa reconnaissance » et indiquer « ses bienfaiteurs » ; page lviij ;

« *Douay*, ville considérable de la Flandre Françoise, avec Université et Parlement; les archives de l'Hôtel-de-Ville sont très-considérables. L'auteur de cet ouvrage, sensible à la générosité des Magistrats qui lui en ont donné communication, a rassemblé, sous différentes liasses, les pièces les plus importantes aux généalogies, telles que contrats de mariage, testamens, actes de partage, etc. Les autres se trouvent pour la plupart dans la *salle* (2) aux douze Apôtres. »

(1) Bull. de la Com. Hist. du Dép[t] du Nord. T. X, 1868; p. 161.

(2) *Laye*, sorte de coffre ; d'après les comptes de la ville. Voir p. 161 du Bull. cité.

M. l'abbé Dehaisnes rappelait donc avec raison, dans ce recueil, t. V (1865), que les archives s'étaient libéralement ouvertes à Dom Caffiaux et que la ville l'avait traité « comme ces grands seigneurs, qui en Angleterre encore aujourd'hui, se font un devoir d'offrir à l'érudit qui visite leurs bibliothèques, l'hospitalité la plus généreuse et l'accueil le plus libéral. » Le travail dura environ trois mois, et il se termina vers la mi-octobre 1767.

La liste de « ses bienfaiteurs, » comme les appelle Dom Caffiaux, offre de l'intérêt pour notre pays. Elle mentionne « M. *Du Four*, procureur du roi en l'*élection* (*sic;* lisez : gouvernance) de la ville de Douay en Flandres, » qui lui communiqua des documents généalogiques plusieurs fois cités dans le Trésor. Les livres et les manuscrits de ce magistrat, amateur des recherches historiques, paraissent avoir été confisqués pendant la Révolution ; on en conserve plusieurs à la Bibliothèque communale.

A Lille, il semble avoir eu peu de relations; il ne dit que quelques mots des Godefroy; il cite « M. *de Mons-en-Bareul,* du nom de *Hubert*, demeurant à Esquelmes, à un quart de lieue de la ville. »

A Valenciennes, sa ville natale, Dom Caffiaux ne trouva le concours d'aucun érudit; il y consulta les registres aux bourgeois de l'hôtel de ville, ainsi que le cartulaire des religieuses dominicaines de Beaumont et quelques chirographes.

A Mons, il eut recours à « M. *Francque,* échevin de la ville, beau-frère des comtes de Maldeghem et de

Saint-Genois ; » il puisa dans le cartulaire de 1410 des fiefs du Hainaut, reposant au greffe féodal du comté.

Pour l'Artois, il dépouilla un registre des fiefs du bailliage de Saint-Omer, conservé en la Chambre des Comptes à Lille. Il ne nomme que « M. *de Mailly-Couronnel*, demeurant en Artois. »

Notons aussi les mentions suivantes relatives à Louis-Paul Colliette, auteur d'un ouvrage remarquable sur le Vermandois. « Gricourt, village à trois lieues de Saint-Quentin en Vermandois. Le curé dudit lieu, nommé *Colette* (sic), auteur d'un ouvrage moderne sur le Vermandois, a des copies des cartulaires de la collégiale de Saint-Quentin, de l'abbaye d'Isle, de l'abbaye d'Homblières, des abbayes du Mont-Saint-Martin, de Vauchelles. — Il y a aussi chez le curé de Gricourt la copie d'un cartulaire de Fémy, autrefois abbaye, depuis prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-André du Câteau au Cambrésis. »

Pour Tournai, il mentionne plusieurs amateurs. «Dom *Cambier,* prévôt de l'abbaye de Saint-Martin, a passé une grande partie de sa vie à copier ou extraire les titres renfermés dans les différentes archives de la province et des environs. — Mr *de Cambry,* dit *de Viescourt*, pour le distinguer des autres Cambry, ses parents.—Mr *du Coutre*, du nom *d'Erembault*, magistrat respectable en la ville de Tournay en Flandres, petit-fils d'un homme chargé de la plupart des grandes affaires de la province, y occupant les premiers emplois, avoit une infinité de titres sur les différentes maisons, qu'il a communiqués. — M. le comte *de*

Saint-Genois demeure dans la ville de Tournay ou dans son château de Grand-Breuc, qui en est à trois lieues.—M. *de Rosne*, du nom de *Louchier*, demeure au Quesnoy, près de Pottes, à trois lieues de Tournay.» On sait que le comte Joseph de Saint-Génois est l'auteur prolixe de collections généalogiques et archéologiques qu'il a fait imprimer. Quant à M. du Coutre, c'est probablement un descendant de Louis Errembault d'Adisiel, décédé en 1694 président-à-mortier au parlement de Tournai.

Enfin, terminons cette liste par « M^r^ le marquis *de Gouy*, s^gr^ d'Arcy, près de Compiègne, demeurant à Paris. » Le marquis de Gouy d'Arsy se rattachait à Douai par ses ancêtres; Dom Caffiaux lui fit même sa généalogie, qu'ont publiée La Chesnaye des Bois dans son Dictionnaire de la Noblesse et M. Borel d'Hauterive dans l'Annuaire de la Noblesse, 1855; il mit à profit, pour ce travail, les recherches qu'il avait faites dans les archives de Douai. Dans la Collection Moreau, vol. 108, p. 140, à la Bibliothèque nationale, on lit cette note de Dom Queinsert (13 décembre 1770) qui travaillait alors dans les archives de l'abbaye de Marchiennes: « Goi, village sous Douai, sous celui de Belone. M^r^ le marquis d'Arcis, proche Compiègne, prétend sortir de cette maison. Dom Caffiau, qu'il a chargé de travailler à sa généalogie, a déjà fait, en l'abbaye de Marchiennes, des recherches sur ce sujet. » Dom Queinsert venait de copier, dans le cartulaire de Marchiennes, un acte de l'an 1206 par lequel Sibille de *Goi*, veuve, et ses fils *Odellus* et Robert, en présence de l'évêque d'Arras

venu à Gouy, *apud Goi*, et devant les échevins du village, abandonnaient tous leurs droits sur une terre sise en ce lieu, au profit de l'abbaye de Marchiennes, qui possédait la seigneurie de Gouy-sous-Bellonne.

Aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Douai, Dom Caffiaux a puisé des renseignements dans des quantités de chirographes de l'an 1400 environ, dans le 1er registre aux bourgeois côté O, dans un registre contenant la suite des échevins au XIIIe siècle et au XIVe, dans le registre renfermant la suite des échevinages de la fin du XIVe siècle, du XVe etc., dans le reg. 1 aux priviléges côté T et dans celui côté L, dans un petit registre aux causes commençant en 1400, dans les grands registres côtés H et N, dans le gros registre côté R, dans ceux côtés K, I, M et Q Q, dans les registres aux contrats de 1421, 1423, 1427, 1439 et 1462 etc. Tous ces documents, autant que nous avons pû en juger, doivent encore se trouver aujourd'hui dans nos archives, sous les côtes indiquées par Dom Caffiaux.

Grâce à ses patientes et ingrates investigations, il a pu donner une foule d'indications et quelques crayons généalogiques sur une quantité de vieilles familles du pays, et notamment sur les suivantes, qui intéressent particulièrement notre ville : les *d'Ablaing*, p. 8, les *d'Aghenet*, p. 31, les *d'Aigremont*, p. 37, les *Audeffroy*, p. 136, qu'il écrit Andefroy et qui sont chez nous les ancêtres des d'Aoust ; sur les *d'Anich*, p. 175, les *d'Arras*, p. 277, les *Asparsis*, p. 305, qui sont devenus les Aparisis ; sur les *de l'Assise*, p. 320, les *d'Auberchicourt*, p. 333, parmi lesquels se glisse

un boulanger; sur les *d'Aubermont*, p. 337, les *de Saint-Aubin*, p. 347, où les nôtres sont mêlés avec une famille du Nivernais; sur les *d'Auby*, qui vont de la p. 359 à la p. 376, et parmi lesquels on trouve des nobles, des échevins, des drapiers, des tondeurs-de-grandes-forches, des mulqueniers, des fourniers etc.; sur les *Bacheler*, p. 471, les *Barré*, pp. 588 à 592, qui sont mêlés avec des de la Barre; sur les *de la Batterie*, p 622, où il est question des bâtards de Jean, abbé d'Anchin, etc., etc.

Enfin l'on voit que Dom Caffiaux, quoique la nature de ses recherches ne l'entraînât pas vers l'étude des institutions municipales, avait été frappé de la solide organisation de notre commune; dans son Discours préliminaire, p. xxjx, quand il prétend rétablir le vrai sens du mot bourgeois, « qu'on a pris en déplaisance depuis quelque tems, » en le confondant avec celui de roturier, tandis qu'un chevalier ou un écuier bourgeois n'en est pas moins noble; pour donner la leçon à ses contemporains et pour la justifier par un exemple éclatant, c'est à ses souvenirs douaisiens qu'il fait appel, et il invoque à son aide les priviléges des anciens bourgeois de Douai. Nous terminerons par cette citation :

« Il y avoit même alors des avantages considérables attachés à la bourgeoisie qui pouvoient tenter des gentilshommes. Nous voyons, par les registres de l'Hôtel-de-Ville de Douay, que, si un bourgeois étoit attaqué par quelqu'un qui ne fût point associé à la bourgeoisie, on sonnoit la cloche du marché ou de la halle; et qu'au premier coup de tocsin, tous

les bourgeois étoient obligés de voler au secours de leur camarade, et de le défendre envers et contre tous. Cet avantage étoit un des moindres priviléges que les rois avoient attachés à cet état, et qu'ils renouvelloient à leur entrée solemnelle en ladite ville. »

Ces quelques pages suffiront sans doute pour démontrer quelle est pour nous l'importance du Trésor Généalogique, et combien il serait à désirer de voir l'œuvre de Dom Caffiaux prendre place dans les archives de la ville, à côté des travaux imprimés ou manuscrits de MM. Guilmot, Bommart, Pilate, Tailliar, Dehaisnes et autres érudits qui, eux aussi, ont apprécié l'importance de notre dépôt communal et qui ont contribué à en répandre les richesses.

Fx. B.

MÉMOIRE

SUR

L'ETABLISSEMENT DE LA COLLÉGIALE S^{t}-AMÉ

EN LA VILLE DE DOUAI.

Date-t-il du IXe ou du Xe Siècle?

(SUITE.)

III.

Opinion de l'historiographe Gramaye. Sa manière de travailler dans les villes où il était envoyé; son séjour à Douai en 1609. Il réfute les assertions du Liber argenteus *au moyen de la charte de 1081; il conclut que c'est le comte de Flandre, Arnoul le Vieux, qui établit à Douai les* frères *de Saint-Amé.*

Opinion du P. Buzelin, dans sa Gallo-Flandria. *Il ne paraît avoir connu que le* Liber *et le diplôme royal. Il signale les contradictions du* Liber *dans les dates, les noms et les faits. Ses hésitations. Ses conclusions : conserver la date de 874, supprimer les mots* placata persecutione, *changer le nom du comte* Arnoul *en celui de* Bauduin Bras-de-Fer.

Observations générales sur les autres opinions qui ont été émises.

Deux auteurs ont examiné, avec l'attention qu'il mérite, le point d'histoire locale qui nous occupe, l'un en 1609, et l'autre vers 1620; tous deux ont joui, dans leur temps, d'une grande réputation parmi

les érudits, et aujourd'hui encore ceux qui s'occupent de l'histoire du nord des Gaules consultent et citent à tout moment Gramaye et Buzelin. Voyons quelle a été l'opinion de chacun d'eux au sujet de l'établissement définitif de St-Amé à Douai.

Jean-Baptiste Gramaye, historiographe des archiducs Albert et Isabelle, nos anciens souverains, a entrepris et mené à bonne fin un travail considérable qu'il a nommé *Antiquitates Belgicæ*; dans ce recueil il a donné le résultat de ses recherches sur les origines, les antiquités, l'histoire des provinces et des villes soumises à la domination des archiducs. A cet effet, il était allé en personne, de ville en ville, compulser notamment les archives municipales, qui lui étaient communiquées en vertu d'un pouvoir spécial émané de l'autorité souveraine. Une mention, tirée des archives de notre ville, nous apprend qu'il y séjourna vers la fin de 1609 (1). L'étendue de l'œuvre l'obligeait à travailler un peu trop vite ; de là les erreurs et les défectuosités qu'on a souvent reprochées à cet historiographe. Il faut reconnaître toutefois que la notice qu'il a conservée à Douai offre de l'intérêt, malgré ses nombreuses imperfections, surtout parce qu'elle nous donne les traditions qui avaient cours au commencement du XVII[e] siècle sur les origines douaisiennes.

Nous voyons dans cette notice que Gramaye ne s'était pas seulement adressé aux échevins de Douai, mais aussi au chanoines de St-Amé, qui lui avaient

(1) *Souvenirs de la Flandre-Wallonne*, t. VII, p. 66.

communiqué leur fameux *Liber argenteus* ; il le désigne ainsi : *Codex capituli Amatensis.* Son attention se porta aussitôt sur les allégations du *Liber* relatives à la translation de St-Amé et sur les dates erronnées de 870 et de 874 (ou 884, comme il a lu.) Après avoir analysé les deux passages souvent cités du *Liber*, voici ce qu'il dit (p. 203, col. 1) :

« Que d'erreurs en quelques mots ! chacun pourra s'en convaincre en consultant des historiens plus sérieux ; car on y verra qu'en cette année-là (1) Jean n'était pas plus évêque de Cambrai qu'Arnoul n'était comte de Flandre ; que la tourmente n'était pas encore apaisée ; (2) que la crainte de l'invasion n'avait pas fait fortifier Douai, ou tout au moins que les saintes reliques qu'on y aurait transportées n'auraient point été en sûreté : car le savant *Meierus*, parmi les localités détruites par les Barbares en 879, cite Douai, (3) d'après *Iperius*.

» Du reste, les chanoines de Saint-Amé eux-mêmes conservent une charte de l'évêque Gérard qui raconte les faits de la manière suivante :

» La congrégation desdits Frères demeura donc en son église de Merville jusqu'au moment où l'invasion des Danois, Barbares ou Normands étant imminente, elle transporta le corps de son Patron, avec ceux d'autres saints à Soissons, bien fortifiée contre toute incur-

(1) 884, selon ce qu'a cru lire Gramaye.

(2) A plus forte raison en 874 !

(3) *Jacobus Meyerus Baliolanus. Commentarii sive Annales rerum Flandricarum.* Anvers, 1561 ; fo 14 ro. Cet auteur place la destruction de Douai en 880, et non en 879 comme le dit Gramaye.

sion de ces brigands. Mais quand eurent cessé les ravages, pendant lesquels Merville avait été dévasté, Arnoul-le-Vieux, comte de Flandre, de l'avis unanime des Princes de sa terre, s'efforça pour illustrer Douai, d'y faire transporter le très-saint corps, et il mit les bénéfices à l'usage des Frères consacrés à Douai et à Saint-Amé, qui s'établirent dans l'église dudit lieu, bâtie d'abord en l'honneur de Notre-Dame.

» En cette matière, il faut ne lire aussi qu'avec défiance ce que dit *Molanus* qui porte ces faits, d'après le *Codex* précité, au 13 septembre, (1) et bien plus en l'année 874, (2) époque à laquelle ce n'était pas Arnoul, mais bien Bauduin Bras-de-Fer qui dominait en Flandre.

» De tout cela n'est-il pas manifeste qu'aussitôt après la retraite des Normands, le Château de Douai acquit une grande importance, à laquelle le comte Arnoul s'efforça encore d'ajouter. »

C'est donc au moyen de la charte de 1081, donnée par l'évêque de Cambray Gérard II (il la cite encore p. 204, col. 1[re]), que Gramaye rectifie les dates et les assertions du *Liber argenteus*; elle lui suffit pour sa réfutation, bien qu'il ne paraisse pas avoir eu communication de la charte du comte Robert, ni du diplôme du roi et de l'archevêque, monuments que M[rs] de Saint-Amé ne montraient pas volontiers, sem-

(1) Anniversaire de la mort de Saint-Amé. (*Art de vérifier les Dates*.

(2) Molanus avait lu 874, comme Buzelin, Colvenère et autres l'ont lu ensuite, dans le *Liber*, tandis que Gramaye avait cru lire 884.

ble-t-il. La comparaison qu'il aurait pu faire de ces trois chartes, la concordance parfaite qui existe entre elles, leur accord avec le diplome royal de 1076 au sujet du nom du comte de Flandre, que les quatre documents proclament avoir été Arnoul Ier, auraient fourni à l'historiographe autant d'arguments qu'il aurait fait valoir à l'appui de son opinion.

Quoiqu'il en soit, Gramaye, qui nous parait avoir étudié cette question avec plus de soin qu'aucune autre relative aux *Antiquités Douaisiennes*, conclut sans hésiter que c'est bien le comte de Flandre Arnoul-le-Vieux, qui établit définitivement à Douai les *Frères* de Saint-Amé, après leur avoir fait abandonner leur retuge de Soissons.

Le P. Jean Buzelin, Cambrésien, de la Compagnie de Jésus, que consultent chaque jour et avec fruit les amateurs de l'histoire de notre Flandre-Wallonne, a abordé la discussion de ce sujet dans la trop courte notice qu'il consacre à la Collégiale de Saint-Amé, livre II, chapitre 12 de sa *Gallo-Flandria* (Douai 1625, p. 301-304). Malheureusement il paraît n'avoir eu à sa disposition que le diplôme royal de 1076 et le *Liber argenteus*, c'est-à-dire des documents insuffisants pour résoudre la question. Il avait du reste été complétement induit en erreur sur l'importance du fonds d'archives de Saint-Amé, qu'il dit être fort pauvre en chartes anciennes, tandis que M. Le Glay l'a proclamé l'un des fonds diplomatiques les plus riches. (*Mémoire* précité, p. 4.)

Le P. Buzelin croyait qu'un incendie avait détruit

les archives : « *Ad concessa huic* (au chapitre de » St-Amé) *privilegia progrediamur. Ut nulla Pon-* » *tificum Romanum, vix aliqua principum profe-* » *ram, id incendium efficit, quo multa hujus loci* » *monumenta multa que diplomata periere* » En effet il ne mentionne que : 1° la charte délivrée en 1076 par le roi Philippe ; et 2° celle du roi Jean, de 1355, confirmative de la précédente, et dont il est parlé, dit-il, dans le *Liber argento tectus* (voir l'Appendice au présent Mémoire, sous l'année 1355). Ne serait-on pas porté à croire que MM^rs de Saint-Amé , mécontents de ce qu'on avait écrit Gramaye sur l'origine de la collégiale , étaient résolus à éconduire les chercheurs ?

Réduit au *Liber argenteus*, pour l'examen de cette délicate question, voici ce que dit Buzelin, après avoir donné les deux passages commençant par : « *Anno* 870......, » et : « *Anno* 874...... : »

« Il y a dans ce dernier passage deux choses qu'il faut examiner avec la plus grande attention. C'est d'abord ce qui concerne l'époque où arriva l'évènement, qu'on fixe en l'année 874 , mais en ajoutant que ce fut après la cessation des ravages des Danois. Cependant, comment la contrée pouvait-elle dès lors jouir de la paix et être débarrassée des Normands , puisque l'auteur des *Miracles de Sainte-Rictrude* écrit tout au long qu'en l'année 879, ou mieux 880 , cette contrée fut envahie par les Normands et affreusement désolée?...... (Suit le passage des *Miracles* , où il est parlé de la destruction des monastères placés sur la Scarpe, et notamment de l'abbaye de Marchien-

nes). André de Marchiennes, dans sa chronique, dit la même chose, sous l'année 880. .... (Suit le passage indiqué). Enfin Jacques de Meyer est tout à fait d'accord avec André de Marchiennes, quand il rapporte ces désastres.

» Il faut donc, dans ce passage susdit du Livre de Saint-Amé, ou supprimer ces mots : *placata persecutione Danorum*; » ou changer complètement l'année (874). Mais si l'on voulait s'arrêter à ce dernier parti, on en serait empêché par l'époque de la mort du roi Charles et de l'évêque Jean, du vivant desquels on nous dit que Saint-Amé fut établi à Douai. En effet, Jean mourut en 878 et Charles en 877. Il faut donc assigner à cette assemblée et à l'établissement de Saint-Amé une date antérieure à 877. Il faut en outre une date antérieure à l'époque où Charles-le-Chauve devint empereur: or, ce fut en 875; et nous avons vu, dans le passage précité, qu'il n'est appelé que roi.

« L'autre erreur à relever concerne le comte de Flandre, qui est nommé Arnoul par une inadvertence singulière. Car en ce temps là dominait encore en Flandre Bauduin Bras-de-Fer, le gendre du roi de France Charles-le-Chauve, ensuite empereur, à cause de son mariage avec Judith; ce comte ne mourut qu'en 879. »

On a remarqué les hésitations et l'incertitude de Buzelin; il ne se dissimule pas l'imperfection du seul document qu'il eût eu en sa possession pour essayer d'arriver jusqu'à la vérité; il en signale les contradictions, qui portent sur les dates, les noms et les

faits. C'est à peine si l'on peut appeler conclusions le système de suppressions et de modifications indiqué plutôt qu'adopté par lui. Il n'y aurait que cette page là de Buzelin, qu'on ne pourrait pas affirmer qu'il a conclu d'une manière précise. Pour découvrir à quelle solution notre auteur s'est arrêté, il faut tenir compte de ce qu'il dit au livre I[er], chapitre 36 (p. 169, B, C) de sa *Gallo-Flandria*, où, énumérant les évènements heureux arrivés à Douai (*quæ læta Duaco acciderint*), il cite le passage du *Liber* commençant par ces mots : « *Placata persecutione Danorum, Fratres...*, » mais en renvoyant, par une note, à ce qu'il dira touchant cette phrase, au chapitre 12 du Livre II, et en substituant, par une autre note, le nom de *Balduinum* à celui de *Arnulphum*. Dans ses *Annales Gallo-Flandriæ*, sous l'année 874 (p. 120, D, et p. 121, A), il se montre fidèle au système adopté dans sa *Gallo-Flandria*.

Voici donc, en définitive, l'opinion à laquelle le P. Buzelin semble s'être arrêté, au sujet des assertions du *Liber*, qu'il n'a malheureusement pu contrôler au moyen des diplômes si explicites du XI[e] siècle. Il faut : 1° conserver la date de 874, comme celle de l'établissement définitif de Saint-Amé à Douai, ou en d'autres termes de la fondation de la première collégiale de notre ville ; 2° supprimer, comme manifestement inexacts, les mots *placata persecutione Danorum*, appliqués à l'année 874 ; 3° enfin changer le nom du comte de Flandre *Arnoul* en celui de *Bauduin Bras-de-Fer*. Sauf ces quelques modifications, le passage incriminé peut être considéré comme exact !

Buzelin aurait certainement reculé devant les conséquences de son système, s'il avait su qu'il fallait modifier, tronquer, altérer non-seulement une chronique comme celle du *Liber*, mais quatre chartes du XI[e] siècle, quatre monuments élevés une centaine d'années seulement après l'établissement à Douai de la collégiale, et qui tous attribuent cette fondation au comte Arnoul-le-Vieux.

Si nous avons insisté sur les opinions émises par Gramaye et Buzelin, c'est parceque ce sont les seuls qui aient discuté la question et donné leurs raisons à l'appui (1).

Beaucoup d'auteurs se sont prononcés dans un sens ou dans un autre, mais sans discussion. Parmi ces derniers, nous ne pouvons passer sous silence les théologiens et les professeurs de l'Université de Douai, qui, en 1616, ont publié l'édition de l'ouvrage de Molanus, théologien de Louvain, *Natales SS. Belgii.* Molanus donnait purement et simplement la version du *Liber* et disait que Saint-Amé fut, à cause des invasions normandes, *transféré de Merville à Douai, où il resta définitivement* en vertu d'une décision prise en 874 ; pas un mot non plus du séjour à Soissons.

Mais les éditeurs, corrigeant le texte par une note (C, f° 196 r°), disent que *Saint-Amé ne fut point*

(1) M. l'abbé Dehaisnes, dans son édition des *Annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast*, publiée en 1871, ayant donné quelques développements à l'opinion contraire à la nôtre, nous avons discuté les arguments qu'il a produits, dans une *note* insérée à la suite de la seconde partie de notre Mémoire. (Voir pp. 49 et ss.)

transféré de Merville à Douai, MAIS DE MERVILLE A SOISSONS: « Imo Suessiones, ac postea inde Duacum. » Ils renvoient aussi à l'article sur Saint-Gurdinelle, où ils fixent *vers l'an 896* le transfert de Saint-Amé, de Soissons à Douai, avec les corps des SS. Onésime et Gurdinelle. (Voir note A, f° 229 r°). Pourquoi la date de 896, qui ne concorde ni avec l'expression *Placata persecutione*, ni avec l'intervention du comte Arnoul I[er], résultant des chartes du XI[e] siècle? C'est ce que les théologiens de Douai ne nous expliquent pas.

Enfin on a imaginé une sorte d'éclectisme; on a supposé qu'il y avait eu *deux établissements successifs* de Saint-Amé à Douai: un premier, lors des invasions normandes, le second, après la fin de celles-ci. On a prétendu ainsi concilier ce que l'on connaissait de la charte de l'évêque de Cambrai (1081) avec le diplôme royal et la chronique du *Liber*.—C'est la version de Canquelain, dans son Histoire inédite de la ville de Douai, écrite vers 1778, où il dit qu'après l'abandon de la Neustrie à Rollon, M[rs] de Saint-Amé résolurent de quitter leur asile de Soissons; qu'*une seconde fois* indécis sur le lieu de leur établissement, ils furent fixés de nouveau à Douai par l'intervention du roi Charles-le-Simple.

Cela ne s'appelle point concilier deux textes, mais créer arbitrairement une 3[e] version. En effet, nous avions déjà deux récits absolument contradictoires. Le 1[er], qui conduit M[rs] de Saint-Amé *de Merville à Soissons*, à l'approche des Normands (vers 880), *puis de Soissons à Douai*, où a lieu l'établissement défini-

tif, après la cessation du fléau (X[e] siècle): c'est le récit contenu dans le plus ancien document (la charte du comte de Flandre, 1076), corroboré et confirmé par le diplôme collectif du roi et de l'archevêque et par le diplôme épiscopal de 1081 ; c'est celui que nous proposons d'adopter.—Le 2[e], qui les amène *de Merville directement à Douai*, où ils séjournent, à titre provisoire, jusqu'au moment où, après la fin des invasions normandes, ils obtiennent l'autorisation de convertir cet établissement temporaire en un établissement définitif : c'est la version du diplôme royal de 1076 (contredite cette année-là par un second diplôme du roi et cinq ans plus tard par l'évêque Gérard II); c'est également celle du manuscrit de Douai, n° 753, f° 119 ; c'est encore celle de la chronique de Saint-Amé, sauf les grossières erreurs de date contenues dans celle-ci. Il n'y a ni dans le diplôme royal, ni dans les manuscrits précités, un seul mot du séjour à Soissons.

Prétendre concilier ces deux récits, en amalgamant l'un avec l'autre, c'est réellement en inventer un troisième, qui est en contradiction flagrante avec les deux autres, ainsi qu'avec tous les documents anciens.

Pourquoi accumuler les suppositions? la question est nettement posée: il faut choisir entre l'une ou l'autre version, entre la plus ancienne et la plus autorisée, et une autre, venue de seconde main et contredite par tant de faits irrécusables (notamment le séjour à Soissons, d'où l'on avait rapporté de vénérables reliques). Il existe deux versions différentes; c'est

incontestable; adoptez l'une ou l'autre, mais n'en imaginez pas une troisième.

Enfin, dernière observation à l'adresse des partisans du système d'éclectisme. Dans la chronique du *Liber*, le nom de Soissons n'est même pas indiqué; rien d'étonnant, puisque le chroniqueur suit pas à pas le diplôme royal (charte n° 2). Mais s'il était possible de prétendre que l'absence, dans la charte du roi Philippe, de toute mention du séjour à Soissons n'impliquerait pas nécessairement la négation de ce fait, l'objection tombe si l'on essaye de la reproduire à propos de l'œuvre du chroniqueur de l'église Saint-Amé, dont la mission et la prétention étaient de retracer *tous* les évènements importants de l'histoire de la collégiale. S'il n'a point relaté le séjour à Soissons (indiqué par trois chartes du XIe siècle), c'est qu'il aura refusé d'y croire ; c'est qu'il aura préféré la version contraire.

Au surplus, l'idée des *deux établissements successifs* a été imaginée et adoptée légèrement par des auteurs modernes qui n'ont eu connaissance ni de la charte du comte (n° 1), ni de celle du roi et de l'archevêque (n° 3), et qui n'ont connu de la charte de l'évêque Gérard II (n° 4) que les extraits insignifiants qu'en a donnés Aubert Le Mire. Quelle valeur ont leurs suppositions, aujourd'hui qu'elles sont en contradiction avec trois documents du XIe siècle, dont ils ne soupçonnaient pas l'existence, faute d'avoir eu recours aux sources ?

IV.

Conclusions de l'auteur. Accepter les affirmations des diplômes du XIe siècle ; ce fut sous le comte de Flandre, Arnoul Ier dit le Vieux (918-965), qu'eut lieu l'établissement à Douai des frères *de Saint-Amé. — Nouvelles difficultés pour préciser la date. Ce qu'était* Arnoldus *ou* le comte Ernaut de Douai ; *recherches de M^rs D'Aoust et Guilmot ; il ne faut pas négliger le* Roman de Raoul de Cambrai ; *le comte Ernaut fut seigneur de notre ville, d'après Flodoard, notamment en 930 et en 941 ; ne pas le confondre avec Arnoul Ier, comte de Flandre. Epoque approximative où ce dernier annexa Douai à ses états. L'auteur propose la date de 950 environ comme celle de l'établissement de Saint-Amé à Douai.*

Avec le diplôme de Robert-le-Frison de 1076, avec le diplôme royal de la même année , avec le diplôme collectif du roi et de l'archevêque , avec la charte de l'évêque Gérard II de 1081 , nous disons : « C'est » Arnoul-le-Vieux , comte de Flandre , qui fixa défi- » nitivement à Douai les *frères* de Saint-Amé. » Donc la fondation de notre première collégiale eut lieu au Xe siècle , entre 918 et 965.

Avec les trois chartes n°s 1 , 3 et 4 , nous disons : « ils étaient encore à Soissons , où ils s'étaient réfu- » giés à l'approche des Normands , lorsque le comte » Arnoul les fit venir à Douai. »

Nous rejetons , comme absolument erronées , les dates de 870 et de 874 données par le *Liber argenteus,*

la première comme celle de l'arrivée à Douai du corps de Saint-Amé, et la seconde comme celle de l'établissement définitif de la collégiale.

Arnoul-le-Vieux, le véritable fondateur de l'église Saint-Amé de Douai, fut comte de Flandre pendant près d'un demi-siècle (918-965) : aussi ne peut-on considérer la question qui nous occupe comme suffisamment élucidée, si l'on n'arrive pas à mieux préciser la date. C'est ce que nous allons tenter de faire dans la fin de ce Mémoire.

Nous nous retrouvons encore ici en présence de difficultés nouvelles. Il semble d'abord que la question soit tranchée par le diplôme royal de 1076, qui fait concourir le roi de France Charles à la décision prise par le comte Arnoul ; Charles-le-Simple, en effet, était un contemporain d'Arnoul-le-Vieux, puisque, couronné en 893, il ne fut déposé qu'en 922, et qu'il traîna même sa malheureuse existence jusqu'en 929, retrouvant de temps à autre un vain titre de roi. On serait donc tenté de préciser la date au moyen de ces renseignements, et de la renfermer entre 918, année où Arnoul devient comte de Flandre, et 922, époque de la déposition du roi Charles-le-Simple, ou bien 929, année de sa mort. Mais cette solution n'est pas acceptable, attendu qu'à cette époque Douai n'appartenait point à Arnoul-le-Vieux.

On lit en effet dans l'excellente chronique de Flodoard, sous l'année 929 : « Il s'éleva une querelle entre Hugues (duc de France) et Herbert (comte de Vermandois)..... » Et sous l'année 930 : « Herbert reçut l'hommage (*recepit*) de Arnoldus (*Arnold*,

Ernold ou *Ernaut*), vassal d'Hugues (*qui erat Hugonis*).... Les Lorrains étant venus en France avec Gislebert (duc de Lorraine), au-devant d'Hugues, assiégèrent et prirent une ville nommée Douai, que tenait Arnold (*oppidum quoddam nomine Duagium, quod Arnoldus tenebat, adactum obsidione capiunt*).... » Et sous l'année 931 : « Hugues concéda Douai à Roger, fils de Roger (*Rotgarius*). Mais Herbert donna en compensation à Arnold le chateau de Saint-Quentin... » Et enfin, sous l'année 941 : « Le comte Roger.... fut relâché par le roi Louis, en rendant à Arnold le château de Douai (*Duagium castellum reddens Arnoldo*).... Le roi Louis chassa de Laon Arnold et son frère Landry, tous deux accusés de trahison ; il donna ce comté à Roger. »

Flodoard nous apprend donc qu'antérieurement à l'année 929, c'était à un certain *Arnoldus* qu'appartenait Douai; qu'il tenait cette ville en bénéfice de Hugues-le-Grand, duc de France; que celui-ci et le comte de Vermandois, son beau-frère, s'étant brouillés en 929, *Arnoldus* suivit le parti du second; que dans cette lutte il se vit enlever sa ville de Douai ; mais qu'il sut la recouvrer en 941.

Le P. Buzelin (*Gallo Flandr.* p. 167 B, C) a confondu ce seigneur de Douai avec Arnoul comte de Flandre, quoique Flodoard appelle le premier *Arnoldus* et le second *Arnulphus* ; quoiqu'il les mette tous deux en scène, dans le même temps, de manière qu'il est impossible de n'en faire qu'un seul et même personnage (notamment sous les années 931 et 941).

Les autres auteurs d'histoire locale l'ont absolument

passé sous silence. Nous devons en excepter toutefois l'infatigable chercheur des antiquités douaisiennes, feu M. Guilmot ; malheureusement au lieu de se laisser guider dans ses recherches par ses propres lumières qui l'ont d'ordinaire si bien servi, il a cru pouvoir s'en rapporter à une personne bien moins versée que lui-même dans l'étude de l'histoire, à un amateur trop enclin à donner libre cours à son imagination. Il en est résulté ce qu'on va lire ; car le travail de M. Guilmot traitant subsidiairement la question de l'établissement de Saint-Amé à Douai, et n'étant connu que par l'analyse plus ou moins exacte qu'en a donnée feu M. Duthillœul (*Galerie Douaisienne*; Douai 1844 ; pp. xij à xiv de l'introduction), nous croyons utile de l'insérer *in extenso :*

« *Arnold, comte d'Escrebieu et de Laon, tige des châtelains de Douai.* (1).

» Ce comte naquit au milieu du tumulte des armes, que la faiblesse des descendants de Charlemagne avoit laissées entre les mains de leurs vassaux; chacun d'eux en avait fait usage à son profit, d'abord en se rendant maître du domaine qu'il ne tenait qu'en bénéfice, ensuite en s'emparant alternativement, suivant le plus ou moins de partisans qu'ils avoient eu l'adresse de se faire, des conquêtes de son voisin. Le plus heureux devint maître d'un petit pays, se para, comme les grands feudataires de la couronne ,

(1) Extrait d'une *Notice sur les hommes célèbres nés à Douai ou dans ses environs*, par M. Guilmot; lue à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, dans la séance du 11 avril 1810.

du titre du comte et le sol de la France fut couvert de comtés dont les limites changeoient avec la fortune de leurs propriétaires.

» A l'époque où notre Arnold se fit connoître, il possédait tout le territoire (1) qui s'étend depuis Vendin, par Sallau, le Bois-Bernard, Neuvirelle, Esquerchin, Cuincy, Belleforière, et en remontant le Boulenrieu par Courrières, et la Deulle jusqu'au Pont-à-Vendin. Ce pays est appelé dans les diplômes *Comitatus Scirbiu*, comté d'Escrebieu; il tire son nom de l'Escrebieu, ruisseau qui prend sa source à Quéry, passe par Esquerchin, Cuincy, les Planques, Wagnonville, Dorignies, où il se jette aujourd'hui dans la Haute-Deulle vis-à-vis Belfurrière, dont il formait autrefois la limite jusqu'à Escarpel où il se joignait à la Scarpe. Sa ville capitale était *Hennin*, surnommé depuis Liétard, d'un nom commun à plusieurs de ses seigneurs.

» Je tiens ces derniers détails de feu notre savant et estimable collègue, M. Daoust, de la perte duquel vous avez, Messieurs, témoigné le plus vif regret et que j'ai lieu, bien plus que tout autre, de regretter, autant pour m'être vu privé tout-à-coup de ses lumières qui dirigeaient mes travaux, que pour avoir été la cause innocente du retard de l'impression de

(1) L'hypothèse, qui fait d'*Arnoldus* un seigneur d'Hénin ou un comte d'Escrebieu, est absolument dénuée de preuves. — Liétard Ier, dit *Becket* ou *Brochet*, qui vivait vers 950 et en 972, est le premier seigneur d'Hénin que l'on connaisse; il n'était point comte de l'ancien *Pagus Scirbiu*. (V. Dancoisne. *Rech. hist. sur Hénin-Liétard*; Douai, 1847 ; pp. 22, 25 etc).

l'ouvrage important qu'il vous avait promis et que la mort l'a forcé de laisser inédit. Cet ouvrage, ou plutôt ce trésor, doit être entre les mains de son fils : prions-le, MM., pour l'honneur de la Société, de nous en donner communication ; la gloire de tous y est intéressée et le fils d'un tel père accueillera, j'en suis certain, votre demande.

» Arnould *dit* le Vieux, comte de Flandre, que tous les écrivains, si on on excepte Flodoard et les auteurs du Recueil des historiens de France, ont mal-à-propos confondu avec notre Arnold, venait de bâtir le premier château qui ait jamais existé à Douai. Cette forteresse excita la jalousie de ses voisins, et Hugues-le-Grand, comte de Paris, la lui enleva. (1) Il en confia la garde à Arnold ; mais celui-ci ayant quitté son parti pour se donner à Herbert, comte de Vermandois, Hugues, accompagné de Gislebert, duc de Lorraine, vint l'an 930 en faire le siége et s'en rendit maître. (2) Il ne se fut pas plutôt retiré, qu'Arnold, à la tête de ses vassaux, y rentra sans coup férir. L'année suivante, les Lorrains, dont les habitants du Hainaut et du Cambrésis faisaient partie, se présentèrent encore devant ce château de Douai et le pri-

(1) Flodoard ne dit pas un mot de cette prétendue guerre entre Arnoul Ier, comte de Flandre, et Hugues-le-Grand devenu duc de France en 923.

Quant au château érigé à Douai par le comte de Flandre Arnoul 1er, c'est encore une autre invention.—Douai était vraisemblablement devenu une ville-forte dès la fin du IXe siècle, à la suite des invasions normandes. Remarquer l'expression *oppidum* employée par Flodoard.

(2) Cf. Flodoard, ann. 930.

rent. (1) Hugues, cette fois, le mit entre les mains du comte Roger (*Rotgarius*), célèbre abbé-laïc de Saint-Amand, propriëtaire du château de Mortagne et dépendances, fils du feu comte de Laon, auquel Arnold fut obligé de le laisser ; mais il reçut d'Herbert, en indemnité, le château de Saint-Quentin, et ensuite le comté de Laon, tandis que Roger perdait sa forteresse de Mortagne, assiégée par le comte de Flandre. (2)

» Dix ans s'étaient déjà écoulés depuis qu'Arnold avait perdu Douai, lorsque le comte Roger tomba (en 941) entre les mains du roi Louis-d'Outre-Mer et fut forcé, pour recouvrer sa liberté, de rendre Douai à Arnold. (3) Pour se venger, Roger fit sa paix avec le roi, accusa devant lui Arnold et Landry, son frère, de trahison, les fit chasser de Laon et fut à son tour revêtu de leurs dépouilles. (4)

» Ces deux seigneurs, las des hazards nombreux qui naissent des troubles et des discutions, se retirèrent, Arnold à Douai, d'où il pouvait protéger ses anciennes propriétés, et Landry au château de Har-

(1) Ces deux siéges de Douai par les Lorrains en 930 et 931 ne nous semblent pas justifiés ; nous croyons qu'on a mal interprété Flodoard. En effet, l'auteur raconte la conquête de Douai opérée en 930; puis, sous l'année 931, ayant à mentionner l'inféodation faite par Hugues à Roger, il rappelle comment Douai était tombé au pouvoir du premier : « ...... Lotharienses intera Duagium capiunt, et Hugo illud Rotgario...... concedit...... »

La prétendue rentrée d'*Arnoldus* sans coup férir est bien entendu une addition au texte de la chronique.

(2) Cf. Flodoard, an. 931.

(3 et 4) Cf. Flodoard, an. 941.

nes, qu'il fit bâtir. Il était seigneur particulier de Vendin, d'Annay, de Loison, de Courrières, de la ville d'Henniu en partie et de plusieurs autres terres tenues tant du comte de Flandre, que du comte de Boulogne à cause du comté de Lens. On le croit la tige des seigneurs de Harnes, de Wingles, de Wavrin et de Boulers, châtelains de Cassel, connétables, sénéchaux, bers et hauts-justiciers héréditaires de Flandre. (1)

» Arnold s'arrangea, l'an 942, avec le comte de Flandre : il lui fit hommage pour le château de Douai et ses descendants en possédèrent la châtellenie jusqu'au 14 juin 1368. (2)

» *Aussitôt que l'accommodement d'Arnold avec le comte de Flandre fut connu, les religieux de Merville, retirés à Soissons depuis les premières courses des Normands, lui députèrent quelques-uns d'entre eux. pour lui renouveler la demande, qu'ils lui avaient faite l'année précédente, au synode de Soissons,* (3) *où il s'était trouvé comme partisan*

(1 et 2) Pures inventions !—La généalogie de la maison de Wavrin, qui fournit des sénechaux, connétables de Flandre etc., ne remonte pas au-delà de Roger, sire de Wavrin, sénéchal de Flandre, vers 1135. — Quant à *Arnoldus*, il semble être mort sans postérité ; du reste aucun indice ne peut permettre de supposer qu'il soit l'ancêtre des châtelains de Douai, dont le premier ne se révèle qu'en 1024, sous le nom de *Hugues*.

(3) Ces détails sur un incident qui se serait produit au synode de Soissons en 941 sont imaginaires.

Toutefois on devra remarquer quelle a été ici la sagacité de M. Guilmot. Oui, *Arnoldus* a assisté au synode où les factieux déposèrent Artaud, archevêque de Reims, pour lui substituer Hugues,

d'Herbert, de les recevoir dans son château de Douai. Ce seigneur y consentit volontiers et leur obtint l'agrément et la protection du comte de Flandre, qui leur céda sa chapelle dédiée à la Sainte-Vierge et quelques bâtiments pour se loger sur le bord du fossé de sa tour, (1) *aujourd'hui la Fonderie.*

» Quelques mémoires nous font présumer qu'il avait été convenu qu'Arnold serait abbé-laïc des religieux de Merville; mais Gérard, abbé de Brongne, le réformateur des établissements ecclésiastiques de la Flandre, ayant fait du monastère de Saint Amé un chapitre de chanoines, Arnold renonça à sa prétention pour le titre et les droits d'avoué, avec pouvoir de nommer un sous-avoué et d'avoir un muid de vin à la prise de possession de chaque chanoine.

» Ces droits restèrent dans sa maison jusqu'en 1076, que son arrière petit-fils, Wautier I[er] du nom, châtelain de Douai, les abandonna et fit obtenir à MM. de Saint-Amé le fameux diplôme de Philippe I, roi de France, qui exempte leurs personnes, leurs maisons dans le cloître et leur église de toute juridiction séculière. »

fils du c[te] Herbert. Mais ce n'est pas Flodard qui nous l'apprend; c'est le moine Richer, qui donne pour raison de la disgrâce des frères Arnold et Landry leur conduite dans l'affaire de Soissons.

Or on sait que les *Historiæ* de Richer n'ont été découvertes en Allemagne par M. Pertz qu'en l'année 1833, c'est-à-dire 23 ans après que M. Guilmot avait écrit sa notice.

(1) Ce n'est pas Arnoul-le-Vieux, mais Arnoul II, son petit-fils, qui donna à MM[rs] de St-Amé le bas du château. (V. le diplôme de Robert-le-Frison, de 1076).

Quand la notice de M. Guilmot nous est tombée sous la main, notre attention s'est portée aussitôt sur le passage relatif au synode de Soissons. Avec quel empressement avons-nous consulté les grandes collections des Conciles, où nous nous flattions de trouver une preuve décisive, qui aurait même rendu superflus tous les arguments développés par nous jusqu'ici. Grande a été notre surprise, lorsque nous avons constaté qu'on ne possédait pas, sur le synode de 941, le moindre détail autre que ceux donnés par Flodoard; or, cet auteur ne parle que de la déposition de l'archevêque Artaud et de son remplacement par Hugues de Vermandois; pas un mot de la requête présentée par les *frères* de Saint-Amé, réfugiés à Soissons, pour obtenir de se fixer à Douai!

Nous avons acquis la preuve que la notice sur *Arnold*, *comte d'Escrebieu* etc., n'est qu'une amplification de la chronique de Flodoard, à laquelle on a au hasard joint quelques renseignements sur l'ancien pays d'Escrebieu, *pagus* ou *comitatus Scirbiu.*

Quoiqu'il en soit, l'existence d'un seigneur ou comte de Douai nommé *Arnoldus* ou Arnold est parfaitement constatée par Flodoard; on ne peut le confondre avec *Arnulphus* ou Arnoul Ier, comte de Flandre; il possédait Douai dès avant l'année 929; il fut remplacé, de 930 à 941, par un comte nommé Roger; il rentra en possesssion de sa ville de Douai en 941.

Il est donc impossible qu'Arnoul-le-Vieux, comte de Flandre, qui n'avait encore aucun droit sur Douai, y ait établi les *frères* de Saint-Amé avant l'année

941. De plus, cet établissement n'a pu s'effectuer qu'après 943, attendu qu'à cette époque Arnold existait encore et qu'il continuait à posséder Douai.

En effet *le comte Ernaut de Doai* prit part en 943 à le guerre des fils d'Herbert II, comte de Vermandois, contre Raoul de Cambrai, comte de Gouy-en-Arouaise; c'est ce que nous apprend le précieux roman de gestes intitulé : *Li romans de Raoul de Cambrai et de Bernier*, composé au Xe siècle, renouvelé au XIIIe et publié en 1840 par M. Edward Le Glay (Paris, Techener); on y voit aussi qu'Ernaut de Douai était un puissant seigneur, fort apparenté avec les barons du Vermandois et même avec la famille du comte Herbert II. On doit, selon nous, tenir grand compte des renseignements généraux fournis par ce roman, tout au moins dans la première partie, jusqu'à la mort de Raoul de Cambrai. C'est bien là le tableau saisissant dont on ne trouve que le cadre dans Flodoard, sous l'année 943 : « Le comte Herbert mourut; ses fils l'enterrèrent à Saint-Quentin... Les fils du comte Herbert, ayant appris que Raoul, fils de Raoul de Gouy, arrivait pour envahir la terre de leur père, l'attaquèrent et le tuèrent. Lorsque le roi Louis eût reçu cette nouvelle, il fut fort triste. » L'importance et la valeur historique de ce roman de gestes ont été comprises par plusieurs anciens chroniqueurs, et notamment par Albéric des Trois-Fontaines, auteur d'une chronique très-estimée du XIIIe siècle, qui résumant en peu de mots et d'une manière énergique l'histoire de la guerre de Raoul contre les fils d'Herbert, emprunte

au récit du romancier des renseignements qui ne se trouvent pas ailleurs. (1) .

Nous laissons de côté les évènements qui sont rapportés dans la suite de ce roman, et qui, s'ils étaient appuyés par quelque preuve historique, nous conduiraient jusqu'à l'année 948 environ. Nous ne nous arrêtons qu'aux dates de 941 et 943, qui nous ont montré le comte Ernaut toujours maître de la ville de Douai.

Reportons-nous maintenant à Arnoul Ier, comte de Flandre. L'ambition de ce prince (comme avait été celle de son père Bauduin II) était de se rapprocher de la partie du royaume (la Picardie, la Champagne, l'Ile de France) où se jouaient alors les destinées de la monarchie. En 932, il s'était emparé d'Arras, que son père avait usurpé pendant quelque temps (892-899), mais qu'il avait été contraint de restituer au roi. En 939 et 947, il tenta de se rendre maître de Montreuil, qu'il prit enfin en 948. En 949, il soumit la ville d'Amiens et s'empara du château-fort, qu'il possédait encore en 957 et qu'il semble avoir tenu jusqu'à sa mort. En 959, on le voit se rendre en grand appareil à Reims et faire aux églises des dons somptueux, à l'instar des plus grands seigneurs du pays. (2)

(1) *Li romans de Raoul de Cambrai ;* pp. XI et XII de la préface, en note.

(2) Chronique de Flodoard, aux dates indiquées.

Dans un travail en préparation sur les comtes et les principaux feudataires des contrées ou diocèses des Atrébates, des Morins, des Ménapiens et des Nerviens (du IXe au XIIe siècle), nous nous pro-

Maître d'Arras, dès l'an 932, il dût convoiter Douai, situé également dans la contrée des Atrébates; toutefois la chronique de Flodoard ne mentionne (de 932 à 941) aucune agression d'Arnoul, comte de Flandre, contre notre ville, alors possédée par le comte Roger, bien que les deux comtes fûssent ennemis, attendu que l'année précédente (931) Arnoul avait enlevé à Roger la ville de Mortagne sur l'Escaut.

Le retour de Douai aux mains du comte Ernaut en 941 favorisa sans doute les desseins ambitieux du comte de Flandre. D'après certains détails du roman de Raoul de Cambrai, Ernaut devait être assez âgé en 943; de plus, il se trouvait sans postérité, ses deux fils ayant été tués à Paris, dans un tournoi, par Raoul ou ses gens; il était parent des comtes de Vermandois: or Arnoul de Flandres avait épousé en 934 Adèle de Vermandois, fille d'Herbert II. (1)

Quoiqu'il en soit, le comte Arnoul-le-Vieux ne tarda guère, au moyen d'un accommodement quelconque, (2) à mettre la main sur Douai, et cela, dès

posons de démontrer que la contrée des Atrébates ne faisait point à l'origine partie du comté de Flandre, tel que l'a possédé Bauduin Bras-de-Fer. Cette opinion n'est pas du reste absolument nouvelle; le procureur-général de la Guesle l'a soutenue pp. 26 et SS. des *Contredicts pour la comté de Saint-Pol.* (Maillart. *Coûtumes générales d'Artois.* Paris, 1739; p. 141).

(1) Chroniq. de Flodoard.

(2) Ce qui nous fait croire à un traité, plutôt qu'à un acte d'agression d'Arnoul-le-Vieux contre Douai, c'est le silence de Flodoard, si empressé de consigner dans sa chronique tous les faits mémorables de chaque année. Or à cette époque si profondément troublée, c'est presque toujours un acte de violence qui frappe l'attention. Le siége d'une ville-forte comme Douai est un événement; au contraire, un traité qui la livre à un seigneur voisin passe inaperçu.

avant l'année 956, comme semblent l'indiquer l'offre que Béranger, évêque de Cambrai, lui fit alors du village de Lambres, et l'empressement d'Arnoul à mettre son épée au service de l'évêque: (1) Lambres n'avait en effet d'importance pour un tel prince, que si ce dernier possédait Douai.

Après 943, avant 956, voilà le résultat auquel nous sommes arrivé après bien des recherches et des tâtonnements; ce sont les deux termes entre lesquels il faut fixer la fondation de l'antique collégiale de Saint-Amé.

Nous avouons qu'en abordant l'examen de cette question difficile, il est mal aisé, pour l'amateur de l'histoire locale, de s'affranchir de l'influence exercée par des idées préconçues; entre 870 et 950, quel écart! se dit-on; cette dernière date ne serait-elle pas trop rapprochée de nous? se demande-t-on avec une certaine appréhension. Et même si les *frères* de Saint-Amé n'ont abandonné Merville que vers 880, ils seraient donc demeurés 70 ans dans une situation provisoire!

Si au contraire on étudie la question d'une façon plus large, en demandant à l'histoire générale de cette époque, ainsi qu'à l'histoire particulière de notre région, de nous éclairer de leur flambeau, les préventions s'évanouissent et l'étonnement cesse.

(1) Baldericus. *Chron. Camer et Atreb.*; édition Le Glay, p. 127. L'opinion des Bénédictins était que Douai tomba au pouvoir d'Arnoul sous le roi Louis d'Outremer (936-954). *L'art de vérifier les Dates.* Paris, 1770; p. 630.

Regardons autour de nous et considérons les changements considérables accomplis à la suite des invasions normandes. C'est d'une part l'éclosion de villes fortes, de donjons, de châteaux, où n'existaient auparavant que des bourgades, des villages ou de simples manoirs. (1) D'autre part, c'est la situation déplorable faite à d'antiques cités et à des institutions ecclésiastiques, qui la veille brillaient du plus vif éclat ; car plus la localité était riche et florissante ; plus les barbares s'acharnaient après elle.

C'est ainsi qne la cité épiscopale de Tournai, ancienne capitale des rois francs, berceau de la monarchie, resta pendant plus de trente années à l'état de désert, jusqu'en 912. (2)

Une autre cité, Térouane, capitale des Morins, détruite par les Normands en 879 (voir p. 27), fut abandonnée pendant plus de cent ans par ses évêques qui établirent leur siége à Boulogne, ville du même diocèse. L'évêque ne rentra à Térouane que vers la fin du Xe siècle.

Le célèbre abbaye d'Hasnon « autrefois royale et puissante, » comme le rappelle Baldericus, détruite vers 880, n'était pas encore sortie de ses ruines en l'an 1030 ; des chanoines et des chevaliers jouissaient, les uns par tolérance, les autres par usurpation, d'une

(1) V. les *Recherches pour servir à l'hist. de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras,* par M. Tailliar. Arras, 1859. P. 247 et 248 du T. XXI des Mémoires de l'Académie d'Arras.

(2) Dumortier. *Rech. sur les princ. monum. de Tournai* ; p. 158 du T. VIII des Bull. de la Soc. de Tournai ; 1862.

partie de ses biens. Ce ne fut qu'en 1065 que le comte Bauduin *dit* de Mons rétablit la fondation des Bienheureux Jean et Eulalie. (1)

D'autres institutions ne purent jamais revivre, entre autres l'abbaye d'Hamage, qui fut réunie à celle de Marchiennes et convertie en un simple prieuré (2).

Quantité de reliques des saints, transportées loin de leur résidence première, demeurèrent provisoirement dans les villes qui leur avaient servi de refuge et ne trouvèrent que très tard une demeure fixe. Témoins les corps des SS. Bertulphe, Ansbert et Wandregisile, qui restèrent à Boulogne jusque vers l'an 950, avant d'être établis dans l'abbaye de Saint-Pierre de Gand. (3)

Dans l'ancien pays de Hainaut ou comté de Mons, ce ne fut qu'en 957 que le prince s'occupa de réparer les maux causés aux églises et aux monastères par les barbares, soixante-seize ans auparavant. « Anno 957, —» hoc est anno 76 ab incœpta clade Normannorum, (4)—»Bruno (l'archevêque, duc des deux Lorraines) » incumbit reparationi dirutarum a Normannis eccle-» siarum in Hannonia. » (5)

(1) *Camer. Christ.*; p. 212.

(2) Id., p. 342.

(3) Molanus. *Natales SS. Belgii*; Douai, 1616; f°s 26, 36 et 161.

(4) Donc 881 est la date des grandes destructions Normandes en Hainaut.

(5) Chronique de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie (arrond^t de Soignies); citée pp. 312 et 313 des *Etudes étymologiques* de M. Chotin. Tournai, 1868.

L'établissement des *frères* de Saint-Amé dans la ville de Douai présentait du reste plus de difficultés que s'il se fût agi pour eux de retourner à Merville ; ils abandonnaient en effet le diocèse de Térouane pour venir dans celui de Cambrai et d'Arras ; et en supposant qu'ils eussent depuis longtemps le désir de se fixer à Douai, à cause des biens qu'ils y possédaient, les vicissitudes politiques que subit notre ville depuis 929 jusque vers l'an 950, auront nécessairement retardé l'accomplissement de leurs vœux. Mais une fois Douai entre les mains du grand Arnoul, ils ont dû saisir l'occasion de s'assurer une résidence, où grâce à la puissance de ce prince, ils pouvaient se flatter de trouver la sécurité. C'était également avantageux pour le comte Arnoul qui désirait rehausser l'éclat de sa nouvelle possession, *Duacum gratia exaltandi;* une institution religieuse allait illustrer la ville de Douai.

C'est donc après mûr examen que nous proposons une solution à la question historique qui, à juste titre, a préoccupé le Sous-comité de Douai : selon nous, l'on doit fixer vers l'an 950 la fondation de la collégiale de Saint-Amé.

Fx. B.

APPENDICE.

Note sur le *Breve Chronicon S. Amati Duacensis*

CONSERVÉ AUTREFOIS DANS LE

LIBER ARGENTEUS AMATENSIS.

Il est utile d'examiner la question de savoir ce qu'était le *Liber argenteus* et à quelle époque fut commencée la rédaction de la *Brève Chronique* qui y était contenue.

Feu Mr Le Glay, dans ses notes sur la *Chronique de Baudry,* p. 500 (Paris, 1834), dit, en parlant du Livre d'argent de Saint-Amé, que c'est « un manuscrit en lettres d'argent, » croyant voir probablement en lui un de ces joyaux carolingiens, composés de feuilles de parchemin pourpre rehaussées de lettres d'or ou d'argent. Mais l'erreur commise par l'archiviste du Nord est aujourd'hui chose notoire. Du reste le P. Buzelin, qui l'avait vu, dit expressément que c'était un manuscrit recouvert d'argent : *Argento tectus liber*. (*Gallo-Fl.*, p. 304 c.)

Par *Liber argenteus* on entend ordinairement la *Chronique* elle-même ; nous l'avons désignée souvent ainsi, *brevitatis causa.* Mais il faut savoir que le

Livre d'argent renfermait en outre : une Vie de Saint-Amé, composée vers l'an 1040 (selon A. Le Mire), par un anonyme; une Vie de Saint-Maurand ; une liste des reliques et des reliquaires de la collégiale etc. En voici une description tirée d'un inventaire du trésor de Saint-Amé : « 1464. Item. Ung autre *livre couvert d'argent à deux lez,* semé de fleurs de lys, auquel est le *Vye de Saint-Amé et de Saint-Morant*, avecq plusieurs *Chronicques* et *aultres choses* ; et y a à un des lez ung crucifyement..... » *Souv. de la Fl.-Wall.* V, 148. Dans un autre inventaire du trésor, on lit : « 1484. Le chief mons[r] Saint-Amé, bien richement orné, aveucq lequel plusieurs *rellicquiaires déclarez au loing au Livre d'argent.* » *Id.*, 33.

Haenel, dans son ouvrage : *Catalogi librorum manuscriptorum* .... (Leipsick, 1830) ; col. 893, dit que la Chronique de Saint-Amé est un manuscrit sur parchemin, dont l'écriture, selon lui, appartient au XII[e] siècle : « *Chronicon Breve S. Amati Douacensis*, sœc. XII, membr. fol. »

Il semble résulter de l'étude des nombreux extraits qu'en donne le P. Buzelin dans ses *Annales Gallo-Flandriæ*, que cette chronique, tout à fait incomplète pour les temps anciens (entre 1078 et 1206, il n'y a qu'un fait, rapporté sous l'année 1139), devient à peu près contemporaine vers la seconde moitié du XIII[e] siècle, notamment à propos des malheureux hérétiques ou *bougres*, qui vers 1234 furent brûlés hors la porte Olivet (dite ensuite de Saint-Eloy). En 1254, au sujet du miracle de Saint-Amé, Buzelin ne cite point

le *Liber;* (1) les sources qu'il indique sont Thomas de Cantimpré et certains *Monumenta Manuscripta Ecclesiæ S[t] Amati* (p. 287, c). Il reproduit des passages du *Liber* sous les années 1284, 1300, 1342 et 1355.

Gramaye nous apprend que dans le vieux *codex* (c'est ainsi qu'il désigne le *Liber argenteus*) de M[rs] de Saint-Amé, on trouve relatés les faits suivants : An. 1206. Dédicace de l'autel du nord. — 1214 (et non 1314, faute d'impression). Dédicace de l'autel derrière le chœur.—1270 (et non 1370). Dédicace du maître-autel par Henri, évêque de Térouane.

Feu M. Guilmot, qui étudiait les antiquités douaisiennes au commencement du siècle, n'avait qu'une médiocre confiance dans le *Liber*. Il faut savoir en effet que dans l'ouvrage du père Philippe Petit, imprimé à Douai en 1653, sous le titre : Fondations du couvent de la Sainte-Croix etc., il y a un passage extrait du *Liber*, qui ne milite point en faveur de la haute antiquité de ce *codex*. On lit en effet à la page 116 du livre si curieux du prieur des Dominicains de Douai, à propos de l'affreux supplice infligé à dix hérétiques :

« Ainsi nous l'enseigne un manuscript réservé au thrésor de l'église collégiale de Saint-Amé en la mesme ville, appellé le Livre d'argent, où il est escrit ce qui suit :

(1) Il est important de noter ici l'absence de toute mention du miracle de St-Amé de l'an 1254. Le *Liber* n'était donc pas encore, à cette époque, une espèce de mémorial de la collégiale ? Qu'est-ce donc alors que ce fameux *Liber* ? Ou bien que penser du miracle de 1254 ?

» Hac die combusti fuerunt apud Duacum decem hœretici extra *portam Oliveti, in via Leprosorum,* quœ via iter dirigit apud Lambres (*nomen portœ nunc exoletum est* et *apparet fuisse S. Eligii*), prœsentibus venerabilibus Dei gratia archiepiscopo Remensi, Asseno (*sic*) episcopo Atrebatensi, Waltero episcopo Tornacensi et F. Roberto, ordinis Fratrum Prœdicatorum, tunc temporis habente potestatem a D. Papa capiendi hœreticos de consensu episcoporum prœdictorum, et prœsente Joanna, comitissa Flandriæ et Hannoniæ, ab incarnatione Domini 1235, 2 die mensis Martii quœ dies fuit Dominica Quinquagesimœ. »

M. Guilmot, dans ses Premiers Extraits, mss. reposant aux archives de la ville, pp. 272 et 273, accompagne ce passage des observations suivantes : « Ce fameux Livre d'argent tant vanté est donc si nouveau que son auteur ne connaissait plus le lieu où était la porte Olivet. C'est donc le motif pour lequel Mrs de Saint-Amé refusèrent si obstinément d'en donner communication aux échevins de Douai avec qui ils plaidaient, ainsi qu'avec le procureur-général du Parlement, pour se prétendre de la province d'Artois. Quel fond peut-on ajouter à pareil livre lorsqu'il parle de faits anciens, tous à l'avantage du chapitre, aux dépens de la vérité ? »

Il est important (ce que n'a pas fait M. Guilmot) de préciser l'époque à laquelle le nom de porte Olivet tomba en désuétude. Le nom de cette porte (aujourd'hui de Paris) se rencontre dans les premiers titres des archives de la ville, c'est-à-dire dès le commence-

ment du XIII[e] siècle ; il était toujours en usage en 1238; voir archives des Hospices, fonds du béguinage; n° 887 de l'*Invent.* de 1839. On le retrouve dans le précieux cœuilloir de rentes renouvelé en 1291 (cartulaire Jean de France; n° 180 dudit *Invent.*:) « Deheurs le porte Olivet, en le rue des Bougres. » Néanmoins on commençait déjà alors à la nommer porte Saint-Eloy, à cause de la chapelle de ce nom qui existait tout à côté. Au siècle suivant, le nom de porte Olivet avait disparu complètement.

Il s'en suivrait donc, d'après M. Guilmot, que le Livre d'argent n'aurait été écrit, au plus tôt, que dans la première moitié du XIV[e] siècle. Mais, selon nous, c'est aller trop loin. Qui nous dit que la phrase donnée entre parenthèses par le père Petit en 1653 (*nomen portæ....* etc.) n'avait pas été ajoutée sur le manuscrit par une main moderne, ainsi que malheureusement cela se pratiquait trop souvent ? d'autant plus que le père Buzelin, en rappelant et en approuvant l'épouvantable supplice (*justissime gravissime que sævitum est*), ne donne, en 1624 et d'après le *Liber*, que ce renseignement à propos de la porte Olivet : « *extra portam Oliveti*, *qua Lambras tendebatur;* » d'un autre côté, il est vrai, il supprime « *in via Leprosorum*, » le chemin menant de la grande maladrerie, hors la porte Notre-Dame, à la porte St-Eloy et à Lambres ; ce chemin, nommé quelque temps rue ou *pire* des *Bougres* (1), sans doute en

(1) *Bogrii, bougri, bougrii.* Comptes de 1234, 1235, 1269. Ce nom de *bougres* était anciennement donné aux hérétiques. *Bibl. de l'Ecole des chartes*, T. III, 186 , p. 621.

souvenir de l'exécution, et qui fut appelé dans la suite chemin de l'Ecorchoir.

Si l'argumentation de M. Guilmot ne prouve nullement que le *Liber* ait été écrit postérieurement au XIII[e] siècle, il y a néanmoins, dans le passage précité, une erreur de chronologie qui permettrait de croire qu'il a été enregistré assez longtemps après l'événement ; la date porte en effet : 1235, 2 mars, dimanche de Quinquagésime. L'année ne commençant alors qu'à Pâques, 1235 correspond ici à 1236 ; or, en 1236, Pâques tombant le 30 mars, le 2 mars était le dimanche *Oculi*. Le P. Buzelin s'est aperçu de l'erreur et il a cherché à la rectifier, puisqu'il place l'événement sous l'année 1234 (nouveau style), un dimanche du mois de mai, *dies Dominicus Maio mense*. A notre tour, nous ferons remarquer que pour obtenir une chronologie exacte, on devrait lire dans le *Liber* : 1233 (vieux style), 5 mars, dimanche de Quinquagésime. Quoi qu'il en soit, si l'erreur existe réellement dans le *Liber argenteus*, il faudrait reporter la confection de celui-ci, au moins vers la moitié du XIII[e] siècle.

Aujourd'hui que cette chronique douaisienne est reléguée en Angleterre, dans la riche bibliothèque du baronet Thomas Phillipps, à Middlehille (Worcestersh), dont la porte est maintenant fermée aux chercheurs, nous manquons assurément des données suffisantes pour nous prononcer, en parfaite connaissance de cause, sur l'époque où sa rédaction a été commencée.

Toutefois, nous serions tenté, après examen attentif des extraits rapportés par Colvenère, Gramaye, Buzelin et autres, de proposer, comme date approximative, le milieu du XIII[e] siècle.

Peut-être, en attendant mieux, pourrait-on rétablir le texte à peu près complet de la chronique, au moyen des extraits qu'en ont donnés plusieurs auteurs. C'est un travail qui ne serait ni long ni difficile; on en jugera en jetant les yeux sur ce qui suit.

Brève Chronique

de l'église Saint-Amé de Douai.

(TITRES DES EXTRAITS INSÉRÉS DANS LES AUTEURS.)

665. Erchinoald et Adalbaud, frères, reconstruisent le château de Douai et l'église Notre-Dame.

Colvenère; dans ses notes sur le *Chronicon Balderici*, p. 407. Douai, J. Bogard, 1615. Ex Libro argenteo ms. eccl. S[t] Amati.

Buzelin. *Gallo Flandria*, p. 161, D. In argenteo S[t] Amati Libro.

Gramaye. *Antiq. Belg. Rerum Duacensium pars prima.* P. 202, col. 1, de l'édition de Louvain et Brux., 1708. Ex antiquo Codice apud Amatenses canonicos.

679. Saint Amé en exil.

Colvenère; pp. 407 et 408.

690. Mort de saint Amé.

Id., p. 408.

701. Mort de saint Maurand.

Id.

870. Le corps de saint Amé apporté de Merville à Douai.

Colvenère, p. 408.

Gallo-Flandr., p. 303, A.

Gramaye. *Antiq. Belg. Rerum Duac. pars* 2da. P. 202, col. 2.

874. Le corps de saint Amé restera à Douai, dans l'église Notre-Dame. — Sa translation dans une châsse.

Colvenère; pp. 408 et 409.

Gallo-Flandr., p. 169, B, C, et p. 303, B, C.

Gramaye; p. 202, col. 2 et p. 203, col. 1.

(881). Douai protégé contre les Normands par les reliques des Saints (1).

J. de Guyse. *Annales;* IX, p. 210 et 212. Sans date. Ex Historia ecclesiæ beatæ Mariæ Duacensis, quæ nunc sancti Amati dicitur.

Annales Gallo-Fl., p. 127, B. An° 881, D'après le *Liber* et J. de Guyse.

Gallo-Flandr., p, 166, D, et 167, A. D'après J. de Guyse et Antiqua templi Amat. monumenta.

(1) Il est à remarquer que Colvenère, de même que Canquelain, dans son histoire inédite de Douai (1778), qui semblent avoir copié *in extenso* le texte du *Liber*, depuis le commencement (665), Colvenère, jusqu'en 1078, et Canquelain jusqu'en 1206, ne citent ni l'un ni l'autre la prétendue défense de Douai contre les Normands. Donc, ce passage n'existait probablement pas dans la Chronique du *Liber*.

Alors, l'*Histoire de N.-D. de Douai*, citée par Jacques de Guyse au XIVe siècle, serait autre chose que la fameuse Chronique du *Liber argenteus*.

Du reste, la description de ce dernier manuscrit, faite en 1464, constate qu'il renfermait *plusieurs chroniques et autres choses*. (Voir page 105 ci-dessus).

L'*Histoire de l'église Notre-Dame de Douai dite ensuite St-Amé* serait donc encore un autre manuscrit douaisien perdu pour nous.

1078. L'évêque de Cambrai, Gérard II, dépose le corps de saint Amé dans un tombeau de marbre donné par Wautier, châtelain de Douai.

Colvenère ; p. 409.
Annales Gallo-Fl., p. 183, C.
Gramaye; p. 206, col. 2.
Acta SS. Belgii. Brux. 1787. IV, 595. Ex Codice ms. ecclesiæ collegiatæ S. Amati Duacensis.

1139. Translation miraculeuse des reliques de saint Mauraud.

Annales Gallo-Fl., p. 232, B, C.
Gramaye ; p. 207, col. 1.

1206. Translation des reliques de saint Amé. — Détails de cette solennité.

Annal. Gallo-Fl., p. 257, A, B, C, D.
Gramaye ; p. 206, col. 2, et p. 207, col. 1.
Acta SS. Belgii ; IV, 596 et 597.

1206. Dédicace de l'autel du nord de l'église Saint-Amé.

Gramaye; p. 207, col. 1.

1214. Dédicace de l'autel derrière le chœur.

Id.

1231. Reliques apportées de Saint-Amand par le prévôt de Saint-Amé, Robert de Gondelcort.

Raphael de Beauchamps ; p. 419 et 420, *Historiæ Franco-Merovingicæ;* Douai, P. Bogard, 1633. Ex Libro argent. Amat.

Vers 1234. Hérétiques brûlés hors la porte Olivet.

Annal. Gallo-Flandr., p. 279, A, B.
Petit. *Fondations du couvent de la Sainte-Croix*, etc., 1653 ; p. 116 et 117.

1270. Dédicace du maître-autel de l'église Saint-Amé, par Henri, évêque de Térouane.

Gramaye; p. 207, col. 1.

1284. Pierre, archevêque de Reims, vient à Douai.

Annales Gallo-Flandr.; p. 297, D.

1300. Le roi et la reine de France visitent Saint-Amé.

Id., p. 309, D, et 310, A.

1342. Deux cardinaux viennent à Douai.

Id., p. 341, C, D.

1355. Le roi Jean à Douai.

Id., p. 348, A, B, C.
Gallo-Flandr.; p. 304, C, D.

FIN.

ANCIENS ARTISTES DOUAISIENS

(5e ARTICLE.)

ANTOINE PROUVEU

Auteur des célèbres Châsses de Marchiennes

1537.

Parmi les richesses artistiques dont s'énorgenilissait à juste titre l'abbaye de Marchiennes, rien n'égalait, au dire de nos anciens annalistes, la beauté des châsses de Ste-Rictrude et de Ste-Eusébie, les joyaux du trésor de l'église; fabriquées dans la première moitié du xvie siècle sous l'abbé Jacques Coëne (1501-1542), c'est-à-dire à l'apogée de l'art dans nos contrées, à l'époque du grand Bellegambe, elles excitaient encore au xviie et même au xviiie siècle, une admiration dont il nous reste de nombreux témoignages.

Le P. Buzelin, l'auteur de la *Gallo-Flandria* (Douai, 1625), nous apprend qu'il s'était extasié devant ces merveilles : » Au monastère de Marchiennes, repose le corps de Ste-Rictrude, dans la plus belle et la plus précieuse châsse qu'on puisse voir » ; *in pulcherrima si quidem et admodum pretiosa capsa.* « Là sont aussi les reliques de Ste-Eusébie, fille de Ste-Rictrude, renfermées dans une autre châsse aussi

précieuse et admirablement travaillée » ; *in altera theca paris pretii et Faberrime laborata.* (P. 287, D, et 288, A.) Un peu plus loin, après avoir rappelé que plusieurs abbés de Marchiennes avaient fait faire de magnifiques châsses, il s'exprime ainsi : « Mais Jacques Coene, le 41e abbé, surpassa en goût et en somptuosité tous ses prédécesseurs ; car c'est à lui que l'on doit les deux châsses où reposent maintenant les reliques des saintes Rictrude et Eusébie. On ne peut rien imaginer de plus beau dans ce genre. Tout autour apparaissent, relevés en bosse, les épisodes de la vie des deux saintes; tout semble respirer, grâce aux prodiges exécutés avec le burin et le marteau. En outre il y a des emblêmes, des colonnettes, des corniches et quantité d'autres ornements qui atteignent les dernières limites de l'art et du goût. A tout cela s'ajoutent encore le haut prix et l'élégance de la matière ; c'est de l'or fondu cinq fois avec l'argent ; ce sont des pierres enchâssées aussi brillantes que précieuses. » *Verum labores omnium et impendia multis partibus superavit Jacobi Cœnii, primi et quadragesimi ejusdem monasterii abbatis, industria et liberalitas. Duæ scilicet etiam hoc ævi sanctarum Rictrudis et Eusebiæ corpora capsæ contegunt, binum ejus opus. Nihil præstantius eo in genere quæri potest. Protuberant circum quaque vario cæli artificio mallei que spirantes divarum historiæ. Dein emblemata, columellæ, coronides et reliquus ornatus ad summa pertingunt artis et ingenii. Quo plus inesset pretii et elegantiæ : aurum argento quinies affusum : et insertœ magni splendoris et nominis gemmæ.*

Le P. Buzelin cite également, parmi les choses remarquables de Marchiennes, un reliquaire en forme de *chef* ou de tête, resplendissant d'or et d'argent et représentant l'image presque vivante de Ste-Rictrude. (Id., p. 290, C. D.)

Le douaisien Arnould de Raisse, prêtre, chanoine de St-Pierre, auteur du *Hierogazophylacium Belgicum,* ouvrage assez curieux dont le sous titre plus intelligible est : *thesaurus sacrarum reliquiarum Belgii* (Douai, 1628), constate aussi la merveilleuse beauté des châsses des Saintes Rictrude et Eusébie : « En l'abbaye de Marchiennes, le corps de Ste-Rictrude repose dans une châsse d'argent doré artistement travaillée, et son chef dans un autre reliquaire d'argent doré. Le corps de Ste-Eusébie repose aussi dans une châsse du plus grand prix et très somptueuse. *S^a^ Rictrudis...... quiescit in feretro argenteo inaurato, affabre elaborato. Caput vero in capsula argentea deaurata. S^a^ Eusebia...... requiescit in theca pretiosissima et sumtuosissima.* = Pages 291 et 292.

Voici comment s'exprime le P. Martin Lhermite, dans son *Histoire des Saints de la province de Lille...* etc (Douai, 1638), p. 472 :

« Honneurs des saintes Reliques et de l'Eglise l'an 1527. — Mais Dieu inspira Dom Jacques Coëne de faire fondre de grandes châssses d'argent doré, greslé de pierreries, figuré en statues et images, *d'une artifice et élégance telle que le Pays-Bas ne voit rien de pareil,* et d'un travail inestimable, *car le maistre ouvrier employa 12 ans à son chef-d'œuvre*. Dans l'une fut enchâssé le corps de Ste-Rictrude, dans

l'autre celui de Ste-Eusebé, avec toute la solennité possible...»

Le P. Lhermite était parfaitement informé, ainsi qu'on le verra tout à l'heure ; il avait eu probablement communication des documents qui existaient alors dans les archives de l'abbaye ; seulement il n'avait pas daigné inscrire dans son livre le nom du *maître ouvrier*, de l'auteur de ces chefs-d'œuvre.

Comment ces richesses artistiques échappèrent-elles aux édits de Louis XIV qui, à la suite des revers amenés par l'ambition du monarque, envoyaient à la monnaie l'or et l'argent des églises ? Comment avaient-elles trouvé grâce devant le vandalisme monarchique, le précurseur du vandalisme révolutionnaire ? Quoiqu'il en soit, elles furent encore admirées par deux connaisseurs, dom Martène et dom Durand, qui visitèrent Marchiennes en 1718. Voici ce qu'ils en disent, dans leur *Voyage littéraire* (Paris, 1724, in-4°), p. 95 :

« Les reliques de Ste-Rictrude sont conservées dans le trésor, aussi bien que celles de Ste-Eusébie. Elles sont renfermées dans deux riches châsses d'argent, ornées d'agathes et de plusieurs autres pierres précieuses, *ouvrage incomparable* de Jacques Coëne, abbé régulier de Marchiennes, qui assista au concile de Trente et qu'on regarde avec justice comme le restaurateur du monastère, puisque tout ce qu'il y a de grand et de beau vient de lui ; église, ornemens, argenterie, cuivrerie, cloître, édifices, tout est de lui...»

Nous devons regretter que les deux bénédictins

n'aient pas fait, pour cette œuvre *incomparable*, ce qu'ils ont fait pour beaucoup d'autres, et qu'ils ne nous l'aient pas conservée par le moyen d'un de ces dessins précieux dont ils ont orné leur ouvrage.

Ces chefs-d'œuvre furent anéantis pendant la tourmente révolutionnaire. La châsse de Ste-Rictrude notamment fut envoyée en 1793, au dire d'un ecclésiastique de notre contrée (le chanoine Parenty, d'Arras, *Histoire de Ste-Berthe et de l'abbaye de Blangy* ; Arras, 1846; p. 17 en note), de Marchiennes à l'hôtel des Monnaies de Paris.

Remettre en honneur le nom dédaigné de l'orfèvre douaisien, du *maître ouvrier*, comme disait le P. Lhermite, qui employa douze années de sa vie à produire un chef-d'œuvre ; c'est non-seulement un devoir qui incombe à notre Revue douaisienne , c'est aussi un acte de justice ; le nom d'ANTOINE PROUVEU peut désormais être inscrit après celui du grand Bellegambe, son contemporain, qui a fait lui aussi sa résurrection en 1862 (1), et l'on doit lui faire reprendre sa place dans les fastes de l'art à Douai.

Aux archives de l'abbaye de Marchiennes (carton

(1) Voir t. II, p. 81 des *Souv. de la Fl. Wall.* M. A. Preux, l'auteur des premières recherches sur Jean Bellegambe, avait deviné le grand artiste avant la découverte due à M. Wauters. Dans la séance de la Commission des arts, du 4 avril 1862 (l'*Indépendance Belge* annonçait la découverte le 9 mai suivant), M. Preux commençait la lecture d'un travail sur les Bellegambe, peintres douaisiens, travail auquel il n'a eu que quelques lignes à ajouter pour en faire la notice publiée dans ce recueil, en juin 1862. *Suum cuique.*

nº 21), reposant actuellement au dépôt départemental à Lille, se trouve un titre en latin, qui est le procès-verbal de la cérémonie de la translation des reliques des saintes Rictrude et Eusébie, célébrée à Douai, au refuge de Marchiennes, le 20 septembre 1537, par *Paschasius* (Maupaiet, d'après la légende de son sceau pendant à l'acte), évêque de Salubrie et suffragant d'Arras. L'acte est rédigé par Pierre Bonnenuyt, prêtre du diocèse d'Arras, maître ès arts et bachelier en décrets, notaire apostolique, secrétaire et greffier juré du chapitre de St-Amé. — Les religieux de Marchiennes étaient alors réfugiés à Douai sans doute à cause de la guerre entre Charles-Quint et François 1er.

Le procès-verbal constate que l'abbé Jacques Coëne avait fait faire deux châsses magnifiques, *duo feretra miro ornatu decore que ac magno sumptu constructa,* au lieu d'autres faites à la façon antique. Les cérémonies religieuses s'accomplirent en présence de : Charles (1), abbé d'Anchin; Jean, de Vicogne; Augustin, d'Arouaise. Frères : Jean Laloe, ministre de

(1) C'est l'abbé (1511-1546) du célèbre tableau du grand Bellegambe.

A ce propos, nous ferons remarquer que l'orthographe de son nom, *Coguin,* donnée par le docteur Escallier, dans son livre *L'Abbaye d'Anchin* (Lille, 1852), et constamment suivie depuis, est fautive. Il s'écrivait *Coquin* ou *Cockin,* ainsi qu'en témoignent plusieurs titres des archives d'Anchin, que nous avons vus à Lille. Le docteur Escallier aura été trompé par la forme ancienne de la lettre *q,* assez semblable à nos *g* modernes.

Le vrai nom de l'abbé d'Anchin était *Charles Coquin* dit *de Saint-Raagon.*

la maison de la Très Sainte Trinité de Douai; Jean Vairier, prieur de la maison des Prêcheurs; Gille de Heust, gardien de la maison des Frères Mineurs, professeurs en théologie. Maîtres: Pierre de Manchicourt, licencié ès lois prévôt et chanoine de St-Pierre (1); Anselme Le Febvre, Olivier Leurion, chanoines de ladite église; Jean Bretel, chantre et chanoine de St-Amé; Jérôme Le Conte, chapelain de St-Amé, docteur-médecin. Nobles hommes: Hercule de Lalain, Sgr. de Wandosme; Guy du Paiage, chevaliers; Nicolas de le Motte, Porrhus de Manchicourt, Mauront de Haussy, écuiers. Maîtres: Jean Dablaing, conseiller; Jacques Hannotel, procureur ou syndic de la ville de Douai, licenciés ès-lois. Gaspar Coëne, bourgeois et habitant de Lille, frère dudit abbé de Marchiennes. Jean de Caudri, Jean Bailet, Martin Comelin, bourgeois de Douai.

Et *Antoine Prouveu*, orfèvre, bourgeois et habitant de Douai, qui par son art et son talent monta et fabriqua lesdites deux châsses, y travaillant presque continuellement pendant l'espace de douze années, ainsi qu'il le dit. *Et* Anthonio Prouveu, *aurifabro*, *cive etiam et incola duacense*, *qui suis arte et industria predicta duo feretra contruxit et fabricavit*, *spacio et tempore duo decim annorum in constructione eorundem quasi continue vacando, prout asseruit.*

Dans les idées du temps, c'était un grand honneur qu'on rendait à l'artiste en l'invitant à figurer dans

(1) Me Pierre Manare, doyen et chanoine de Saint-Pierre de Douai, est également cité à un autre endroit du procès-verbal.

une cérémonie aussi imposante, à la suite des notabilités de la ville, et surtout en consignant son nom et son œuvre dans un tel procès-verbal.

Le nom de l'artiste *Prouveu* n'est point absolument inconnu; il a été signalé en 1856 par M. de Linas, dans son *Etude sur Jacques Coëne*, à propos du fameux cartulaire de l'abbaye de Marchiennes, possédé aujourd'hui par l'héritier du dernier abbé, M. Lallart de Gommecourt, et qui a figuré à l'Exposition universelle de 1867 ; ce splendide manuscrit, commandé par le fastueux abbé Jacques Coëne, fut terminé en 1540.

Dans les notes qui accompagnent la brochure de M. de Linas, le nom d'Antoine *Poveur*, *Prouveu* ou *Pourveu*, orfèvre douaisien, est donné comme celui de l'artiste qui fit à Douai, en 1531 et 1537, les châsses de Sainte-Rictrude et de Sainte-Eusébie, auxquelles il avait travaillé douze années consécutives ; le poids de la première châsse était de 268 marcs (d'argent) et le prix de 13,127 livres environ, non compris les pierres précieuses qui la couvraient ; le poids de la seconde, 289 marcs, et le prix, en dehors des pierreries, 13,480 livres. Le même nom reparaît en 1540 à propos d'un reliquaire en argent doré, orné de pierreries, fait pour recevoir un fragment de la tête de Sainte-Eusébie ; poids 12 marcs, prix 562 livres (p. 15, et en note pp. 15, 19 et 20.)

Nous croyons qu'on doit également attribuer à notre artiste le reliquaire en forme de *chef* de Sainte-Rictrude, dont parle Buzelin, et qui est ainsi indiqué par M. de Linas (p. 15, et en note pp. 15 et 19) : « 1538. Un reliquaire en argent doré orné de pierres

précieuses, pour mettre le crâne de Sainte-Rictrude, fabriqué à Douai; poids, 25 marcs; prix, 1150 livres. »

Enfin, il y a, dans la note 2 de la page 21, un dernier renseignement qui permet de fixer la mort de l'artiste en l'année 1540 et qui constate que ses enfants suivaient la carrière de leur père : « Les héritiers *Pourveu*, qui redevaient une petite somme (*non nihil*) sur les grands travaux exécutés par leur père, firent la dorure gratis » du magnifique cartulaire achevé en cette année 1540.

Après la mort d'Antoine Prouveu, l'abbé Coene ne s'adressa point aux orfèvres douaisiens; c'est à Cambrai qu'il alla chercher le successeur de notre artiste, maître Bon Boudville, orfèvre, qui lui livra une châsse, un reliquaire et d'autres objets de prix en 1541 et 1542 (en note, p. 19 et 20); les orfèvres de Cambrai avaient du reste beaucoup travaillé pour l'abbé Coene de 1506 à 1524 (en note, p. 17 et 18).

Quelques recherches faites aux archives municipales ne nous ont point fait découvrir d'autres renseignements concernant l'artiste et sa famille. Dans les tables onomastiques des travaux manuscrits de feu M. Bommart, nous avons rencontré plusieurs fois, entre 1500 et 1550, le nom de *Prouveur*. Quoi qu'il en soit, nous avons cherché à appeler de nouveau l'attention sur le nom d'un grand artiste, tombé dans l'oubli comme tant d'autres. Espérons que des recherches plus patientes ou plus heureuses viendront bientôt compléter les nôtres et que l'un de ceux (hélas bien peu nombreux!) qui, par goût au autrement, scrutent le précieux dépôt d'archives de l'Hôtel-de-Ville, pourra nous donner une biographie de l'auteur des châsses de Marchiennes. Fx B.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

SUR

L'orfèvre Antoine PROUVEU

ET SUR SA FAMILLE.

De nouvelles investigations, faites dans les archives municipales, nous ont fait découvrir le testament de l'artiste et celui de sa femme ; le registre en fort mauvais état, qui les contient (1540-1547, f[os] 9 v° et 13), ne faisait pas partie de l'ancienne série des registres aux testaments ; aussi avait-il échappé à nos premières recherches.

Antoine *Prouveu*, orfèvre, paroissien de Saint-Pierre, testa le 31 mars 1535 (V.-St), en présence de son curé Jean Garchette (1) ; il parle de sa femme *Maroie de Charoin* et de sa fille Françoise, non encore mariée ; il élit sa sépulture en l'église St-Pierre, devant l'autel Notre-Dame *Flamenghue*. « Madite femme, ajoute-t-il, incontinent mon décès advenu, sera

(1) Ou Garcette, curé de St-Pierre, brûlé comme hérétique le 26 juillet 1538. Voir T. VIII, p. 124 de ce recueil.

A ce propos, nous ferons remarquer que dans leurs catalogues des martyrs, les protestants déclarent ignorer le nom du curé de Douai, qu'ils désignent ainsi : « M. Pierre, pasteur de Douai, l'an 1538. » Cf. Mémoires de J. de Wesenbeke ; édit. Rahlenbeck ; Brux., 1859, in-8 ; p. 73.

tenue délivrer à la chapelle de Notre-Dame de Grâce en l'église Notre-Dame de Cambray, un calice d'argent pesant deux marcs ou environ, et donner aulx povres mesnaiges honnestes dix escus. » Par un codicile du 2 juillet 1540, il ajoute au calice donné à Cambrai un marc d'argent; il lègue à Martin Commelin « ung tableau de la Passion à deux feuillets, » et aux cinq enfants de sa fille Mariette cent écus « marchans monn° de Cambrai; » il manifeste l'intention d'être enterré au cimetière St-Pierre, « devant la représentation *Ecce homo*, » et il choisit pour ses exécuteurs testamentaires sa femme et « ses bons amis Martin Commelin, (1) son compère, et Pierre Simon, son beau-fils. »

L'emprise de ces actes testamentaires fut faite en présence d'échevins, le 9 juillet 1540; ce qui permet de fixer la date de la mort de l'artiste entre le 2 et le 9 juillet.

Marie *de Charon*, *Le Charron* ou *de Caron*, femme d'Antoine *Prouveur*, testa le 13 mai 1540, avec l'autorisation de son mari, et en présence de Martin Commelin et de Nicolas du Gardin. Elle veut être enterrée en l'église St-Dominique aux Frères Prêcheurs, et elle donne à la confrérie du St-Sacrement à St-Pierre son « aigneau d'espousailles d'or. » Dans son codicile fait le lendemain même, il y a des détails sur sa famille. De ses filles, trois étaient vivantes : Catherine, Colle et Françoise, une quatrième Mariette était décédée laissant trois filles : « Katheronne, Chécille et Jehennette. » Son fils était alors absent. Elle lègue à

(1) L'un des assistants à la cérémonie du 20 septembre 1537. Voir p. 120.

Martin Commelin « les fruits de trois ans de deux fiefs, terres de mains fermes ou cotterye, cy devant par sondit mary, ou nom d'elle donatresse, reprins par *promitté* (proximité, retrait lignager), assis au *loinge* (long) d'Arthois, ou terroir d'Inchy et pays à l'environ. » Enfin elle donne à ses trois filles « ung quinct d'aulmosne esdits fiefs. »

Le 9 juillet 1540, jour de l'emprise du testament de son défunt mari, elle confirme, « avant que recepvoir le sacrement, » ses précédentes dispositions testamentaires ; elle parle de « Jehan Prouveur, son fils aisné. »

L'emprise fut effectuée en halle à Douai le 24 juillet par Bon *Boudeville*, mari et bail de Colle Prouveur, Nicolas de Beauvaix, mari de Françoise Prouveur, et Catherine Prouveur, femme de Pierre Simon, tous demeurant à Cambrai.

De ces divers documents, il résulte donc que l'artiste Antoine Prouveu était probablement natif de Cambrai ; (1) qu'il était venu s'établir à Douai ; que de sa femme Marie de Chàrron, également d'origine Cambrésienne, il avait eu un fils, Jean Prouveu, qui n'habita ni Douai ni Cambrai, et quatre filles Marie, Catherine, Nicolle et Françoise, dont les trois dernières au moins se marièrent à Cambrai. Enfin l'époux de Nicolle Prouveu, l'une d'elles, fut précisément l'orfèvre Cambrésien, maître Bon Boudville, le successeur de son beau-père et l'auteur des œuvres d'orfévrerie livrées à l'abbaye de Marchiennes en 1541 et en 1542.

(1) Quoique l'acte de 1537 (p. 120) lui donne la qualité de bourgeois (*civis*) de Douai, nous avons en vain cherché dans les registres son entrée à la bourgeoisie de notre ville.

DOCUMENT INÉDIT

SUR LA CÉRÉMONIE DE

LA CANDOUILLE

en l'Eglise Saint-Amé de Douai.

1485.

Nous avons publié, il y a quelques années (Tome VII, 1867, p. 69), une relation de la bizarre cérémonie qui se perpétua jusqu'à la veille de la Révolution, et que l'on nommait *La Candouille* (chandelle ou cierge).

Voici le document le plus ancien, que nous aient fourni à ce sujet, les volumineuses archives de notre antique collégiale, conservées aujourd'hui au dépôt départemental, dont elles forment l'un des fonds les plus riches et les plus précieux.

En l'année 1485, le *manant* de La Comté étant arrivé trop tard, pour jouer son rôle à la procession du 19 octobre, la communauté du village dût s'excuser auprés de M[rs] de St-Amé et donner ce que l'on appelait des *lettres de non préjudice*. Le chapitre,

usant de mansuétude n'exigea point l'amende de 60 sols, monnaie royale, encourue par les manans de La Comté, à cause de la négligence de leur *commis* ; moyennant l'accomplissement de certaines formalités, « les seigneurs de chapitre furent contents. » L'acte dit *instrument* fut dressé le 30 novembre par *Jacques de Graincourt*, prêtre du diocèse d'Arras, notaire apostolique et chapelain de St-Amé.

D'après Plouvain (*Souvenirs* ; pages 10 et 11), la cérémonie de la Candouille ne daterait que du XVe siècle ; mais notre document permet de la reculer d'une centaine d'années et plus ; en effet il y est constaté que les habitants de La Comté avaient été condamnés *jà piécha* à faire cette amende honorable. La sentence de condamnation n'avait point été conservée dans les archives du chapitre.

F.s-B.

En l'an 1485, le jour St-Andrieu, desrain jr de 9bre, en plaine nef de l'église St-Amé en Douay et au retour de la procession faite en lade église ledt jour, présens tout le collège et pluis assistens gens lays. En la présence de moy notaire publicque et desds assistens pour ce comme tesmoings évoquiez et appellez, cy après nommez. Comparurent en leurs personnes : Martel Le Carpentier, Jehan Asselin et Collart Morel, de la ville de Le Conté, procureurs souffisamment fondez des manans et habitans de lade

ville de Le Conté par lettres de procuration passée par dev^{t} Esch^{s} de le ville de Houdaing, en datte du 25e dud^{t} mois de novembre an dessus dit, séellées du seel aulx causes de l'esch^{ge} dud^{t} lieu de Houdaing, comme de prime fache pooit apparoir et desquelles ils firent bonne ostention. Lesquels et chacun d'eulx oudit nom de procureurs, par le pooir espécial à eulx donné, recongnurent que eulx et le commun de lad^{e} ville de Le Conté sont tenus *par condempnation*, chacun an en perpétuel, envoyer et faire aporter à leurs despens par ung leur commis, au jour de la translation Mr St-Amé, en l'égl^{e} de St-Amé en Douay, *ung cyron de cyre* pesant deux livres *et ung peu de cresson pendant*, aveuc estre à la procession, après le croix et au devant du subdyacre, *le chief nud et sans chainture* et illec au retour de lad^{e} procession, en la nef d'icelle église, dire à haulte voix, par leurd^{t} commis, certaines paroles *pour l'amendise en quoy jà piéchà ils furent condempnez ad cause que eulx commun avoient souffert le S^{gr} dud. lieu faire cressonnières et communes pastures de la ville, sans le faire savoir à MM. de l'église St-Amé* qui sont souverains s^{grs}. Et se défaulte y avoit de faire lad^{te} réparation et amendisse audt jour, lieu, heure et ch^{un} an, *ils eschéoient en une amende de 60 sols monnoie royal et autre arbitraire*. Et pour ce que le jour Mr St-Amé desrain passé, eubt faulte et vint sy tart leur commis tellement qu'il ne pot faire les debvoirs dessus dis, ils n'entendoient point ne volloient pour ce avoir acquis aulcun droit, ne ce préjudicyer à l'église ne à mesd^{s}, en possessoire ou pétitoire, mais

requéroient que mesd. s^{rs} leur volsissent pardonner icelle défaulte, attendu les debvoirs par eulx et l'un d'eulx fais, de avoir esté à la procession aud^{t} jour, par l'ordonnance de mesd^{s} s^{grs}, ayant une candelle et du cresson et dit les paroles comme oud^{t} jour St-Amé se devoit faire. Desquelles réparation et deffaulte, mesd. s^{rs} de chap^{le} furent contens. Et au sourplus, pour la congnoissance de l'amende en quoy ils estoient escheus, ils gaigèrent l'amende en la main de *Jehan de Hordaing*, bailly de l'église, de la somme de soixànte sols monnoie royal, prians que Messrs fussent contens de eulx, attendu qu'ils ne l'avoient point fait pour extordre ne préjudicyer aulx droix de lad^{e} église ne de Messrs, ainchois avoit esté seulem^{t} p^{r} la négligence de leur commis. Sur quoy mesd^{s} s^{rs} ayans entre eulx délibération de conseil et regard à tout, modèrent et quittèrent lad^{le} amende pour ung aultre cyron de deux livres de cyre pesant, lequel seroit mis sur ung chandeler en lad^{t} église au devant du crucefixs et illec alumé et demourant ardant tant qu'il seroit consummé. De lequelle grace les^{ds} procureurs furent contens et incontinent délivrèrent ung cyron tels que dessus est dit, alumé et mis sur ung chandeler.

Desquelles choses me fu demandé par Vén^{ble} et discret Me *Simon Attaingnant*, président de chap^{le}, ou nom de mesd^{s} s^{rs}, ung ou pluis^{rs} instrumens, en évoquant tous les assistens en tesmoingnage. Ce que accorday cestui, aveuc la l^{re} de procuration que me délivrèrent lesd^{s} procureurs, en plus grant approbation des choses dessusdites. Ce fu fait au lieu, heure et p^{ns} les assistens de tout led^{t} collège, aveuc

Jehan de Bovinsnes, Jehan des Mares, officyers de l'Eglise, Me *Thomas de le Papoire*, procu^{r} g^{al} de mons^{gr} le duc d'Austrice, *Pierre du Castel*, *Jehan Desquaillon*, *Jehan du Pont* et pluiss^{rs} aultres ad ce évoquiez et appellez.

COUP D'OEIL

SUR

QUELQUES ANCIENNES SEIGNEURIES

XI.

FLERS-EN-ESCREBIEU.

972-1789.

Après avoir retracé l'histoire des villages de Cuincy-le-prévôt, de Cuincy-Bauduin, de Lauwin et de Planques, (1) nous allons en descendant le cours de l'Escrebieu conduire nos lecteurs à Flers.

Le village de Flers-en-Escrebieu, situé sur la rive gauche de la petite rivière dont il porte le nom, pour le distinguer des autres localités appelées Flers, est très anciennement nommé dans les titres; ce qui est rare pour nos localités du Nord, à cause des invasions normandes du IXe siècle et des désordres du Xe qui ont anéanti une foule de documents anciens. En 972, un certain *Eilbodon*, de sainte mémoire, *quidam divæ memoriæ*, du consentement de sa fem-

(1) Voir tome II, pp. 62 et 107, tome III, p. 185, tome V, p. 130, et tome VI de ce recueil, p. 49.

me *Imma*, fit diverses donations à St-Pierre de Gand, savoir : « In Flandrensi solo, pessessionem Wainau. Et villam Til, in pago Atrabatensi. Et *Flers*, cum ecclesiis duabus et Lanwin et Bellou, *in pago Scrirbiu.* » L'acte fut passé au monastère de Blandin ou de Gand, le 6 octobre 972, en présence d'Arnoul II, comte de Flandre, et des seigneurs de sa cour. (1) D'autres chartes de la même abbaye montrent qu'Eilbodon était un seigneur flamand qui servit sous les comtes Arnoul Ier, Arnoul II et Bauduin Belle-barbe, de 965 à 992. Les abbés de St-Pierre de Gand ne conservèrent point leurs biens de Flers ; peut-être les cédèrent-ils, vers le XIIe siècle, à l'une des maisons religieuses que nous verrons tout-à-l'heure en possession de terres et de seigneuries dans ce village.

Flers était situé dans l'antique pays d'Escrebieu, (*in pago Scribiu*), dont les limites n'ont point encore été définitivement tracées par les archéologues; il dépendait de la contrée des Atrébates ou diocèse d'Arras. Son territoire était anciennement assez étendu; d'après la charte de 972, il comprenait alors le village de Lauwin et une autre localité qu'on nommait *Bellou* et qui a disparu depuis longtemps; (2) il s'étendait en outre sur le village d'Auby, qui ne fut longtemps qu'un hameau et dont l'église resta succursale de celle de Flers jusqu'à la Révolution ; enfin il renfermait le

(1) Livre censal de St-Pierre de Gand, vers 1065. Vande Putte. Annales abbatiae St-Petri Blandiniensis. Gand, 1842, in-4o ; p. 105.

(2) Au terroir d'Auby, tout près de Belleforière, est un lieu dit *Baille-aux-loups* ou *Baille-des-loups ;* est-ce un vestige du *Bellou* de 972 ?

hameau de Belleforière aujourd'hui annexé au terroir de Roost-Warendin.

Beaucoup de personnes, même parmi celles qui s'occupent de recherches historiques, croient que les limites des seigneuries, sous la féodalité, correspondaient à celles de nos villages modernes, confondant ainsi la seigneurie avec la paroisse; tandis qu'au contraire, l'unité répugnait pour ainsi dire à l'essence même du régime féodal, qui n'était, pour employer une expression moderne, que de la décentralisation exagérée et du morcellement à l'infini. En général et sauf de rares exceptions, il n'y avait guère chez nous de village qui ne comptât plusieurs seigneurs principaux et un nombre assez grand de seigneurs secondaires; c'est ce que démontre à l'évidence l'étude de l'organisation de nos agglomérations rurales. Sous ce rapport, Flers se distinguait entre tous les villages de la contrée par le morcellement considérable de ses juridictions seigneuriales; sans parler d'Auby et de Belleforière qui avaient formé des seigneuries distinctes, et en s'en tenant au terroir actuel de Flers, on n'y comptait pas moins de six seigneuries principales, dont trois laïques et trois ecclésiastiques. C'étaient : 1° la seigneurie proprement dite de Flers-en-Escrebieu;

2° Le fief de Rollencourt;

3° La seigneurie des Hauts-fossés;

4° Celle de l'abbaye de St-Vincent de Senlis, qui y avait un prieuré et qui possédait la cure de Flers et Auby;

5° La seigneurie du chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai;

6° Celle du chapitre de Saint-Amé de Douai.

Chacune d'elles aura son histoire dans la suite de cet article.

Nous laissons en dehors de l'énumération ci-dessus les seigneuries secondaires ou de peu d'importance qui étaient bien entendu encore plus nombreuses. Toutefois nous signalerons parmi celles-ci une juridiction dite des *Francs-Alleux,* qui n'obéissait à aucun des seigneurs susnommés, mais qui dépendait directement du prince, c'est-à-dire du comte d'Artois et ensuite du roi de France, à cause du château de Lens; le groupe des *Francs-Allotiers* était formé par une réunion de possesseurs de petites parcelles de biens ruraux; la justice haute ou comtière et moyenne ou vicomtière était exercée sur les Francs-Alleux par les officiers du prince de son bailliage de Lens. Quant à la *saisine* ou mise en possession des biens, ainsi qu'autres actes de la basse justice, ils s'accomplissaient par les soins d'un lieutenant et d'hommes *cottiers*, rentiers ou roturiers; témoin un acte du 19 décembre 1652, portant reconnaissance de rente et passé devant « Ponthus de Faulx, lieutenant des Francqs Alloeuds au village et terroir de Flers-en-Escrebieu, et les hommes cottiers déservans, pour ledit village et terroir, pour lesdits Francqs Alloeuds » (1).

(1) Archives des hospices de Douai; fonds de l'Hôtel-Dieu; n° 137 de l'inventaire de 1839

On voit qu'en 1652 les gens de loi de Flers se tenaient à Douai

Dans les archives de S[t]-Amé, nous avons rencontré un acte du 19 août 1311, contenant donation à la chapelle S[te]-Anne d'une pièce de terre sise à Flers, lieu dit au Viller, tenant au *camp Cornut;* ledit acte passé devant Wibert dou Bos, « tenant le lieu et le justice signeur *Jehan Biauparesis* d'Arras, » et en présence des « hommes jugeurs » de cette même seigneurie.

A Flers, comme ailleurs, il existait en outre un certain nombre de fiefs sans justice, consistant simplement en quelques champs de terre et tenus immédiatement du prince. A cette occasion, nous citerons une charte de Robert I[er], comte d'Artois, datée de Bapaume, en novembre 1247, et constatant que ce comte a reçu l'hommage de Lanvin Pilate, bourgeois de Douai, pour un fief consistant en 30 rasières de terres labourables sises aux terroirs de Flers et de Courcelles, au lieu dit *Campus Caurtus* (peut-être *cornutus;* champ Cornu), et en 20 autres rasières situées dans le marais de la Brayelle (*Breella*) près Douai. Le prince avait fait saisir, sur l'opulent bourgeois, les 30 rasières de Flers, parce qu'il prétendait qu'elles étaient fief, tandis que leur possesseur soutenait qu'elles étaient alleu (*allodium*); mais grâce à l'intervention de Henri II, duc de Brabant et de Lothier, beau-père du comte d'Artois, l'affaire s'était arrangée: le comte avait ajouté aux 30 rasières de Flers les 20 rasières de la Brayelle, à tenir tout

comme réfugiés, « à raison des guerres » ; il s'agit de la longue lutte entre la France et l'Espagne, qui finit en 1659, et durant laquelle furent détruits presque tous les villages des environs de Douai.

en un seul fief, pour lequel il avait consenti à recevoir comme son homme-lige Lanvin Pilate (1). Celui-ci appartenait à une famille patricienne de notre ville, qui dès le commencement du XIIIe siècle arriva à l'échevinage et qui faisait partie de cette puissante association de banquiers ou d'argentiers douaisiens chargés de contracter les emprunts des princes et des seigneurs du pays; Lanvin Pilate était chef des échevins (c'est-à-dire maire) de Douai en 1253.

Pour achever de donner une idée exacte des morcellements de juridiction que la féodalité pouvait faire subir au territoire d'un village, il faudrait encore citer les enclaves qu'avaient à Flers les seigneuries voisines, comme celles d'Auby, de Courcelles, etc.; mais il suffira d'indiquer le fait sans entrer dans des détails qui ne présenteraient du reste aucun intérêt. Nous citerons seulement, à titre d'exemple des bizarreries du système féodal, l'existence à Flers d'une enclave d'une seigneurie relativement peu rapprochée; de la seigneurie de Waziers-Flandres, mouvant du château de Douai, dépendait un fief au relief d'un blanc *fust* de lance et d'une paire de blancs éperons, consistant en 4 rasières de terres sises à Flers-en-Escrebieu, tenant au chemin de Courcelles à Planques, avec une rente de huit chapons et deux poulets grevant deux manoirs de Courcelles-lez-Lens.

Le village de Flers n'a donné son nom à aucune famille seigneuriale qui lui ait rendu en échange

(1) 1er Cartulaire d'Artois, pièce 54; aux archives départ. à Lille.

quelque notoriété historique ou seulement généalogique. Signalons toutefois un certain Francon de Fleirs qui apparaît en 1172 dans une charte du comte de Flandre Philippe, constatant l'achat fait par l'abbé d'Anchin à Sohier de Douai (*Sigerus de Duaco*) de la part que celui-ci avait dans le tonlieu de Douai ; témoins : Wautier d'Arras, Michel, châtelain de Douai, Hugues de St-Albin, Robert de *Quinci* (Cuincy), *Francon de Fleirs*, Wautier *de Albi* (d'Auby), Landry de *Gulesin* (Gœulzin), Azon de Wasiers, etc. (Arch de l'abb. d'Anchin.) Les noms cités dans la charte prouvent qu'il s'agit bien de notre Flers-en-Escrebieu et que le personnage en question était gentilhomme.

Jusqu'à la Révolution, le village ou comme on disait alors, le clocher de Flers, quoiqu'il ne fût distant de Douai que d'une lieue à peine, dépendit de la province d'Artois et du bailliage de Lens, sauf toutefois la seigneurie ou l'enclavement du chapitre de Cambrai, qui par une anomalie coutumière au régime féodal, était réputé terre de Cambrésis ou d'Empire.

Flers est aujourd'hui une commune de l'arrondissement de Douai, canton-ouest ; elle renferme environ 1150 habitants.

1° Seigneurie de Flers-en-Escrebieu.

Justice vicomtière ; haute justice en 1628 et 1633. Château et motte seigneuriale, terres, rentes foncieres, droits de terrage, hommages, etc. Familles sei-

gneuriales de Bauffremez, de St-Albin, de Willerval, Fremault et de Bonnières, aux XIVe et XVe siècles; la terre de Flers rentre dans la famille de Bauffremez et passe aux Cottrel et aux de Bernemicourt. Vente de Flers en 1602; famille d'Ongnies. Nouvelle vente en 1634; famille de Steenhuys résidant à Bruxelles; destruction du château et du village; maux de la guerre. Famille de Croix; procès entre le seigneur et le prieur. Flers revient encore aux Bauffremez. Le marquis de Rosay vend Flers en 1777; familles Douay et Desmons. — Liste de baillis et lieutenants.

Seigneurie de Flers-en-Escrebieu ; tel était le titre de la principale seigneurie laïque du village. Vu l'extrême morcellement du territoire, on conçoit qu'aucune des seigneuries qu'il renfermait ne devait être considérable; aussi la terre de Flers-en-Escrebieu n'était-elle pas d'une grande importance ; c'est pourquoi elle est donnée presque toujours en dot ou en partage à des filles, au lieu d'échoir à l'aîné de la maison seigneuriale; comme elle sort sans cesse d'une famille pour entrer dans une autre, comme elle appartient souvent à des personnages étrangers à notre contrée, il aurait été extrêmement difficile d'établir la série de ses seigneurs, sans la complaisance de notre compatriote M. Dronsart, qui a bien voulu mettre à notre disposition les archives de cette ancienne seigneurie qui sont aujourd'hui sa propriété.

La terre et seigneurie de Flers était tenue du comte d'Artois et ensuite du roi de France, à cause

du château de Lens, au relief de 60 sols parisis et le tiers pour *cambellage,* à chaque mutation par décès ; c'était le droit ordinaire dû pour les fiefs à hommage-lige, d'après la coutume féodale de Lens; le droit d'aide était pareil au relief; et en cas de vente, donation, etc., de la seigneurie, il était dû au domaine du prince le 5e denier (20 pour cent) du prix ou de la valeur. Elle donnait à son possesseur le droit d'y avoir *bancs plaidoyables* ou siége de justice, bailli, lieutenant, gens de loi chargés de juger, greffier et sergent, ainsi que le profit des amendes prononcées par cette petite cour de justice. Elle fut très-longtemps terre à justice vicomtière, suivant la coutume du comté d'Artois, c'est-à-dire que le seigneur y faisait pendre le larron, mais qu'il n'aurait pu y faire brûler un hérétique ou un sorcier; la haute justice, à laquelle appartenait ce dernier cas, était exercée anciennement à Flers par le bailli de Lens, officier du prince. Mais un seigneur de Flers, qui en même temps possédait Courrières, profita du mauvais gouvernement de l'Espagne qui aliénait pièce à pièce le domaine royal, pour acquérir en 1628, sous forme d'*engagère*, la haute-justice dans les villages de Courrières et de Flers, qui serait tenue en un seul fief; en 1633, la haute justice de Flers fut *éclissée* ou séparée de celle de Courrières; de manière que depuis lors jusqu'à la Révolution, le seigneur de Flers-en-Escrebieu eut haute, moyenne et basse justice, par un privilège spécial et une dérogation aux coutumes d'Artois qui n'accordaient aux feudataires que la justice vicomtière ou moyenne.

Le *gros* ou chef-lieu de cette terre était un lieu ceint de fossés qu'on décorait au XVIIe siècle du nom de château. Le dénombrement de 1517 se contente de désigner le *gros* de la manière suivante : « Un lieu enclos de fossés, *non amasé*, la moitié avestie de bois, *motte* et fossés, et l'autre moitié à usage de prés, contenant six rasières, tenant aux maretz et flégards de Wagnonville, d'autre au marest Dophem. » Il n'y avait donc là au commencement du XVIe siècle, ni château, ni manoir seigneurial, ni même une simple ferme ; le seul vestige d'un passé sans doute fort reculé, était une motte, qui subsistait encore au milieu de terrains marécageux, et qui semblait indiquer qu'un château ou tout au moins une demeure de gentilhomme avait dû s'élever en cet endroit, peut-être au XIIe et au XIIIe siècle sous le chevalier Francon de Flers et ses successeurs. Un acte du 23 mars 1569 contient le renseignement suivant : « Un château érigé sur une motte, enclos d'eau, et allentour des prairies et bosqueaux, qui est tenu à présent à ferme par M. du Buisson. » L'édifice était de construction récente, ayant été bâti après l'an 1517. Le dénombrement de 1584 parle aussi d'un château « assis sur une motte avec bassecour, entouré de fossés, contenant chaingles (1) et prairies, tenant au marais Dofin et flégard du seigneur. » La vente de 1602 signale l'existence d'une « maison seigneuriale sur motte, avec grange, étables et autres édifices,

(1) Levées de terre longues et étroites entre deux fossés. Les *chaingles* sont communes dans les endroits marécageux ; c'est par elles qu'on a commencé à les dessécher.

enclos de fossés.» Le « Nouveau cartulaire de la terre de Flers », sorte de relevé cadastral fait vers 1692, mentionne « le chasteau, chef-lieu seigneurial dudit Flers ; se prend du flégard qui va dudit Flers à Douai, où il y a eu ci-devant une porte d'entrée, allant depuis ledit flégard jusques audit chasteau, tenant de long une neuve cense acquise précédemment par le seigneur, y compris ce qui est à présent à labeur, jardins et bois, tout enclos de fossés, contenant 6 rasières 2 coups 6 verges, mesure d'Artois. » Le même document constate qu'il y demeurait un fermier, ce qui prouve que l'ancien château n'était plus qu'une simple cense. Le dénombrement de 1737 rappelle qu'il y avait eu un « chasteau brûlé d'ancienneté, bâti sur une motte, entouré de fossés, édifices, jardin potager, bois à pied, terres, verger, faisant 6 rasières, tenant au marais Dauphin et au flégard de deux sens. » Enfin l'acte de vente de 1777 relate « un enclos ci-devant et d'ancienneté bâti d'un château, contenant parmi jardins, potager, bois-à-pied, terres à labour et verger planté d'arbres à fruit et montants, enclos de fossés, 6 rasières tenant au marais Dauphin, »etc. A coté se trouvait une ferme, avec un chemin y conduisant, que le seigneur avait arrentée pour 99 ans.

En résumé, il semble qu'un manoir féodal a existé à Flers au XIIe et au XIIIe siècle, qu'il a disparu ensuite, soit par les guerres, soit par vétusté, ou par négligence de ses propriétaires Lillois ou Tournaisiens ; qu'un nouveau château fut édifié vers le milieu du XVIe siècle, peut-être par Michel Cottrel, mort

en 1575, qui à la différence de ses ancêtres qualifiés seigneurs d'Ere, s'appela seigneur de Flers ; qu'abandonné encore par ses possesseurs, il fut converti en ferme ; qu'il disparut presque complètement par suite des guerres du XVIIe siècle qui accumulèrent tant de ruines dans notre pays ; et qu'enfin son enclos, devenu une pâture, forma une dépendance de la nouvelle ferme que les seigneurs avaient bâtie tout à côté.

Le domaine de Flers consistait encore : 1° En une cinquantaine de rasières de terre, en diverses pièces, disséminées dans tout le territoire, notamment 10 rasières près de la Tourelle d'Arras, tenant au chemin de Flers à Beaumont, tout contre le terroir de Courcelles ; et d'autres parcelles vers le vieil-*attre* (cimetière ou enclos d'église) de Flers, tenant au chemin d'Auby à Esquerchin ; à Subermont ; au Thiérich, etc., etc. 2° En une quantité de menues rentes foncières et seigneuriales, grevant des maisons et des parties de terres que possédaient de nombreux tenanciers ou hommes cottiers ; d'après l'acte de vente de 1777, la somme de ces rentes s'élevait chaque année à : 2 livres de France en argent, 62 chapons et demi, 26 pains et demi et *un* 8me *de six à la couple*, 41 rasières 3 coupes 2 quarreaux d'avoine, 2 rasières de blé, une poule et un quart, une oie et un œuf ; en outre les tenanciers devaient au seigneur le droit de succession et l'impôt de mutation, le cas échéant ; la quotité de ces droits variait beaucoup ; ici elle était de 4 deniers parisis d'*issue* et autant d'*entrée*, là de 12 deniers, ailleurs de 2 sols, ou bien de 2 rasières de

blé et 2 rasières d'avoine *à l'avenant de la mesure*, ou simplement du double de la rente; pour ce dernier cas la coutume statuait que « doit payer le droit celui qui fait la vente, s'il n'est autrement contracté ». Ces rentes, qui ne donnaient d'ailleurs qu'un très-maigre revenu, étaient d'une perception coûteuse et difficile qui nécessitait la confection d'un terrier, qu'il fallait renouveler fréquemment et qui d'ailleurs ne formait titre au profit du seigneur qu'à la charge de remplir chaque fois de longues et onéreuses formalités. Ces terriers étaient de véritables cadastres donnant la désignation tres-détaillée de chaque parcelle de terre; ils se référaient d'ordinaire à un plan ; la Révolution, dans sa haine aveugle contre l'ancien état de choses, proscrivit ces inoffensifs documents, si précieux pour l'histoire de nos villages. 3° En un droit de terrage, « tel que, du cent, 9 gerbes, bottes ou waratz », s'étendant sur un certain nombre de pièces de terres, lesquelles devaient en outre, en cas de mutation par décès, vente ou autrement, « de chacune rasière, une rasière de blé et une d'avoin ; » une amende de 60 sols parisis frappait quiconque aurait opéré l'enlèvement de ses récoltes avant que le seigneur eût prélevé son droit de terrage, qui avait la plus grande analogie avec la dîme ecclésiastique. 4° En un tiers de terrage, « à l'encontre » du possesseur du fief de Rollencourt, qui se cueille sur 43 rasières, « et pour lequel cœuillir, on loue un homme sermenté et un lieu pour entasser, dont le sgr de Flers paie un tiers, et étant tout recœuilli et entassé, on lui délivre son tiers. » 5° En la justice et les droits utiles sur les marais ou patu-

rages dits : du Véhu, tenant au chemin *royal* de Flers à Auby ; Dauphin ; d'entre Flers et Wagnonville, etc.

Enfin le seigneur de Flers avait droit à l'hommage d'un certain nombre de vassaux ou *hommes* (ils étaient 13 en 1737 et en 1777), qui tenaient de lui des fiefs consistant seulement en des parcelles de terre, sans aucune attribution de justice ; ces vassaux lui paiaient, en cas de mutation par décès, le droit de relief qui variait entre 60 sols et 7 sols 6 deniers parisis ; l'un d'eux devait pour son relief 30 sols, plus une paire de gants et deux *estœuls*. En cas de vente ou don du fief, le seigneur percevait le droit de mutation sur le pied du 5e denier du prix ou de la prisée. Ces vassaux étaient astreints en outre au « service de plaids en la *cour* du seigneur de Flers, de quinzaine en quinzaine » ; ils y faisaient l'office de gens de loi ou de jurés, sous la présidence du seigneur ou presque toujours du bailli.

La terre de Flers fut vendue en 1602 pour 13000 florins ; en 1777, elle atteignit le prix de 84000 livres, dont 79000 pour la seigneurie proprement dite, et 5000 pour les parcelles de terres *cottières* qui avaient été acquises par les seigneurs en vue de faciliter l'exploitation de leur domaine.

La possession du village à clocher et de la haute justice de Flers assurait à son propriétaire les « droits d'honneurs et prééminences temporels en l'église » ; elle lui ouvrait aussi l'entrée des États d'Artois, s'il satisfaisait en outre aux conditions de noblesse et autres exigées par la constitution de cette assemblée

qui eut une si grande autorité dans la province jusqu'à la Révolution.

Il semblerait que les plus anciens seigneurs de Flers sur lesquels nous possédions quelque filiation, eussent appartenu à la famille lilloise de Bauffremez, qui prétendait se rattacher à l'illustre maison de Wavrin, et qui portait, comme celle-ci : D'azur à l'écusson d'argent, et pour brisure 3 merlettes d'or rangées en chef. Dans un cartulaire de Cambrai reposant à la Bibliothèque Nationale, on trouve au f° 156 un acte du 8 mars 1358 (v. st.) par lequel « *Hues, sires de St-Aubin, chl*[rs] », vend au chapitre de Cambrai une terre sise au terroir de Flers, au lieu dit au Camp-du-muelin, dont une partie est tenue du chapitre et une partie du *seigneur de Bauffremez*. D'un autre côté, l'on trouve dans les comptes des reliefs du bailliage de Lens (1), les mentions suivantes: « 1380. *Messire de Flecquière* vend à Bauduin de Neuvireulle un fief à Flers.—1389. Marie de Neuvireulle relève un fief provenant de Madame sa mère. »

En nous reportant à l'Histoire de la maison de Wavrin, par M. Goethals (p. 142), il nous semble que le renseignement de 1358 doive concerner *Robert de Bauffremez*, che[lr], sg[r] dudit lieu, marié trois fois, 1° avec Marguerite du Maisnil, sœur du sg[r] de Rosimbos, 2° avec Mahaut de Maignelers, dame d'Harponlieu (à Dourges), 3° avec Marguerite Hornu. C'est

(1) Renseignements dûs à l'obligeance de M[r] Henri Fremaux, généalogiste lillois, qui les a extraits des originaux reposant aux archives départementales à Lille, fonds de la Chambre des comptes.

son fils Thomas, issu du premier mariage et qualifié par M. Goethals de « seigneur de Flecquières, gouverneur du pays de Lalleu, prévôt de Tournai en 1374, » qui vendit en 1380 son fief de Flers. Peut-être celui-ci lui venait-il de sa mère, qui portait : D'argent à 2 lys d'azur, au 1er canton bandé d'argent et de gueules de 6 pièces) id., p. 142) ; puisqu'en 1387 son pére vivait encore, et qu'à cette époque Thomas et ses sœurs germaines, autorisées de leurs maris, transigèrent avec leur père et leur belle-mère pour leurs biens maternels sis dans l'échevinage de Lille (id., p. 143). Thomas de Bauffremez épousa Jeanne de Waziers, décédée sans enfant. M. Goethals dit que Thomas se remaria à Catherine de Cayeu, et il cite une nombreuse postérité qui serait issue de cette union ; mais il résulte de divers articles des comptes du domaine de Lens (1) que Thomas de Bauffremez, qu'on appelait « M. de Flecquière », était mort vers 1396 léguant sa terre de Courcelles à Robert de Bauffremez *dit* de Flecquières, écuyer ; et que c'était sa femme qui lui avait survécu, puisqu'en 1400 « Madame Jeanne de Wasiers, ve de M. de Flecquière, » relève un fief. Il faut encore corriger M. Goethals, quand il fait mourir le sgr de Flecquières au désastre d'Azincourt ou, comme on l'a appelé quelquefois, de Ruisseauville (et non Pusseauville, comme il l'écrit, p. 114 et 143).

Il est à remarquer que la branche de Bauffremez

(1) Arch. départ. à Lille ; portefeuille : Reliefs de Lens ; cahier L 10. Nous avons consulté avec fruit des extraits de ces comptes faits par les Godefroy.

dite de Flecquières possédait alors la terre de Courcelles, limitrophe de celle de Flers.

D'après le compte de 1380, l'acquéreur du fief de Flers, aliéné par M. de Flecquières, fut un certain *Baudin de Neuvireulle*, tout la famille nous est complètement inconnue; et après lui vint en 1389 *Marie de Neuvireulle*, probablement sa fille.

Quoiqu'il en soit, celui qui apparaît à cette époque comme seigneur de Flers, est un autre personnage; c'est le chevalier *Louis de Villerval*, sur lequel les renseignements abondent.

Dans l'Inventaire analytique des archives de la ville de Douai, p. 770 (lay. 28, liasse 1e), par M. Guilmot, on lit : « Il y a dénombrement de Wagnonville servi à Lens en 1385 par Loys, sire de Willerval, *qui était aussi seigneur de Flers* ; après la mort duquel, ladite terre succéda à Isabelle, sa fille, 1401, laquelle conjointement avec la dame douagière de Willerval, sa mère, auroit vendu Wagnonville, dont les œuvres de loi ont été passées à Lens. »

Dans ses Extraits manuscrits des archives de la ville, I, 189, M. Guilmot relate un acte reçu en chirographe par des échevins de Douai, le 11 mai 1389, suivant lequel « Lotard Le Cok, bailli et receveur de noble et poissant Mr de Willerval, *seigneur et ayant cause de le seignourie que défuncte Madame de St-Aubin, jadis se taie, tenoit en le vile de Flers*, » approuve, en vertu d'un pouvoir à lui délivré par ledit sgr, le 18 avril 1380, « l'amendement en carpentage, » c'est-à-dire les constructions qui avaient été élevées sur un terrain à Flers par l'individu au-

quel ladite dame de St-Aubin, aïeule maternelle de Mr de Willerval, avait donné en arrentement un jardin et deux coupes de terre, à charge de bâtir.

Aux archives des Hospices (fonds des Chartriers, n° 329 de l'invent. suppl.) il y a un acte du 26 mai 1400 émané de « Lionnel de Saint-Vaast, écuier, bailli et garde de justiche des villes, chastel, juridiction et seignourie de Willierval, de Wagnonville et de *Flers*, pour honnête homme et saige Pierre de Montbertaut, ad présent seigneur et possesseur desdites villes, terres, chastel de Willierval, de Wagnonville et de Flers. » Ailleurs, il est expliqué que ces terres avaient appartenu « jadis à feu Mgr de Willerval » et qu'elles sont « à présent quant à viaige à Pierre de Montbertaut. » Ce dernier, personnage important de la suite du duc de Bourgogne, dont il était le trésorier-général, mourut vers 1416; le chevalier Colart de Montbertaut, très-probablement fils du trésorier, périt en 1415 à Azincourt dans les rangs de la noblesse française; en 1430, Pierre de Montbertaut (d'azur à l'aigle d'or), fils de Colart, chevalier, fut admis à la bourgeoisie d'Arras. Quant au *viage* que le trésorier-général avait en 1400 des domaines de Flers et autres, il peut s'expliquer ainsi : c'est que la succession obérée du feu s^{gr} de Willerval fut abandonnée temporairement ou louée par les héritiers à un financier de l'époque.

Le chevalier Louis de Willerval (vairé d'argent et de gueules) avait épousé vers 1389 Marguerite de Meleun, fille d'Hugues, chl^{r}, sire d'Antoing, Espinoy etc., et de Marguerite de Picquigny, sa première

femme. Dans les comptes du domaine de Lens, aux archives départementales (fonds de la Chambre des comptes à Lille), nous avons relevé les passages suivants :

1389. « Haut et noble Mgr d'Antoing, chl^{r}, donna à noble homme Mgr de Willerval, chl^{r}, un fief en avancement du mariage de noble dame Madame de Willerval.—Noble hom^{e} Mgr de Willerval, comme mari de madame sa femme, relève la terre de Bouvignies. » Celle-ci est aujourd'hui Bouvigny-en-Gohelle.

1397. « Mgr de Willerval, chl^{r}, adhérita d'un fief à *Flers* Wautier Painmoulliet et Ricart, son frère. »

1401. « La dame de Willerval doit 22 francs de rente viagère à dame Jeanne de Molembais, religieuse, à prendre sur Wagnonville et *Flers*. — Dam^{le} *Isabelle de Willerval* relève deux fiefs à Wagnonville et *Flers*, venus de Louis, son père. »

1403. « Noble homme Drieu de Humières, écuier, comme mari de dam^{le} Isabel de Willerval, relève un fief à Flers. »

1409. « Messire Drieu de Humières, chl^{r}, et madame Isabel de Willerval, sa femme, se dessaisirent de la terre de Flers au profit de dam^{le} *Caterine de Willerval*, sœur de ladite dame, à la charge du viage de madame Marguerite de Meleun, leur mère, veuve de messire Louis de Willerval. »

De ces divers renseignements, il résulte que le chevalier Louis de Willerval, décédé vers 1399, fut seigneur de Flers de son chef ; qu'il laissa une veuve, Marguerite de Meleun, et deux filles Isabelle et

Catherine de Willerval ; enfin que Flers échut en partage à la cadette.

Quant à la question de savoir quel fut le prédécesseur du sire de Willerval dans la seigneurie de Flers, elle nous parait résolue par les indications que fournit le chirographe du 11 mai 1389 : c'était Hugues, chevalier, sg^{r} de St-Albin en Douai. Il est d'ailleurs certain que la terre de Wagnonville, possédé en 1385 par Louis de Willerval, appartenait encore en 1377 à Hugues de St-Albin ; or celui-ci avait en 1358 des possessions à Flers ; en 1376, il abandonnait à une de ses nièces, Melle de Molembais, un fief à Gavrelle (compte du domaine de Lens) ; une religieuse, nommée Jeanne de Molembais, avait encore en 1401 une rente viagère sur les terres de Wagnonville et de Flers. Louis de Willerval, fils d'une d^{elle} de St-Albin, hérita donc, par sa mère, de Flers et de Wagnonville, deux seigneuries limitrophes qui auront eu un sort commun durant le XIVe siècle et peut-être aussi au XIIIe.

Ce sont encore les comptes du domaine de Lens qui nous apprennent comment Flers passa des Willerval dans la famille lilloise des Fremault :

1420. « Madame de Willerval et dam^{lle} Katerine de Willerval, sa fille, pour fief à Flers vendu à *Lotart Fremault.* »

1440. « Lotart Fremault, pour le quint denier de 200 couronnes, en quoi il fut condamné envers dam^{lle} Caterine de Willerval, pour le retardement du marché de la terre de Flers qu'il avait achetée. »

1450. « *Philippe Fremault* relève un fief à Flers, venu de Lotart Fremault. »

De Lothart Fremault (de gueules à 3 fermeaux d'or), roi de l'Epinette en 1409, maître de la Chambre des comptes à Lille, anobli avec sa femme Marguerite de la Tannerie, en juin 1426, vint Philippe Fremault, chevalier, s^r^ de Courtisempire à Roncq, roi de l'Epinette en 1430, rewart et mayeur de Lille, marié en 1431 à Péronne de Croix, dame des Fresnes ou de Loos près Lille, du petit Wasquehal à Flers près Fives, fille de Gérard et de Jeanne Le Nepveu; Philippe mourut après 1482, laissant trois filles, parmi lesquelles *Marguerite Fremault*, qualifiée dans les généalogies dame de Flers en Escrebieu, des Frenes, de Courtisempire, etc., qui avait épousé vers 1457 Philippe de Bonnières (vairé d'or et d'azur), écuyer, s^r^ de Souastre, du Maisnil et de la Thieuloye; ce dernier acheta la bourgeoisie de Lille en 1458, devint conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, et eut 17 enfants de sa femme, parmi lesquels *Jacques de Bonnières*, qui hérita de la terre de Flers qu'il donna, par acte du 10 janvier 1487, à sa sœur *Antoine de Bonnières*, mariée à Guy de Bauffremez, s^r^ de Canteleu, fils de Louis, s^r^ de Caurelus, et d'Hélène de Beauffort. Ce mariage fit donc rentrer une première fois la seigneurie dans la famille de Bauffremez où elle ne resta pas longtemps, puisque l'héritière de Guy de Bauffremez et d'Antonia *alias* Jeanne de Bonnières, que les généalogistes appellent Madeleine ou Marguerite de Bauffremez, dame de Flers-lez-Douai, mais que nos documents nomment

Isabeau ou Catherine *de Beauffremez*, porta cette terre dans la famille Tournaisienne des Cottrel (de gueules semé de *cottrels* ou fers de lance à l'antique d'argent), par son mariage avec Jean Cottrel, écuyer, sgr d'Ere-lez-Tournai, fils de Jacques, sgr dudit lieu, et de Catherine de Haudion *dit* de Giberchies.

En 1517, Jean Cottrel servit le dénombrement de la seigneurie de Flers-lez-Douai, en qualité de « mari et bail d'*Isabeau* de Bauffremez ». Le 8 juillet 1515, il avait, en qualité d'époux de *Catherine* de Bauffremez, reçu le dénombrement d'une parcelle de terre cottière et rentière, appartenant à la chapelle d'Auby, dont était alors chapelain Pierre Prévôt, prêtre, religieux de l'abbaye de St-Vincent de Senlis. Le 12 avril 1518, Jean Cottrel donna en arrentement à Jean Bercq, laboureur à Flers, 10 coupes de terre, nommées les Près de Véhu. Dans les comptes des reliefs de Lens, 1517-8, nous avons rencontré cette mention : « De Jehan Cottriel, escuier, bail et mari de damle *Ysabeau* de Bauffremez, pour relief de Flers, fief consistant en rentes d'argent, grains, cappons, en hommages etc, échu à relever par le trépas de damle *Jehenne* de Bonnières, femme de Guy de Bauffremez, ses père et mère. » Jean Cottrel fut inhumé en l'église St-Paul à Valenciennes.

Le fils des précédents, *Michel Cottrel*, chevalier, sgr de Flers et d'Ere, reçut le 7 décembre 1547, un dénombrement de Jean Bercq, laboureur audit lieu, pour 10 coupes de terre. Nous supposons que c'est lui qui rebâtit, sur l'antique motte de Flers, un manoir seigneurial qu'il habita sans doute quelque

temps, mais qu'en 1569 il louait à un certain M. du Buisson. Il mourut en 1575. De sa femme, Jeanne de Pronville, qui fut inhumée à Ere-lez-Tournai, il ne laissa que des filles, dont l'aînée *Jeanne Cottrel*, dame d'Ere, de Flers et de Traverleu, épousa Jean de Bernemicourt (écartelé, aux 1 et 4 d'azur au chef d'argent; aux 2 et 3 de sable semé de fleurs de lys d'or), chl[r], sg[r] de la Thieuloye, Frévin, Douvrin etc., chevalier de l'ordre de St-Jacques, chevalier d'honneur au conseil d'Artois (en 1576, par la résignation que lui fit son père de cet office), grand-prévôt de Tournai en 1584, ensuite gouverneur de Béthune (en remplacement de son père), décédé en septembre 1593 et inhumé en sa terre de Douvrin, du bailliage de Lens; il était le fils aîné de François, chl[r], sg[r] de la Thieuloye, maître d'hôtel de la duchesse de Parme gouvernante des Pays-Bas, gouverneur de Béthune et chevalier d'honneur au Conseil d'Artois, et de Louise de Canteleu *dit* de Douvrin, dame de ce lieu.

Au mois d'août 1584, le chevalier Jean de Bernemicourt, qualifié du vivant de son père « sg[r] de Frévin, Douvrin etc., conseiller chevalier ordinaire du conseil d'Artois, grand-prévôt de Tournai », en sa qualité de « mari et bail de Jeanne Cottrel, sa femme, et à cause d'elle sg[r] d'Ere et de Flers-en-Escrebieu », servit le dénombrement de la terre de Flers. Par acte passé à Béthune, le 16 mars 1593, le seigneur et la dame de la Thieuloye, « pour nourrir et entretenir paix, amour et concorde entre Charles, Robert, Pierre, Marie et Jacqueline, leurs enfans », avaient partagé leurs nombreuses seigneuries; *Marie de Ber-*

nemicourt, leur fille aînée, reçut « la terre et cense de Flers et Traverleu, avec 20000 florins à prendre sur la terre et seigneurie d'Espain, après la mort de noble homme Pierre *de* Cottrel, s^{r} d'Espain, donnés par feu Hugues *de* Cottrel, écuier, s^{r} de Touart, cousin-germain à ladite dame de la Thieuloye ». (1). L'héritière de Flers épousa François de la Tramerie, chl^{r}, baron de Roisin, s^{gr} de la Tramerie, Forest, Auby etc., lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du comte du Rœulx, gouverneur d'Aire, après son père ; il était fils de Robert, chl^{r}, s^{gr} de la Tramerie, Forest, Auby etc., gouverneur d'Aire, et d'Anne de la Fosse de Givenchy.

Quoique la terre de sa femme fût limitrophe de ses seigneuries patrimoniales d'Auby et de Forest, François de la Tramerie vendit Flers par acte passé à Aire, le 8 juillet 1602, moyennant la somme de 13000 florins, à Thomas Le Maire, écuyer, s^{gr} de Blanchemaille, qui déclara acquérir pour son pupille le s^{gr} de Courrières, *François d'Ongnies* (Ecartelé, aux 1 et 4 de sinople à la fasce d'hermines, qui est d'Ongnies ; aux 2 et 3 d'or à la croix de gueules cantonnée de 16 alérions d'azur, qui est Montmorency), fils de feus François, chl^{r}, s^{gr} de Coupignies-lez-Fournes, et de Marie *de* Baudain *dit* de Mauville, dame de Courrières. Monsieur de Courrières devint membre du conseil de guerre aux Pays-bas espagnols et gouverneur de Philippeville; il résidait souvent en son château de Courrières, où nous le voyons, le 18 février

(1) Copie du partage dans le fonds de Malines, sac no 78, aux archives de l'ancien Parlement de Flandres, à Douai.

1605, faire le rapport d'un fief et noble tenement qui lui était échu par le décès de Marie de Mauville (sa mère) et qu'il tenait de Charles Van Hecke, écuyer, sgr d'Harponlieu et de Bourcheul (à Dourges). Le 31 décembre 1609, il y reçut le compte de son bailli, Jean de Rambures, pour la recette des terres de Courrières, Dourges, Maisnil et Flers ; il y est qualifié de « noble sgr messire François d'Ongnies, chlr, sgr de Courrières, Dourges, Maisnil-sur-Ril, Quesnoy, Flers-en-Escrebieu, baron de Fromelles, sgr de Rosembos, Sauctain, Bermerant, etc. » (1).

Ce fut lui qui obtint en 1628 du gouvernement espagnol que la haute-justice de Courrières, Flers et autres terres fût détachée du château de Lens, pour être inféodée en sa faveur à titre d'*engagère*. Il se maria trois fois, 1° avec Anne d'Ongnies, dont la postérité conserva longtemps la terre de Courrières, 2° avec Odille de Noyelles, 3° avec Hélène de la Pierre, ve de Guillaume de Carondelet, sgr de Solre. Il avait à Douai une résidence dans l'hôtel de Belleforière (2) et il mourut vers 1631 ; cela résulte d'un procès-verbal dressé les 3 et 12 mai 1631, contenant vente de meubles « procédans de la maison mortuaire de feu le sr de Courrières, en la maison du sr de Belleforière, sise à Douai, sous la juridiction de Mrs de St-Amé, » à la requête de « dame Hélaine de la Pierre, ve de messire François d'Ongnies, chlr, sr de Courrières,

(1) A. de Marquette. Hist. génér. du comté de Harnes. Lille, 1867, in-8; t. II, p. 156, note 2.

(2) No 23 de la rue St-Samson, en face de la rue d'Esquerchin et donnant par derrière sur la place St-Amé.

mère et tutrice légitime de François d'Ongnies, son fils mineur. » (1).

Par lettres-patentes en date à Bruxelles du 28 janvier 1633 (reg. des chartes, 1633-4, f° 88), données sous le nom du souverain, Philippe IV, roi d'Espagne, l'autorisation fut accordée d'*éclisser* ou détacher du *gros* de Courrières la haute-justice de Flers, qui s'exerçait « audit Courrières comme en son siège principal ; » pour la tenir en un fief séparé mouvant du château de Lens ; cette faveur avait été sollicitée par la ve du s^gr de Courrières, afin de faciliter la vente de la seigneurie de Flers, qui avait été mise à prix à Douai le 13 janvier 1633, en vertu d'une sentence du Grand-conseil de Malines, du 4 septembre 1632, ordonnant la vente des « biens vacans de la maison mortuaire dudit feu ».

Suivant acte passé à Malines le 23 décembre 1634, la ve du s^gr de Courrières vendit la terre de Flers, ayant alors haute, moyenne et basse justice, à *Guillaume de Steenhuys* (d'argent, au chevron de gueules, accompagné en pointe d'un annelet de même), chevalier, conseiller au Grand-conseil de Malines en 1605, puis membre des Conseils d'Etat et Privé, mort le 30 avril 1638 et enterré en l'église des Dominicains de Bruxelles, avec une épitaphe où il est qualifié *eques auratus, dominus de Flers*. (2) Dans un compte, rendu le 2 mars 1639 par Ponthus de Faulx, touchant

(1) Fonds de Malines, sac no 1136.

(2) Les tombeaux des hommes illustres... Amsterdam, 1674, p. 63.

les « rendages des nouveaux prés », l'on trouve la mention suivante : « Payé à Me François Le Cocq, prêtre, pour avoir servi à chanter le service solennel, en l'église de Flers, aux dépens des deniers communs, (1) c'est-à-dire le service de *Monsieur Steenhuys*, conseiller pour Sa Majesté en ses conseils d'Etat et Privé à Bruxelles, père du sgr. de Flers. »

Guillaume de Steenhuys et Marguerite de Gottignies, sa femme, donnèrent, par acte passé à Bruxelles le 10 janvier 1636, la terre de Flers en avancement d'hoirie à leur fils aîné *Philippe-Guillaume de Steenhuys*, chevalier, conseiller au Grand-conseil de Malines, ensuite président du Conseil de Flandre, membre du Conseil Privé, créé baron de Poederlé le 24 mars 1653, et enfin chancelier de Brabant en 1658, mort en 1668 et enterré à Bruxelles dans le tombeau de sa famille ; (2) de son mariage avec Walburge Snoy, dame de Poederlé, il laissa plusieurs enfants, parmi lesquels *Claire-Florence de Steenhuys*, qui eut la terre de Flers.

Ce fut sous le seigneur Philippe-Guillaume de Steenhuys que des maux sans nombre vinrent fondre sur le village, par suite de la guerre cruelle entre les rois de France et d'Espagne, durant laquelle Arras fut pris par Turenne (1640) et la ville de Lens conquise et reconquise par les deux parties ; pendant plusieurs années, le village de Flers fut presque com-

(1) Aux frais de la commune, ou comme disait alors, de la communauté de Flers.

(2) Les tombeaux des homm s illustres, p. 87.

plètement abandonné par ses habitants, dont la plupart s'étaient réfugiés à Douai ; le bailliage de Lens, alors chef-lieu de Flers, avait même dû être transféré par le gouvernement dans Douai, où il siégea, en l'enclos St-Amé, réputé terre d'Artois, jusqu'à la paix des Pyrénées (1659), qui consacra le retour définitif à la France de la ville de Lens et de son importante châtellenie. Enfin Douai, dont le traité des Pyrénées avait fait une ville frontière (Esquerchin, Cuincy, Planques etc. et tous les villages de ce côté, étant de l'Artois, étaient redevenus Français), rentra à son tour dans le grande famille française en 1667. Le chancelier de Brabant était resté espagnol ; mais comme sa fille, l'héritière de Flers, épousa un gentilhomme dont la conquête de Lille fit un Français, les destinées du village ne souffrirent point des inconvénients résultant alors de la non-nationalité du seigneur.

Claire-Florence de Steenhuys se maria avec Pierre de Croix (d'argent, à la croix d'azur), chevalier, s^{gr} de Wasquehal, Marcq-en-Barœul etc :, colonel du régiment Royal-wallon cavalerie, brigadier des armées du Roi, qui servit rapport et dénombrement pour la terre de Flers, le 6 mars 1672. Ce seigneur eut des démêlés avec le prieur de Flers contre lequel il présenta requête le 18 mars 1680, se plaignant de ce que le prieur refusait de le recommander aux prônes des messes paroissiales qui se faisaient tous les dimanches dans l'église de Flers ; l'affaire fut portée devant le Conseil d'Artois qui, par sentence du 31 juillet 1683, condamna le prieur et l'obligea à recommander le

seigneur du village en énonçant tous ses titres et qualités. Une enquête qui eut lieu alors, nous apprend que la grosse cloche de l'église portait les armes de Pierre de Croix et de sa femme qui en avaient été le parrain et la marraine. Le comte de Croix, autorisé en mai 1682 par le roi à porter ce titre, eut de sa femme deux enfants : 1° Marie-Philippine, qui va nous occuper, et 2° Barbe-Alexandrine de Croix, mariée à Jacques-Gédéon de Grailly de Vaudricourt, écuyer, dont elle eut une fille, Aimée-Urbine-Florence de Grailly de Vaudricourt, que nous aurons à mentionner plus loin.

Marie-Philippe de Croix, héritière de Croix et de Wasquehal, du chef de son père, eut aussi Flers par sa mère. Elle décéda le 8 mars 1696, après avoir épousé en 1688 son cousin, Charles-Adrien de Croix, chl^{r}, baron de Pottes, s^{gr} de Préseau, Oyembourg ou Wayembourg, Trietre, en faveur de qui le roi transféra le titre de comte de Croix; il résidait au château de Marcq-en-Barœul et il mourut le 6 septembre 1717. Ce fut probablement lui qui, vers 169?, fit faire un relevé des biens et revenus de la seigneurie, sous le titre de « Nouveau cartulaire de la terre de Flers; » on y voit qu'il existait alors près du château, « au coing de la Flacque à la planche Merlin Raoult, en allant au marais Dauphin, une petite chapelle sous le titre de N.-D. de saufconduite. » Le seigneur est qualifié dans ce document : « haut et puissant s$_{g}^{r}$. M$_{g}^{r}$ le comte de Croix. »

Comme tuteur de ses deux enfants, le comte eut à soutenir un nouveau procès contre le prieur de Flers,

l'abbé et les religieux de St-Vincent de Senlis, qui lui contestaient la haute justice dans le village ; mais il fut maintenu dans ses droits de seigneur haut justicier par une sentence de 1714 qui mit à néant l'opposition de ses adversaires.

Françoise-Louise de Croix, fille cadette du comte et de la comtesse de Croix, hérita de Flers, et ayant épousé à Tournai le 16 juin 1716, Charles-Alexandre de Bauffremez, baron d'Esne, s^gr de Brimeu, elle fit rentrer encore une fois, dans la famille de Bauffremez, la terre de Flers qui en était sortie également par mariage, depuis environ deux siècles, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

Charles-Alexandre de Bauffremez obtint de Louis XV, par lettres données à Versailles en février 1723, l'érection en marquisat de sa seigneurie d'Esne, située en Cambrésis, terre consistant, d'après les lettres d'érection, en un magnifique et très-ancien château, environné de fossés, avec plus de 800 arpents de bois et terres labourables, dont dépendent plusieurs terres, fiefs et seigneuries considérables, avec haute, moyenne et basse justice ; les terres de Brimeu et Cauroy, dont le revenu était considérable, y furent réunies, pour former un marquisat sous la dénomination de marquisat de Bauffremez, à la condition que, si le titulaire n'avait pas d'héritier mâle, le titre s'éteindrait avec lui.

Le nouveau marquis de Bauffremez mourut vers 1723, ne laissant de son mariage qu'une fille unique *Françoise-Caroline-Joseph de Bauffremez*, née le 28 octobre 1722, qui hérita de l'immense fortune de

son père, et bientôt après de celle de sa mère qui, s'étant remariée en 1724 à François-Eugène-Dominique de Béthune, comte de St-Venant, décéda sans laisser d'enfant de sa seconde union.

Le 6 avril 1737, « Christophe-Louis de Beauffort, comte de Croix, vicomte d'Houlle, sgr de Moulle et autres lieux, » servit le dénombrement de Flers, en qualité de tuteur de Françoise-Caroline-Joseph de Bauffremez; il signe : « le comte de Croix. » Il était bel-oncle de sa pupille, à cause de son mariage avec Claire-Angélique de Croix, fille aînée dudit Charles-Adrien, comte de Croix, et morte sans postérité en 1721. (Goethals. Miroir, II, p. 481). Après les formalités d'usage, et notamment après confrontation faite par les officiers du bailliage de Lens à d'anciens dénombrements des 20 décembre 1385, août 1584 et 26 mars 1672, le récépissé fut délivré par le bureau des finances de Lille, le 16 juillet suivant.

La riche héritière du marquis de Beauffremez mourut en célibat. Le 28 novembre 1763, elle avait donné en arrentement pour 99 ans l'emplacement du vieux château de Flers à Jean-Philippe Raoult, cultivateur à Flers, et à sa femme Jeanne-Françoise Bercq. Après elle, la seigneurie de Flers, le comté de Croix, les seigneuries de Marcq-en-Barœuil, du petit Wasquehal etc., échurent à *Christophe-Louis de Fremont*, marquis de Rosay, s^r de Bellefontaine, capitaine de cavalerie au régiment de Chartres, qui en hérita du chef de sa grand'mère Barbe-Alexandrine de Croix; car il était fils de Nicolas de Fremont, écuyer, s^gr de Bellefontaine, Gressy, etc :, et de Aimée-Urbine-

Florence de Grailly de Vaudricourt, dont nous avons parlé plus haut.

Le marquis de Rosay, qui portait: D'azur à 3 têtes de léopard d'or, ne conserva pas longtemps Flers ; par acte passé à Carvin, le 3 décembre 1777, devant les notaires Petit et Crepin, il vendit, pour le prix de 84000 livres, cette terre, consistant en haute, moyenne et basse-justice, mouvances, appartenances, dépendances, rentes foncières et seigneuriales, reliefs, droits seigneuriaux, de planti et autres, et terres à labour, en tout 43 mesures, etc :, à *Grégoire Douay*, fermier à Dourges et bailli de Baye, audit lieu. Ce dernier mourut avant le 18 février 1786, époque où Anne-Thérèse Defontaine est indiquée comme sa veuve; elle même décéda le 9 décembre 1788 à Douai, paroisse s[t]-Albin. Leur fille, *Marie-Claire-Joseph Douay*, héritière de la terre de Flers, la porta à son mari Augustin-Joseph Desmons, licencié èslois, écuyer, secrétaire du Roi en la chancellerie du parlement de Flandres, par lettres du 9 juin 1788, qui fut ainsi le dernier seigneur de Flers.

Marie-Joseph-Auguste-Louis Desmons, son fils, mourut en célibat à Douai, le 28 février 1838, laissant toute sa fortune à Monsieur Frédéric Dronsart, père de Monsieur Jules Dronsart, propriétaire actuel de la ferme et de la pâture, où s'élevait autrefois le château féodal de Flers.

Liste de Baillis et de lieutenants

DE LA SEIGNEURIE DE FLERS

Lotart Le Cok, bailli et receveur, 1380, 1389.
Lionnel de St-Vaast, écuyer, bailli, 1400.
Jean Bercq, lieutenant, 1543.
Antoine Bercq, lieutenant, 1609.
Me Jean de Rambures, bailli, 1609.
Robert Wiplier, lieutenant, 1623.
Joseph de Rambures, bailli, 1624.
Adrien Courtecuisse, lieutenant, 1624, 1625.
Jean de Rambures, bailli et receveur, 1633. Mort, d'après une note du prieur Luc Cramette, le 4 juin 1638.
Julian de Beauchamps, bailli, 1636.
Jean du Tertre, écuyer sgr de Honnoy, bailli, 1636, 1640.
Marc Bary, lieutenant, 1643.
Ponthus de Faulx, lieutenant, 1651, 1671.
Jean Lespagnol, bailli, 1673, 1674.
Louis Derez, lieutenant, 1698.
Louis Bercq, lieutenant, 1700.
Jean-Pierre Bercq, bailli, 1702.
Henri de Faulx, lieutant, en1758.

2° FIEF DE ROLLENCOURT. (15)

Justice vicomtière ; rentes et droits féodaux. C'était un ancien démembrement de la seigneurie de Flers. D'où lui provenait son nom. Familles de Deuyeul, de Five, Le Hibert et Cardon.

Le fief de Rollencourt, « s'étendant ès ville et terroir de Flers et à l'environ, se comprend en plusieurs rentes foncières et seigneuriales de chapons, poules, pains, avoine, argent et autres choses, que doivent plusieurs terres et héritages » ; et le dénombrement ajoute; « doivent icelles terres, tant pour droit de relief à la mort de l'héritier, que à la vente, don ou transport, le double de la rente ; et celles qui sont chargées de terrage doivent, auxdits cas, une rasière de bled et une rasière d'avoine, avec le double de la rente pour à l'advenant de chacune rasière. » De ce fief dépendaient aussi les deux tiers d'un droit de terrage, à l'encontre d'un tiers appartenant au seigneur de Flers, ainsi que nous l'avons vu précédemment.

Au fief de Rollencourt, mouvant aussi de Lens, était attaché l'exercice de la justice vicomtière, comme pour la seigneurie de Flers avant l'engagement

(15) Dans nos recherches sur l'histoire des villages, nous avons soin de conserver l'appellation de *fief* à une juridiction seigneuriale dont le nom, ne s'appliquant ni à un village ni à un hameau ni à un lieu dit, paraît provenir d'une famille ou d'un ancien possesseur. En effet le mot *seigneurie* suivi d'un nom d'homme offre un non-sens ; on est seigneur de tel lieu, mais on n'est pas seigneur d'une famille.

de la haute justice. Les droits de relief et de vente étaient aussi les mêmes, c'est-à-dire 60 sols parisis et le tiers *cambellage* pour relief, et le 5[e] denier à la vente, don ou transport.

Ces similitudes entre le fief et la seigneurie, jointes à l'indivision du terrage, prouvent que le fief qui nous occupe était un *éclissement* ou un fractionnement très-ancien sans doute de la seigneurie de Flers. Innommé à l'origine, comme la plupart des fiefs de cette nature, il paraît avoir été appelé *de Rollencourt* soit du nom d'une famille qui l'aura possédé, soit du nom d'une autre seigneurie qui appartenait à ses possesseurs; il y a en effet plusieurs terres de Rollencourt en Artois, tandis qu'au contraire il n'y a eu à Flers ni hameau ni même de lieu dit ainsi nommé.

Le possesseur du fief de Rollencourt, ainsi désigné dès le XVI[e] siècle, était à Flers seigneur vicomtier ou seigneur de Flers en partie, suivant l'expression adoptée dans ce cas.

Nous extrayons des comptes du domaine de Lens les renseignements suivants qui nous paraissent se rapporter au fief de Rollencourt :

1435. « Jean de Five, écuier, mari de dam[le] *Gille de Deuvyeul*, relève un fief à Flers, venu d'*Hennin de Deuvyeul.* »

1468. «Jean Tauve, au nom de *Jehannet Le Hibert*, fils de Pierre et de dam[le] *Ghille de Five*, pour fief consistant en rentes et terrage à Flers. »

1497. « Dam[le] *Marie Le Hibert*, fille de *Jacques* et de Catherine Le Sieurre, pour 4 fiefs, dont 3 à Oby

et l'autre à Flers, consistant en rentes, venus d'*Adrien Le Hibert*, son frère. — Charles du Buisson, écuier, mari de da[le] Marie Le Hibert, pour le fief ci-dessus à Flers.—Jean Tauve, écuier, s[r] de la Petite Vacquerie, et dam[le] Gille Le Hibert, sa femme, pour 3 fiefs en terre, rentes, à Auby, et pour le quint d'un fief à Flers consistant en rentes et droit de terrage, les 3 premiers venus de Pierre Le Hibert, et le quint de da[le] Gille de Fives, sa mère. »

La famille bourgeoise de Deuyeul (Douayeul, Douai-vieux, *Duaculum)* est connue à Douai dès le XII[e] siècle; Olivier *de Duaculo* est chef des échevins en 1201; Baude de *Douviœl*, chef des échevins de Douai en 1244, jura, avec les chevaliers du comté de Flandre, d'observer les traités de paix conclus avec les rois de France. Nous reviendrons sur cette famille à propos de la seigneurie des Hauts-fossés. Le mari de la d[lle] Gille de Deuyeul, lequel fut père de la d[le] Gille de *Five* ou *Fives* (de sable à la gerbe d'or, au chef d'argent), appartenait à une famille lilloise qui fournit un bailli de Douai : Jacques de Five, écuyer, en 1415, et une seconde fois en 1419. Jean de Five, écuyer, natif de Lille, fut admis à la bourgeoisie de Douai, le 1[er] février 1420 (v. st.) avant son mariage; il mourut en 1451. Quant aux Le Hibert (d'argent à 3 poissons de sable posés en fasce l'un sur l'autre), ils n'apparaissent chez nous qu'au XV[e] siècle.

Dans le dénombrement de la terre de Flers de 1517, il est parlé de la portion du terrage appartenant au seigneur de Flers, « à l'encontre de dam[le] Le Hi-

bert, veuve de Charles du Buisson, qui a les deux parts à cause de la seigneurie qu'elle a à Flers. » Marie Le Hibert, épouse de Charles du Buisson, écuyer, premier lieutenant de la gouvernance de Douai en 1501, décédé vers 1504, survécut longtemps à son mari et laissa ses biens de Flers et d'Auby à Jean Le Hibert, écuyer, s^gr^ de la Motte, vivant en 1536, qui se maria à Jeanne Tauve *dit* de la Vacquerie, fille aînée de Jean Tauve, écuyer, s^gr^ de la Vacquerie, chef du magistrat (ou maire) de Douai, et de Jeanne Gosson. *Jean Le Hibert*, fils et héritier desdits feus Jean Le Hibert et Jeanne de la Vacquerie, est nommé en 1548 dans le testament de son aïeul maternel qui lui laisse sa terre de la Vacquerie à Moncheaux, mouvant de Lens. (Arch. de la Ville, reg. aux testam^s^.) Vers 1570, le même, qualifié « chevalier, s^gr^ de la Motte, la Vacquerie etc. », servit le dénombrement de son fief de Rollencourt à Flers.

Durant les troubles amenés par la tyrannie étrangère, le s^gr^ de la Motte-Hibert, comme on l'appelait, resta tout dévoué à la cause hispano-catholique, ce qui le détermina à émigrer au mois de mars 1578 avec d'autres *Johannistes* ou partisans de don Juan (1); mais son exil volontaire fut de courte durée et les succès des Espagnols le ramenèrent dans son pays; le 7 juillet 1580, il fut créé capitaine ou gouverneur militaire de Douai par le magistrat de cette ville qui se distinguait alors par son zèle pour la cause qu'avait toujours soutenue le s^gr^ de la Motte-Hibert.

(1) Mémoires de Pontus Payen, d'Arras. Bruxelles, 1861, II, 89.

En 1609 et 1610, *François Le Hibert*, écuyer, s^{gr} de la Vacquerie, est cité comme possesseur du fief de Rollencourt à Flers, alors que les fiefs d'Auby, dont l'histoire s'était depuis longtemps confondue avec celle du fief de Flers, appartenaient à Philippe Le Hibert, chevalier, s^{gr} de la Motte, cité sous l'année 1614 et dont la veuve, Jeanne de Tramecourt, survivait en 1634. En 1648, les fiefs de Flers et d'Auby étaient réunis de nouveau dans la main de « noble et vénérable personne Mr *François Le Hibert*, prêtre, s^{gr} de Framezelles, Pas, Lannoy, Rollencourt (à Flers), Oby (Auby) en partie, la Vacquerie etc. » (1).

Les héritiers de Mr de Framezelles furent le baron de la Motte et Mr de Berlettes, sur lesquels le fief de Rollencourt a été vendu par décret, devant le Conseil d'Artois, vers 1683, et acheté par *Pierre-Bauduin Priez-Cardon* (d'argent au chardon de sinople fleuri de gueules), licencié en droit, reçu bourgeois de Douai le 6 novembre 1677 et de Lille le 5 octobre 1685, marié à Lille vers cette époque à Marie-Françoise Breckvelt, fille d'Ignace, s^{r} de la Haye, intendant du Mont-de-piété de cette ville, et de Barbe de le Becque. Il s'anoblit en achetant une charge de secrétaire du Roi en la chancellerie de Paris ; à Douai on l'appelait « Monsieur Cardon ; » dans des actes de 1722, 1742 etc., concernant Flers, il est qualifié : « écuier, conseiller-secrétaire du roi etc., s^{gr} de Rollencourt à Flers, d'Ouvrin à Courcelles et d'Auby en partie »; il mourut secrétaire du Roi honoraire, le

(1) Archives des Hospices; fonds Carnin ; no 724 de l'Inventaire de 1839.

12 juin 1746, à Douai, paroisse St-Amé, où il fut inhumé à côté de sa femme.

Son successeur aux fiefs de Rollencourt, d'Ouvrin, etc., fut son petit-fils *Pierre-Bernard Priez-Cardon*, écuyer, fils du conseiller au parlement Ignace Priez-Cardon, décédé en 1740, et de Marie-Antoinette Odemaer. Il fut échevin de Douai en 1753; il mourut le 23 janvier 1773 et fut inhumé dans l'église Saint-Pierre, ayant épousé Clémence-Joseph Guerdin, dont il avait deux enfants, fils et fille. Le fils, *Pierre-Bernard-Casimir Priez-Cardon*, écuyer, qui eut Rollencourt, comparut à l'assemblée des nobles du bailliage de Douai en 1789, avec la qualité de « seigneur d'Ouvrin et de Rollencourt » C'est lui qui termine la série des possesseurs de ce fief.

On a pu remarquer que le fief de Rollencourt à Flers consistait exclusivement en rentes et droits féodaux, sans un pouce de terre; aussi s'évanouit-il complétement par l'effet des lois révolutionnaires.

3° SEIGNEURIE DES HAUTS-FOSSÉS.

Justice vicomtière; motte féodale et manoir; terres, rentes foncières. Au XVe siècle une partie de ce fief était tenue du prévôt de Saint-Amé. Familles de Marselle et d'Allemaingne, descendant de la vieille famille douaisienne de Fiérin Familles du Bois, Pepin, Jacquemont. Vente des Hauts-Fossés en 1774; famille Desmoutiers.

D'après un dénombrement de 1779, elle était alors

tenue du roi, à cause du château de Lens, au relief de 60 sols parisis et le tiers en *cambellage*, et à la charge de droit d'aide, ainsi que de service de cour et de plaids au bailliage de Lens. Le seigneur des Hauts-fossés avait à Flers une justice vicomtière, « un droit de plantis sur les flots et flégards et marais Dauphin, ensemble plusieurs rentes foncières tant en argent, blé, avoine, chapons, oisons, pains de *pelle*? de 4 à la coupe, que terrage consistant en 9 garbes du cent, sur plusieurs terres et manoirs. » Le chef-lieu, « ci-devant amasé de maison, chambre, écurie, grange, étable, colombier et autres édifices ruinés par la guerre, contient, parmi le jardin, 3 rasières ou environ de terre, le tout clos de fossés de 40 pieds de large, où il y a une belle motte, séant audit Flers, tenant au marais Dauphin. » Avec ce, il y avait 20 rasières de terres labourables, sises en plusieurs pièces audit terroir, savoir : une rasière nommée le Haut-jardin et anciennement le Courtil etc., etc.

Hauts-fossés est un lieu dit du village de Flers, cité dans un acte du 11 juillet 1458 (archives de St-Amé) et dans beaucoup de titres postérieurs. Le chef-lieu de la seigneurie des Hauts-fossés était qualifié *cense* dès le XVIe siècle.

Ce fief, avons-nous dit, mouvait de Lens au XVIIIe siècle ; les comptes des reliefs de Lens constatent qu'il en était ainsi au XVIe, notamment en 1533 ; mais un document tiré des archives de notre ville démontre qu'au commencement du XVe siècle, une partie au moins du fief, notamment les rentes foncières, était tenue du prévôt de St-Amé. D'un accord passé le 10

avril 1423 (v. st.), en *quaresme*, entre Anthone de Haveskerque, écuyer, *bail* et mari de dem[lle] Jeanne de Deuyeul, et *Jean de Deuyeul*, fils de feu Bernard, beau-frère dudit Anthone, il résulte que *Martin de Goy* avait transporté audit Jean « un fief à Flers, consistant en rentes de bled, cappons, deniers parisis, une oublée et pains de *per*, tenu du prévôt de S[t]-Amé, » avec trois coupes de pré à Flers tenues en *alœux* du duc de Bourgogne, à cause de son château de Lens. (F° 130 du reg. aux contrats de 1423-4.)

Il est à remarquer aussi que dans les reliefs de Lens, on ne trouve, ni au XIV[e] siècle, ni au XV[e], aucune mention de la seigneurie des Hauts-Fossés. On peut donc conclure de ce qui précède que vers la fin du XV[e] siècle, un accord intervenu entre les parties intéressées modifia sensiblement ce fief et constitua la seigneurie telle qu'elle nous apparaît à la veille de la Révolution.

Sur la famille de Deuyeul, que nous avons déjà citée à propos du fief de Rollencourt, il y a des renseignements dans les archives de Saint-Amé. Sandart de Deuyeul est en 1398 homme cottier de Saint-Amé. En 1430, Jean de Deuyeul, comme homme de fief de Saint-Amé, appose son sceau ; c'est un fretté, avec un trèfle dans l'intervalle de chaque frette ; l'écu est timbré. En 1447, il est parlé de la terre de M[e] Jean de Deuviœul à Flers.

Le premier possesseur de cette terre, que nous ayons rencontré avec la qualification de seigneur des Hauts-Fossés, est *Jean de Marselle*, en 1505. *Agnès de Marselle*, sa fille, hérita des Hauts-Fossés ; elle

était mariée en 1499 à Me Claude d'Allemaingne, notaire et procureur en cour d'église à Paris (1); celui-ci paraît en 1517, comme homme de fief, dans le dénombrement de Flers. Dans un compte de l'abbaye des Prés-lez-Douai de 1524-1525, il est question de rentes payées pour des terres à Flers, « à mademoiselle de Maselle, à cause de sa terre et seigneurie des Haults Fossés. »

Le père d'Agnès de Marselle (Marcel, Marchel ou Marchelles, d'après des actes de 1499 et de 1559), avait épousé Catherine de Fiérin, fille de Jean, premier lieutenant de la gouvernance de Douai, de 1427 à 1465, mort vers 1467, et de Jeanne Le Caron. Il est assez probable que les Hauts-fossés provenaient à Jean de Marselles du côté de sa femme. Le fils de cette même Agnès, qualifié en 1559 « honorable homme Arnoul d'Allemaingne, marchand apoticaire et espicier, bourgeois de la ville de Paris, » hérita d'une partie des biens de la famille douaisienne de Fiérin, qu'il aliéna. (2)

Voici les premières mentions que nous ayons trouvées sur cette seigneurie dans les comptes des reliefs de Lens : 1533. « Arnoul d'Allemagne, fils de Claude et de dle Anne Marsel, pour la sgrie du Hault-fossé à Flers, venue de sa mère. — Me Pierre Bonnenuict, au nom de Guillaume Rolland et dle Marie d'Allemagne, pour la terre et sgrie du Haut-fossé venue de dle Anne de Marsel, sa mère. »

(1) Archives des Trinitaires de Douai ; titres de 1499, 1500 etc., concernant une fondation faite par la famille de Fiérin.

(2) Arch. des Hospices, fonds du Petit St-Jacques ; no 664 de l'Inventaire supplémentaire manuscrit.

Vers 1570, on trouve *Gilles du Bois*, chevalier, sgr de Regnauville et des Hauts-fossés, dont la fille, *Antoinette du Bois*, épousa Gilles Pepin, écuyer, appelé en 1588 sgr des Hauts-fossés à cause de dlle du Bois, sa femme. *Marie Pepin*, fille de cés derniers, hérita des Hauts-fossés.

On voit dans les comptes des reliefs de Lens qu'en 1594 « dle Nicolle de Poix, ve du sr de Bardoul, mère grande de Marie Pepin, fille de Gilles et de dle Antoinette du Bois », releva le demi quint du fief des Hauts-fossés, provenant de cette dernière. Marie Pepin épousa Jean de Creuse, écuyer, sr des Hauts-fossés, d'après un acte du 2 janvier 1610, et sr des Hauts-fosssés, du Donjon, etc , d'après un titre du 2 janvier 1634. En 1628, Pierre Lobidel, écuyer, mari de dle Louise de le Creuse, releva le quint du fief des Hauts-fossés à Flers. (Compte de Lens.)

Deux récépissés de dénombrements, des 4 mai 1667 et 17 octobre 1691, concernant une parcelle de terre sise à Flers, nous apprennent que les Hauts-fossés et le Donjon appartenaient alors à *Nicolas-Lamoral Jacquemont*, qui s'en qualifiait seigneur. (1).

François Jacquemont, sgr du Donjon, peut-être fils de Nicolas - Lamoral, avait la seigneurie des Hauts-fossés le 4 mars 1715, ainsi qu'il paraît par le dénombrement d'un fief qui lui fut servi à cette date.

Dans un récépissé du 15 octobre 1750, *François Jacquemont du Donjon* est qualifié de sgr des Hauts-fossés , à Flers. Ce dernier , prénommé ailleurs

(1) Id., fonds de Harnes, no 571 de l'Invent. de 1839.

Jean-François, avait épousé Marie-Charlotte Bornisien, qui, devenue veuve avec 5 enfants, parmi lesquels deux mineurs, vendit, suivant acte passé le 12 août 1774, devant l'échevinage d'Hesdin où elle résidait, la seigneurie des Hauts-fossés à *Charles-Philippe Desmoutiers*, fermier à Flers, et à sa femme *Marie-Marguerite Bruneau*, qui payèrent pour droit de franc-fief, à la recette d'Hesdin, 1200 livres. Les nouveaux seigneurs des Hauts-fossés présentèrent foy et hommage, au Bureau des finances de Lille, le 15 novembre 1776, d'après un récépissé, et ils firent le rapport et dénombrement de leur fief le 12 juin 1779. Les terres de la seigneurie des Hauts-fossés appartiennent actuellement à leur petit-fils, Monsieur Charles Desmoutiers, propriétaire à Flers, qui a bien voulu nous communiquer tous les titres qu'il possède sur cet ancien fief.

4° SEIGNEURIE DE St-VINCENT DE SENLIS. (1)

L'abbaye royale de St-Vincent de Senlis, de l'ordre de St-Augustin, fondée vers 1060 par la reine Anne, veuve du roi de France Henri Ier, subsista jusqu'à la Révolution, qui en chassa les chanoines réguliers, autrement dit Génovéfains.

Vers l'année 1130, un évêque d'Arras nommé Robert (1115-1131) donna l'autel de Flers-lez Douai

(1) Sur l'abbaye de Senlis, voir Gallia christiana, X, col. 1493 et ss; et Notice sur l'ancienne abbaye royale de St-Vincent de Senlis, par l'abbé Magne, p. 249 du T. IV des Mémoires de la Société académique de l'Oise; Beauvais, 1859, in-8.

à l'abbaye de Senlis gouvernée alors par un abbé de mérite, Bauduin II, qui attira sur son monastère les faveurs du pape, du roi et des princes. L'évêque Aluise (1131-1148), successeur de Robert, s'empressa de confirmer cette donation en 1138, par une charte qui est insérée dans un mémoire judiciaire imprimé au siècle dernier. Nous la transcrivons ici :

« Ego *Alvisius*, Dei miseratione Atrebatensis » episcopus, justis et honestis *Balduini*, venerabilis » Sancti Vincentii Silvanectensis abbatis, et ecclesiæ » cui preest, petitionibus inclinatus. Ei et per eum » et propter eum, omnibus in eo in quo nunc est » loco, et ordine substituendis abbatibus, *altare* de » Flers cum appendiciis suis, presentis scripti autho- » ritate, in libertate spiritus, deinceps jure perpetuo » possidendum contradimus. Salvo in omnibus jure » et consuetudinibus Atrebatensis episcopi et archi- » diaconi. »

Il est à remarquer que cette charte, quoiqu'elle ne soit en réalité que confirmative d'une libéralité antérieure, est rédigée comme si elle constituait une donation immédiate ; ce qui du reste est fréquent dans les anciens diplômes. D'ailleurs une bulle du pape Eugène III, par laquelle il confirme les privilèges accordés à l'abbaye par les souverains pontifs, les rois et les princes, constate que l'autel de Flers fut bien donné par l'évêque d'Arras Robert et seulement confirmé par l'évêque Aluise : « Altare de Flers, a Roberto et *Aloïso*, Attrebatensibus episcopis, canonice vobis collatum atque *firmatum*. » Nous avons déjà dit que l'ancienne paroisse comprenait Flers et Auby.

Telle fut l'origine de la seigneurie que les abbés de S[t]-Vincent de Senlis surent se créer dans ces deux villages.

De l'autel dépendaient des droits de dîme, dont certaines parts avaient été détachées pendant les troubles et les invasions du IX[e] et du X[e] siècles et qui au XII[e] étaient tenues en fief par des gentilshommes; une fois le calme et l'ordre revenus, l'une des grandes préoccupations de l'église fut de se faire réintégrer dans ses anciennes possessions. C'est ainsi que l'abbé Bauduin III sut se faire donner par le s[gr] *Hugues de St-Aubin* un tiers de dîme qu'il percevait à Flers; ce qui fut confirmé par l'évêque d'Arras Gotescalc, dans un synode de l'an 1159. Le même abbé décida un autre seigneur de la même famille, *Guy de St-Aubin*, à assigner des biens suffisants pour fonder et doter la chapelle Notre-Dame d'Auby, succursale de l'église de Flers ; cette fondation fut approuvée dans le synode d'Arras en 1161.

Enfin peu à peu, la piété des seigneurs aidant, les religieux de Senlis finirent par se tailler, dans les territoires de Flers et d'Auby, une petite seigneurie, qui leur donnait le droit d'avoir une cour de justice, un bailli etc. On voit par les dénombrements des fiefs situés à Flers et à Auby, que les religieux possédaient en outre un assez grand nombre de parcelles de terres *cottières*, rentières ou roturières, qui leur provenaient sans doute de nombreux dons faits par de petits particuliers.

En échange de ces libéralités, l'abbaye de Senlis établit à Flers une institution monastique qui était

alors accueillie comme un bienfait par les populations; c'est dans la seconde moitié du XIIe siècle, semble-t-il, que l'on doit placer la fondation du prieuré de Flers, où résidaient quelques moines de St-Vincent, ayant à leur tête un prieur ; (1) celui-ci était curé ou chef spirituel de Flers et d'Auby ; ses confrères l'aidaient dans son saint ministère, et leur présence contribuait à donner plus d'éclat aux cérémonies du culte, à la grande satisfaction des paroissiens. On voit par un acte de 1302 que le prieur devait à l'abbaye une rente ou reconnaissance annuelle de 40 sols. En 1310, l'abbaye agrandit le domaine du prieuré en achetant de l'abbesse de Notre-Dame de Beaulieu à Sin plusieurs terres sises en la paroisse de Flers.

L'ambition des ducs de Bourgogne, seigneurs de l'Artois et de la Flandre, et leurs révoltes contre l'autorité royale furent funestes au prieuré. En 1417, Jean Sans-Peur, pour se venger de l'abbé Guillaume Le Clerc, qui était demeuré fidèle au roi, confisqua les dîmes et les autres biens du prieuré de Flers. Les mêmes procédés furent employés par les ducs Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire, et ils furent renouvelés sous la maison d'Autriche par Maximilien, Charles-Quint et Philippe II. A chaque déclaration de guerre, ces princes chassaient les religieux de St-Vincent et donnaient le prieuré tantôt à l'abbaye d'Arrouaise, tantôt à l'abbaye de Loos ou à celle du

(1) C'est à tort que M. Le Glay, dans son Cameracum Christianum, p. 341, range Flers parmi les prieurés de l'ordre de St-Benoit; il faut le placer dans ceux de l'ordre de St-Augustin, après Beaurepaire et Watten, p. 345.

Mont-St-Eloi, qui y plaçaient quelques moines, sauf à les en retirer une fois la paix faite. Enfin la réunion définitive de l'Artois à la France, consacrée en 1659 par le traité des Pyrénées, assura la possession paisible du prieuré de Flers aux religieux de Senlis.

Liste de prieurs de Flers

EN MÊME TEMPS CURÉS DE FLERS ET D'AUBY.

Pierre Richevillain, de Senlis, sous-prieur de l'abbaye de St-Vincent et prieur de Flers en 1460 ; fut élu abbé de St-Vincent de Senlis en juin 1462.

George Provost. En 1479 (v. st.), le 19 janvier, le testament de Michel Bernard, « laboureur, bailli de chapelain de l'église N.-D. de Cambrai en leur terre de Flers, »est reçu par Toussaint de Marcquette, prêtre, curé de l'église d'Auby, « au présent déservant le bénéfice de Flers pour, ou lieu et en absence de frère Georges Provost, prêtre, de présent prisonnier ès mains des Franchoix noz anemis. » Le 31 du même mois, George Provost, qui avait recouvré sa liberté, confirme l'acte reçu en son absence par le chapelain d'Auby. (Archives de la ville de Douai ; reg. aux testaments, 1471-95 ; f° 54 v°.) Le roi Louis XI faisait alors la guerre à Maximilien d'Autriche, l'époux de l'héritière de Bourgogne ; le prieur de Flers ayant été pris par les soldats de Louis XI, il est évident que ce

n'était pas un religieux de Senlis, mais un moine d'une abbaye obéissant alors au parti bourguignon.

Jean des Marquettes, 1507. Le prieur de Flers, frère Jehan des Marquettes, comparaît à Douai le 28 septembre pour concourir à la rédaction des coutumes de St Amé, en ce qui concernait Flers. (Bouthors. Coutumes locales du b^ge^ d'Amiens, II, p. 525).

Philippe de Sanghin, vers 1570. Sire Philippe de Sanghin, prêtre, curé et prieur d'Auby, est nommé dans le dénombrement du fief de Rollencourt à Flers, de cette époque.

Simon Sohier, prieur de Flers, comparaît le 26 juin 1609 comme médiateur dans un procès soutenu par les habitants de Flers, représentés par Antoine Bercq, lieutenant du s^gr^ de Flers, Pierre de Lattre, bailli du chapitre de Cambrai audit lieu, Pierre Carpentier, dîmeur, Jonas Quiquet et Jean Guillebaut, contre les habitants d'Auby, au sujet de quelques parties de marais communs.

Luc Cramette, prieur de Flers, reçut le 4 juillet 1626 un dénombrement de Sainte de la Tramerie, pour des terres relevant du prieuré, ; il existait encore en 1640.

Laurent Saladin, prieur de Flers, fut parrain le 7 janvier 1652 à Marie-Catherine-Thérèse de Beaumaretz, fille d'Arnould et de Marie-Jacqueline Honoré. (Registre de la paroisse St-Jacques de Douai.) Il paraît encore dans des actes de 1674.

Nicolas Cocquebert, prieur en 1680, eut un procès avec le s^gr^ de Flers, ainsi que nous l'avons vu ci-devant.

Charles-François-Melchior Coffin, prieur de Flers, de 1693 à 1697, maria le 20 octobre 1693 dans la chapelle du château de Belleforière, « très-noble et très-illustre seigneur Charles du Quesnoy, vicomte de Dormal, de la paroisse St-Albin de Douai, veuf en premières noces de très-noble dame Eléonore-Marie Oem, et très-illustre et trés-noble demoiselle Marie-Antoinette-Thérèse de Belleforière, fille de très-haut et très-puissant seigneur Maximilien de Belleforière, et de très-noble dame Justine de Haynin, ses père et mère, au château de Belleforière de cette paroisse. » (1) Cet acte nous apprend que le château de Belleforière existait encore à cette époque, qu'il était habité par ses nobles propriétaires et que le hameau de ce nom dépendait de la paroisse de Flers.

Louis-Nicolas Dosseron, prieur de Flers, de 1697 à 1713, reçut en cette qualité un dénombrement de de Ponthus Carpentier, fermier de la grande dîme, pour un manoir, le 4 mai 1700.

En 1706, un incendie ravagea le prieuré. Lors du siège de Douai par les Alliés en 1710, les soldats du prince Eugène, lequel avait son quartier-général à Flers, enlevèrent les vases sacrés, les ornements et les archives du prieuré, et pillèrent le village.

(1) Nous devons cette communication à M. Auguste Bercq, professeur au Lycée de Douai, qui a parcouru avec soin les registres de l'état-civil de Flers remontant à 1693 et qui y a relevé la série des prieurs depuis cette époque. La famille Bercq, originaire de ce village, où on la trouve mentionnée dès 1518, a eu de 1700 à 1773 huit de ses membres inhumés dans l'église, ainsi que l'attestent leurs actes de décès.

François de Fongrand, prieur, de 1714 à 1748, fit construire le cœur de l'église actuelle en 1734, mourut à Flers le 6 juillet 1748, âgé de 84 ans, et fut inhumé dans le cœur de l'église.

Un certificat délivré le 27 mai 1783 par les échevins de la terre et seigneurie du Cambrésis, située au village de Flers, et par les babitants dudit lieu, suivant lequel ceux-ci attestent que l'on a sonné pendant six semaines la grosse cloche de la paroisse à cause de la mort de M. le comte de Béthune, beau-père de défunte Melle de Bauffremez, contient la mention suivante qui rappelle les constructions que ce prieur fit exécuter : « Il est de leur connaissance, y disent-ils, qu'anciennement la procession se faisait autour de l'église et qu'elle a été interrompue par la reconstruction du chœur de cette dite église et quelques autres bâtiments que M. de Fongrand, ancien prieur, a fait ériger sur le presbytère. »

N..... Courtier, prieur de 1748 à 1759, termina l'église et fit élever le clocher qui porte la date de 1756.

Henri-Catherine Frémont, prieur en 1759, fils d'un négociant de S[t]-Germain-en-Laye, termine cette liste, attendu que l'antique prieuré des Génovéfains de Senlis fut supprimé, comme les autres couvents, à la Révolution. Dans l'Almanach de 1781 (Tableau général du département du Nord ; Douai, Derbaix, pages 20 et 21), M. Frémont est encore indiqué comme curé de Flers et d'Auby.

BAILLIS DU PRIEURÉ DE FLERS.

Jonas Quinquet, 1609, 1623.

Michel Petit, 1625.

Jean Raoult, 1666, 1671.

5°. SEIGNEURIE DU CHAPITRE NOTRE-DAME DE CAMBRAI.

On ignore comment l'église cathédrale de Cambrai acquit cette seigneurie qui s'étendait à Flers et à Courcelles. Dans ses Etudes historiques, étymologiques etc. sur les localités du département (Paris, 1861, in-8°), M. Mannier indique un acte de l'an 1030, conservé dans le Petit cartulaire de Cambrai, et où il est question de *Flers-en-Escrebiu*, ce qui pourrait faire supposer que le chapitre possédait au XI[e] siècle des biens dans ce village.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler la situation particulière qui avait été faite à la seigneurie du chapitre ; tandis que les villages de Flers et de Courcelles, situés en Artois, obéissaient aux officiers du comte et particulièrement au bailli de Lens, les tenanciers de Notre-Dame de Cambrai étaient sujets du Cambrésis et réputés habiter une terre d'Empire, exempte de la juridiction ordinaire. C'était au point sur lequel le chapitre se montra intraitable, même dans les temps modernes où ces anomalies qu'on appelait des privilèges semblaient devoir céder devant les intérêts généraux et notamment quand il s'agis-

sait de la défense du pays. En août 1633, la cour de Bruxelles ayant ordonné d'armer les paysans valides de l'Artois pour résister à l'invasion, le bailli et fermier du chapitre N.-D. de Cambrai à Flers et Courcelles fut convoqué pour *passer monstre* avec les autres ; mais le fermier s'y refusa, malgré le mandement du souverain, et il fut soutenu par le chapitre, sous le prétexte qu'il était sujet du Cambrésis et non de l'Artois. De là procès au Conseil d'Artois, jugé en 1637 contre le fermier, et appel au Grand-conseil de Malines par les Etats du Cambrésis et le chapitre (1).

L'enclave du chapitre à Flers et à Courcelles suivait les lois du Cambrésis, ainsi que le constatent les *Coustumes* générales de la cité et duché de Cambray (Cambrai 1776,) pages 166 et 167 ; quant au ressort, il était du Parlement de Flandres et non du Conseil d'Artois.

Le chapitre y exerçait la haute-justice; témoin un acte passé à Flers le 3 décembre 1743 devant « Michel-Romain Sénéchal, bailli du vénérable chapitre de l'église métropolitaine de Notre-Dame de Cambrai, en leur terre, seigneurie et haute-justice de Flers et Courchelles, et échevins desdites terres. »

A l'instar des seigneurs féodaux, le chapitre avait aussi ses hommes de fief ou vassaux, qui lui rendaient hommage à raison de quelques parcelles de terre. Le 24 février 1361, style de Cambrai, indiction 4e, Marie de Salau déclare tenir en fief du chapitre 9 cou-

(1) Arch. de l'ancien Parlemt de Flandres; fonds du greffe de Malines ; sac no 181.

pes de terre arable à Flers. (F° 157 du cartulaire de Cambrai, à la Bibliothèque nationale.)

Aux archives déparmentales (fonds de la Chambre des comptes, supplément), il y a une charte datée de Flers, en avril 1292, et commençant ainsi : « Jou Marie d'Aubi, dame de Bieleforière ; » le sceau représente une dame, sans armoiries et avec la légende : *Sig. Mar...... de Aubi.* La dame de Belleforière vend à « Adan de Laingni le sec (*Ade dictus Copin*, sur le dos du titre), neveu le prieus de Flers, » une terre qu'elle tenait de Notre-Dame de Cambrai, sise au terroir de Flers, au *Cautfour*. Devant le bailli du chapitre, « Jehan Niot, ki y fu ou liu dou singneur cum sires, » et devant « hostes et jugeurs dou liu, » comparaissent, pour accomplir les formalités d'usage, la venderesse et ses enfants : « Jou, Bauduins Carons, mes ainsnés fius et mes hoirs, et tout mi enfant chi après nomet, c'est asavoir : Rogiers, Alars Tourbés, demisiele Marie, femme Piéron d'Aubi, Jehane, Angniès et Marghos. » Son gendre et une de ses filles étant absents, elle promet leur ratification : « Jou doi faire wierpir Pieron d'Aubi, baron demisiele Marie, me fille chi devant nommée, Izabiel, me fille, dedens l'issue dou mois de mai ki ert en l'an 1292. »

6° SEIGNEURIE DU CHAPITRE S^t-AMÉ DE DOUAI.

Grâce à une étude attentive du riche fonds de St-Amé reposant aujourd'hui aux archives départementales, nous pouvons donner des renseignements pré-

cis sur l'origine et sur les développements de la troisième seigneurie ecclésiastique de Flers.

Vers 1060 ou 1070, un personnage qui appartenait probablement à la maison de Douai, mais qui n'est désigné que par son prénom d'*Ivon* donna au châtelain de Douai *Wautier* un alleu s'étendant à Flers et à *Asperach*, « juxta Duacum, in villa que dicitur » Flers, et in villa que dicitur Asperach », et consistant en terres, prés, marais et bois. Cet alleu fut bientôt après donné St-Amé par le châtelain Wautier, qni se dépouilla d'une grande partie de sa fortune au profit de la collégiale. Le même bien est désigné, dans d'autres diplômes du XIe siècle, d'une façon pittoresque : à Flers, onze hôtes (sujets et tenanciers) et les deux tiers d'un hôte, et autant de terre qu'on peut ensemencer avec 12 muids et demi de blé, et des prés que 24 faucheurs peuvent faucher en un jour, et la moitié du bois de chêne du hameau appelé Hasprach (*quercetus villule Hasprach*). Une note ajoutée postérieurement sur l'un des diplôme indique Belleforière comme étant le nom moderne de Hasprach. Nous avons trouvé, dans des titres du XIVe siècle et depuis, le lieu dit « le Forestel de Belleforière », juridiction de St-Amé. L'ancien terroir de Belleforière dépend aujourd'hui partie de Roost-Warendin et partie d'Auby.

A la même époque, c'est-à-dire en 1076, l'église St-Amé avait, dans plusieurs villages limitrophes, à Roost, à Esquerchin et à Cuincy, des possessions qui étaient ainsi désignées : à Roup (*villa Rupis*) , près Douai ou dans le *Pevle* (*Pévèle*), des hôtes tenant des

terres ; à *Schercinium*, près Douai, un franc-hôte, le quart de la dîme du corps de l'église et une terre auprès de l'écluse du village ; et à *Quinci*, des hôtes et des terres.

Par la réunion des parcelles de biens disséminées dans les terroirs de Flers, Roost, Esquerchin et Cuincy, le chapitre St-Amé forma une petite juridiction seigneuriale à la tête de laquelle il plaça un maire héréditaire au profit de qui fut créé le fief de la Mairie de Flers. Un dénombrement servi le 18 mars 1413 (v. st.), nous donne la consistanee de ce fief bizarre.

« La mairie qu'on dit de Flers-en-*Escrebiu*, est tenue en hommage de Mgr le prévôt, doyen et chapitre de St-Amé, à 60 sols parisis de relief quand elle va de main en autre. Au terroir et dîmage de ladite ville, il y a 16 muids (192 rasières) de terre, tenus de ladite église qui y a haute justice, amende de 60 sols dont le prévôt a le tiers. J'y ai, dit le maire héréditaire, justice foncière de clains, de respeux, de saisine, werps, déshéritances, *bonnaiges* (bornages) et tous exploits et amendes *chiviles* jusques en dessous 60 sols. Quand les pièces des 16 muids vont de main à autre par don, vente, chacune pièce doit au maieur, de relief 12 deniers parisis, et 12 deniers d'issue et 12 d'entrée. Et en est homme de fief ledit maieur tant au prévôt qu'aux doyen et chapitre. »

Les coutumes de St-Amé, rédigées en 1507, corroborent et expliquent le document du XVe siècle.

« A Flers, Rost, Esquerchin, Cunchy et pays environ, il y a plusieurs pièces de terre tenues en

cotterie et main ferme. Desquelles le mort saisit le vif à la mort de l'héritier, sauf que le maire illecq a droit, de chacune pièce de terre, xij deniers parisis. Et pareillement à la vente, don ou transport, autant. Ont mes dits seigneurs (MM[rs] de S[t]-Amé), èsdits lieux, à la vente, don ou transport desdites terres, pour le droit seigneurial, le X[e] denier. Item. Que la Mairie dudit lieu de Flers est un fief tenu de mesdits seigneurs, à lx sols parisis de relief et le tierch cambellaige, à la mort de l'héritier. » Enfin la faculté de retraire par proximité de lignage existait pour le fief de la mairie. (1)

LISTE DE MAIRES HÉRÉDITAIRES DE FLERS.

Jean Niot, le père, maire de S[t]-Amé ; en 1342 (v. st.), le jour de la Purification Notre-Dame (2 février), assisté d'hommes *jugeurs* ou cottiers, il reçoit un acte pour des terres à Flers, tenues de la Mairie S[t]-Amé. — Un autre Jean Niot était en 1292 bailli du chapitre de Cambrai, ainsi que nous l'avons vu précédemment.

Ernoul Niot tint la Mairie de Flers, « laquelle fut confikiée à notre église par la mort d'icelui. »

Watier Boinebroque. Par acte du 19 juin 1383, le doyen et le chapitre de S[t]-Amé lui conférèrent la mairie héréditaire. « Pour le évident pourfit et utilité, et pour les bons et agréables services que Watiers Boi-

(1) Bouthors. Coutumes locales du bailliage d'Amiens, II, p. 525. Amiens, 1853, in-4.

nebroque, bourgeois de Douai, nous puet faire, lui donnons et à sen hoir à tous jours, à tenir en fief et en hommage de nous et de notre église, le Mairie de Flers, qui jadis fu Ernoul Niot, etc., au relief pour vendaige, mort etc. 60 sols parisis. » Nous avons trouvé des actes passés en 1396 et 1397, au cloître de S[t]-Amé, devant « Watier Boinebroque, maieur hiretier des doyen et chapitre de S[t]-Amé en leur juridiction, tenanche et seigneurie qu'ils ont au terroir et dismage de Flers-en-Escrebieu, et devant les hommes jugeurs d'icelle tenauce. »

Simon Boinebroque servit, le 18 mars 1413 (v. st.), le dénombrement de son fief de la mairie de Flers.

D[elle] *Nicaise Boinebroque*, fille de Simon, hérita de la mairie; en vertu de sa procuration passée à Tournai, son mari, Jasepar Le Keulx, comparut le 1[er] août 1428, devant les bailli et hommes de fief de St-Amé, et vendit, pour le prix de 32 *frans* d'or, la mairie de Flers au suivant :

Colart Potier dit *du Forest*. — C'est un ancêtre des Potier, de la famille échevinale et patricienne de ce nom, pour lesquels notre grand Bellegambe peignit en 1526 son fameux tableau de l'Immaculée Conception.

C. des Marquettes, maire de Flers en 1507, comparut le 28 septembre, à Douai en la maison du doyen de St-Amé, pour concourir à la rédaction des coutumes de la mairie. Nous avons vu que le prieur de Flers était alors frère Jean des Marquettes.

Ponthus de Faulx, « mayeur héréditaire de la

terre et seigneurie de MM. du vénérable chapitre de l'église collégiale de St-Amé à Douai, séante à Flers-en-Escrebieu », délivre un récépissé, le 17 mars 1664, à l'occasion d'un dénombrement qui lui avait été servi pour une terre à Auby, « vers le bois de Bellefories, tenant au bois dit Forestiel. »

Henry de Faulx, mayeur héréditaire, délivre un récépissé, à Flers, le 9 décembre 1689.

Pontus de Faulx, mayeur, reçoit, le 29 mars 1700, un acte concernant sa mairie de Flers (1).

Les fonctions du maire féodal étaient limitées, comme nous l'avons vu, à la justice basse ou foncière; quant à la justice haute et moyenne ou comtière et vicomtière, elle était exercée, dans la seigneurie qu'avaient MM. de St-Amé à Flers, à Auby et aux environs, par le bailli et les gens de loi composant la cour temporelle de St-Amé et siégeant à Douai dans le cloître de l'église.

L'hommage de la Mairie n'était pas le seul que MM. de St-Amé eussent à Flers. A propos de la seigneurie des Hauts-Fossés, nous avons dit que les rentes foncières qui en dépendaient étaient en 1423 tenues du prévôt de St-Amé. Signalons encore un dénombrement servi le 11 juillet 1458 aux doyen et chapitre, par *Pierre Le Hibert*, pour un fief « anciennement nommé fief Capron de Quinchy, qui fut sire *Jehan Clinquars*, chanoine de ladite église, depuis *Jehan de Fives* » ; il consistait uniquement en

(1) Arch. des Hospices, fonds du Béguinage.

rentes qu'on levait à Flers sur des fonds situés : rue Mourain, et aux lieux dits Hauts-fossés, Cauffours, etc. Le droit de relief était de 7 sols 6 deniers parisis et le tiers *cambrelaige*, et le droit seigneurial de vente était le *quint* denier (20 °/₀). Pierre Le Hibert, bourgeois de Douai, appartenait à la famille qui posséda longtemps le fief de Rollencourt à Flers.

Tels sont, sur le passé d'une commune rurale, les renseignements que nous avons recueillis, non-seulement dans les dépôts publics où chacun peut puiser, mais aussi dans des archives de famille qui nous ont été libéralement ouvertes. Aussi ne terminerons-nous pas sans remercier de nouveau MM. Dronsart, Desmoutiers et Bercq, grâce à l'obligeance desquels nous avons pu arriver à faire l'histoire à peu près complète du village de Flers sous l'ancien régime.

UNE VISITE
A L'ABBAYE DU VERGER-LEZ-OISY
EN 1769.

Nous avons déjà signalé dans le tome IX (1869, page 112) de ce recueil, les travaux considérables qu'avait entrepris au siècle dernier, dans les archives des abbayes du nord du royaume, un bénédictin de la congrégation de St-Maur, Dom Queinsert, et nous

avons dit que les innombrables copies de titres, prises par lui sur les originaux et dans les cartulaires, sont conservées à Paris, dans la collection Moreau si libéralement mise à la disposition des curieux dans la salle de lecture de la section des manuscrits, à la Bibliothèque nationale.

Les notices historiques que Dom Queinsert consacrait à la maison religieuse dont il venait d'explorer les archives, ne sont pas dénuées d'intérêt ; nous avons donné la notice sur l'abbaye de Flines ; aujourd'hui nous en publions une sur l'abbaye du Verger.

« Jean, comte de Chartres, seigneur d'Oisy et de Montmireil, fonda l'abbaye de Notre-Dame du Verger, proche ledit Oisy, diocèse de Cambray, de l'ordre de Cisteaux, filiation de Clairvaux, de la généralité cependant de la province d'Artois, resortisante à la gouvernance d'Arras ; laquelle abbaye a eu pour première dénomination : *Abbaye de Grand-Champ* (1).

» Le premier acte de la fondation de cette abbaye ne s'y trouve pas ; mais à juger par la charte dudit Jean (1224, février) et une autre de Baudoin d'Aubencheul de 1220, par laquelle, avec sa femme Ode, il acheta les bois de Vénerolles, proche ledit Aubencheul, diocèse de Cambray, sur le chemin dudit Cambray à St-Quentin, et celle qui porte donation de ces bois par ce même seigneur à l'abbaye du Verger, en date de 1228, ensemble de la donation faite par le même

(1) « Abbatia de Magno Campo, in marisco de Oysi, que Virgultum Beate Marie dicitur. » Charte du comte, février 1225 (vieux style). Collection Moreau, vol. 137, f° 1.

du *buiron* du moulin de Paluel etc, nous prouvent assez que l'abbaye du Verger existoit quelque temps avant 1225.

» Quoiqu'il en soit, ce monastère est situé à un quart de lieue d'Oisy, endroit qui étoit autrefois assez renommé, puisqu'il appartenoit aux seigneurs les plus puissants qui fussent alors en France. Cette seigneurie étoit très considérable ; son domaine s'étendoit jusqu'à sur 36 paroisses, et aujourd'hui le comte d'Oisy jouit encore d'une mouvance très considérable. Cette terre fut dans la maison de Coucy-le-Château, jusqu'après Enguerrand 7[e], qui étant mort sans enfant mâle, toute sa succession fut partagée entre Marie et Ysabel, deux filles qui succédèrent à ses grands biens. Oisy et Havraincourt, avec d'autres terres, tombèrent en partage à Ysabel, qui fut femme du comte de Bar. Ensuite fut dans la maison de Vendosme et par succession au roi Henri IV, qui fit vendre Oisy avec Epinoy, Markion, Paluel etc, à son profit en 1605, au sieur Tornay d'Assigni (1) qui étoit pour lors un de ses officiers audit Oisy, pour la somme de 100,000 livres environ. Cette terre en rapporte à présent plus de 40,000 de rente. Bourlon etc, de cette seigneurie, fut vendu 20,000 livres et rapporte 10,000 livres de rente, et ainsi du reste de cette fameuse seigneurie.

» Mais revenons à l'abbaye du Verger ; cette abbaye est située à un quart de lieue du grand chemin de Douay à Cambray, et le village d'Oisy d'un côté, entre Cambray et Arras d'autre côté, éloigné de 5

(1) Ou plus exactement : Antoine de Tournay, chevalier, seigneur de Noyelles-sous-Bellonne. Ce n'est qu'en 1678 qu'un d'Assignies fut substitué aux nom et armes de Tournay.

lieues d'Arras en droitière, et de 2 lieues 1/2 de Cambrai ; elle est bâtie plus dans le marais qu'en dehors. L'entrée, la basse cour, l'église, le monastère, tout y est neuf et très-solidement bâti ; tout aussi y sent la maison religieuse. Du côté du marais, les deux rivières, l'une nommée la Gage ou l'Hyrondèle, qui fait tourner le moulin qui est dans l'intérieur de ce monastère, du côté d'Oisy, et la Senset, autre rivière, font la clôture de cette abbaye. Il y a voûte sur voûte dans l'intérieur de cette maison et quasi autant de bâtiments dessous qu'il y en a dessus.

» Le nombre des religieuses de chœur est de 40, et celui des sœurs converses est de 16. Elles ont l'une et l'autre une grande piété, s'acquittent exactement de leurs devoirs religieux, et l'office auquel personne ne manque, pas même celles qui sont chargées, comme officières, du détail et de la recette des revenus de ce monastère, ne sont pas exemptes d'y assister ; elles vivent entre elles avec la plus grande union et tout, dans ce monastère, respire et inspire la piété. Elles ne sont pas sujettes à la grille ni à la clôture ; cependant elles n'usent de leurs libertés en conséquence que très-rarement et toujours avec la permission de leur abbesse, qui est très respectable et par son âge, sa piété, son expérience et sa vertu.

» Le chartrier ou dépôt des titres est dans un lieu voûté dessous et dessus, au haut, de plein pied au dortoir, donnant et posé à l'orient, au-dessus de la porte de l'entrée du monastère, contre l'église.

» 13 et 20 juin 1769. *Signé* : *Queinsert.* » (1)

(1) Collection Moreau, volumes 137 f° 2 et 215 f° 27.

Nous ajouterons à la notice de Dom Queinsert que les religieuses Bernardines du Verger Notre-Dame ne reconnaissaient pas pour seul fondateur Jean de Montmirail dit d'Oisy, sire ou baron d'Oisy et de Montmirail, châtelain ou vicomte de Cambrai, mais qu'elles honoraient encore comme tels : la femme du sire d'Oisy, Isabeau de Blois, comtesse de Chartres, fille de Thibaut V dit le bon, comte de Blois, et de la princesse Alix de France ; le chevalier Bauduin d'Aubencheul, bailli d'Oisy, et dame Ode, épouse de ce dernier.

Bauduin d'Aubencheul était seigneur d'Aubencheul-au-Bac (arrondissement de Cambrai) et d'Aubencheul-au-bois (département de l'Aisne), qu'on nommait aussi Petit-Aubencheul ou Aubencheul-en-Arrouaise. Dans une charte de l'an 1216, en décembre, Jean de Montmirail, sire d'Oisy, l'appelle son ami et son cousin, *amicus et consanguineus meus* (1). Bauduin et Ode s'attribuent la fondation du monastère dans un acte de 1233 : « *ecclesia de Virgulto Beate Marie, quam fundavimus.* »

A propos du *buiron* (2) du moulin de Paluel, donné en 1225 par le comte de Chartres à son bailli d'Oisy et abandonné par ce dernier à l'abbaye, Dom Queinsert nous explique la signification de ce vieux mot wallon. « *Buironum, buronum, buironium*, un *buron* ou *buiron :* espèce de réservoir, fait d'osier ou de planches, pour y resserrer, dans les rivières,

(1) Collection Moreau, vol 121, fo 98; archives de l'abbaye du Verger.

(2) « Buirunum molendini de fossato de Paluel. » Coll. Moreau, vol. 136, fo 47.

le poisson qu'on y prend, surtout les anguilles, qu'on prend au moyen d'une claye, qu'on nomme *clyet* dans ce pays ; il est placé à côté du tournant des moulins. » En 1242, le sire d'Oisy fit un règlement à propos de l'usage du *buiron* de Paluel, commun entre l'abbaye et lui : « Volo et concedo quod unica » *clavis* habeatur, et illam habeat et apponat bui- » ronno ecclesia, per omnes ebdomadas, perpetuo, » usque ad sabbatum, hora meredіei, tanquam suam, » et tunc ab eadem ecclesia reddatur illi qui, ex parte » mea, dictum tenebit buironnum, usque ad Domi- » nicam sequentem, eadem meridiei hora, et tunc ab » eodem reddatur ecclesie vel illi qui, ex parte eccle- » sie, dictum tenebit buironnum. Salva quinta anguilla, quam in dicto habeo buironno. » (1)

Roquefort, dans son Glossaire de la langue romane (Paris, 1808, in-8°, I, page 193), se contente de dire : *buiron*, instrument pour pêcher. Il y a, dans le département de l'Aisne, un bourg important qu'on nomme *Buironfosse*.

Que sont devenues les archives de l'abbaye du Verger ? Si elle n'ont été ni détruites ni gaspillées pendant la Révolution, elles doivent se trouver au dépôt d'Arras, dépôt bien riche sans doute, mais qui vraiment est trop modeste et ne fait pas assez parler de lui, à une époque où chacun tient à honneur de produire son inventaire sommaire. En attendant d'être éclairé sur ce point, nous signalerons à l'attention des chercheurs les nombreuses copies qu'a prises en 1769 notre digne bénédictin.

(1) Coll. Moreau, vol 160, fo 84.

l'histoire de l
le catalogue des
... man
... sur l

(
Verg
(2)
vol.



L'histoire de l'abbaye du Verger est encore à faire ; le catalogue des abbesses, inséré dans la *Gallia christiana*, III, manque presqu'absolument de dates. Dans sa notice sur Aubencheul-au-Bois (Cambrai, 1859, broch. in-8°), M. l'abbé Louis Boniface, ancien curé de cette paroisse, s'est efforcé de dresser une liste des abbesses un peu moins vague que celle que nous avaient laissée les bénédictins ; c'est lui qui nous apprend le nom de l'abbesse à qui dom Quiensert adresse des éloges ; elle s'appelait Madame *Victoire Lansiarre*, et l'année précédente elle avait été distinguée comme très méritante par l'abbé de Vaucelles, chargé de visiter le couvent en qualité de vicaire général.

F^x^. B.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

MÉMOIRE sur un point important de l'histoire de Douai. Etablissement de la collégiale de St-Amé dans cette ville. Par M. BRASSART . . . . 5 et 75

DOM CAFFIAUX, auteur du Trésor généalogique, et les archives de la ville de Douai. 63

ANCIENS ARTISTES douaisiens.
(5e article.) *Antoine Prouveu*, auteur des célèbres châsses de Marchiennes 114

DOCUMENT INÉDIT sur la cérémonie de la Candouille en l'église St-Amé 126

COUP-D'ŒIL sur quelques anciennes seigneuries.
XI. *Flers-en-Escrebieu*, 972-1789, par MM. Amédée DE TERNAS et BRASSART. 131

UNE VISITE à l'abbaye du Verger-lez-Oisy en 1769. . . . 191

DOUAI. — IMPRIMERIE L. CRÉPIN, 33, RUE DE LA MADELEINE.



